



Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ
2017





Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2017



Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

L'ensemble du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié tous les deux ans. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers : le Rapport thématique, les Regards croisés, le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be. Pour certaines publications, il existe une version imprimée qui peut être commandée via : observat@ccc.brussels.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2017 est uniquement disponible en version électronique.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017). *Baromètre social 2017*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2017.

Ce rapport comporte 5 parties :

Le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Marion Englert, Sarah Luyten, Déogratias Mazina, Sarah Missinne

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce Baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire pour leur contribution à la traduction et/ou à la relecture.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2017/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.brussels
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tél. : 02/552 01 18
sluyten@ggc.brussels

Marion Englert
Tél. : 02/552 01 55
menglert@ccc.brussels

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	6
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	8
2.1	Densité de population	8
2.2	Une population en augmentation	9
2.3	Une population internationale	11
2.4	Une population jeune	12
2.5	Composition des ménages	13
3	PAUVRETÉ ET REVENUS	16
3.1	Risque de pauvreté	16
3.2	Revenus et sources de revenus	17
3.2.1	Revenus imposables	17
3.2.2	Inégalités de revenus	20
3.2.3	Sources de revenus	20
3.3	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale	21
3.3.1	Montant minimum des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale	21
3.3.2	Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale	22
3.3.3	Aide du CPAS	23
3.3.4	Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)	26
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé	27
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail	28
3.6	Surendettement	29
4	MARCHÉ DU TRAVAIL	30
4.1	Taux d'activité, d'emploi et de chômage	30
4.1.1	En général	31
4.1.2	Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques	31
4.1.3	Le chômage de longue durée	35
4.2	Les demandeurs d'emploi inoccupés	35
4.2.1	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi avec et sans allocation de chômage	35
4.2.2	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi par âge	36
4.2.3	Le taux de chômage dans les grandes villes et par commune	37
4.3	Les travailleurs pauvres	39
5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	40
5.1	Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution	40
5.2	Retard scolaire	42
5.3	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur	43
5.4	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur	43

6	LA SANTÉ	45
6.1	Les inégalités sociales à la naissance	45
6.2	État de «santé perçue»	46
6.3	Santé mentale	46
6.4	Invalidité	48
6.5	L'accès aux soins de santé	48
6.5.1	Postposer des soins de santé	48
6.5.2	Maisons médicales	49
7	LOGEMENT	50
7.1	Une majorité de locataires	50
7.2	Qualité des logements, cadre de vie et inégalités	51
7.2.1	Qualité des logements	51
7.2.2	Cadre de vie	52
7.3	Marché locatif privé	52
7.4	Logements sociaux et assimilés	54
7.5	Sans «chez soi»	55
7.6	Eau et énergie	55
7.7	Un accès difficile à la propriété	56
8	INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION	57
8.1	Contacts sociaux	57
8.2	Participation sociale et culturelle	57
8.3	Utilisation d'un ordinateur et d'internet	58
9	RÉSUMÉ ET CONCLUSION	59
10	GLOSSAIRE	61
11	LISTE DES ACRONYMES	65
12	RÉFÉRENCES	66

I. INTRODUCTION

Ce document constitue la treizième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps. Il offre une vue transversale de cette situation socioéconomique dans une série de domaines. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté^[1].

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des exclusions dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces exclusions sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'instruction par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série «Zoom sur les communes», le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse avec notamment le Monitoring des quartiers, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, l'Observatoire des loyers, la Strada, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel, comme par exemple le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale «Analyse de

l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique» sur la situation en Belgique, et le «Vlaamse armoedemonitor» du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), dans les «Chiffres-clés de la Wallonie» ou via des articles spécifiques^[2]. Des indicateurs sociaux composites y sont également développés^[3].

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans son ensemble.

Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (COCOM) dans la sélection des indicateurs : nous avons veillé, entre autres, à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl)^[4] - actuellement intégré dans les Rapports Sociaux Nationaux (RSN) - quand la disponibilité des données le permettait.

LES DONNÉES

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquête.

Les **données administratives** sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'INAMI, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)^[5], des Bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs activités «ordinaires» et sont utilisées également à des fins statistiques^[6]. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national, celles inscrites comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent telle ou telle allocation, ...) et sont en principe disponibles au niveau communal.

Les **données d'enquêtes** (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) permettent principalement de calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be

[2] Ex. Guio & Mahy, 2013, «Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie», Working paper de l'IWEPS n°16.

[3] Dans le cadre du développement d'«indicateurs complémentaires au PIB en Wallonie».

[4] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[5] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

[6] Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau d'instruction et l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête «European Union - Statistics on Income and Living Conditions» (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) - organisées au niveau de la Belgique par le SPF Economie - Statistics Belgium, permettent de calculer certains indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, s'il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes (cf. conclusion) - notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus dans la société. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs du Plan d'Action National en matière d'inclusion sociale au niveau du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le «taux de risque de pauvreté». Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), pourrait dans le futur affiner également les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise. De même, l'initiative du «Healthdata» devrait également permettre de croiser un grand nombre d'informations concernant la santé, notamment en lien avec le statut socioéconomique des personnes.

L'INVISIBILITÉ DE CERTAINS GROUPES DE PERSONNES DANS LES STATISTIQUES

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population mais qui ne se retrouvent dans

aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et comporte une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières ne sont pas incluses dans bon nombre d'indicateurs basés sur des données administratives, ou ne le sont plus (par exemple certaines personnes exclues du droit aux allocations de chômage, sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2016).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni d'emploi officiel, accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation).

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement^[7].

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale.

Concernant la population sans abri, les recensements de la Strada permettent toutefois de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

[7] Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de Travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 191 604 habitants - dont 582 375 hommes (49 %) et 609 229 femmes (51 %) - ce qui représente une augmentation de la population de 0,3 % par rapport au 1^{er} janvier 2016 (+3 714 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître légèrement, mais à un rythme nettement moindre que celui des deux années précédentes (+1,1 % en 2016 et +1,0 % en 2015). C'est le plus faible accroissement annuel observé depuis la fin des années 90 (IBSA, 2017a).

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (étudiants non domiciliés dans la Région, demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages, ...). Le Registre d'attente comprend certaines données sur les candidats réfugiés, absents du Registre national. Au 1^{er} janvier 2017, 7 776 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région bruxelloise. Par ailleurs, on dénombre 5 441 diplomates dans la Région, et 12 848 personnes en incluant les membres de leur ménage^[8].

«Au 1^{er} janvier 2017, 1 191 604 personnes résident officiellement en Région bruxelloise.»

2.1 Densité de population

La Région bruxelloise compte officiellement 1 191 604 habitants sur un territoire de 161,4 km² : la densité de population s'y élève donc à 7 383 hab./km² en 2017.

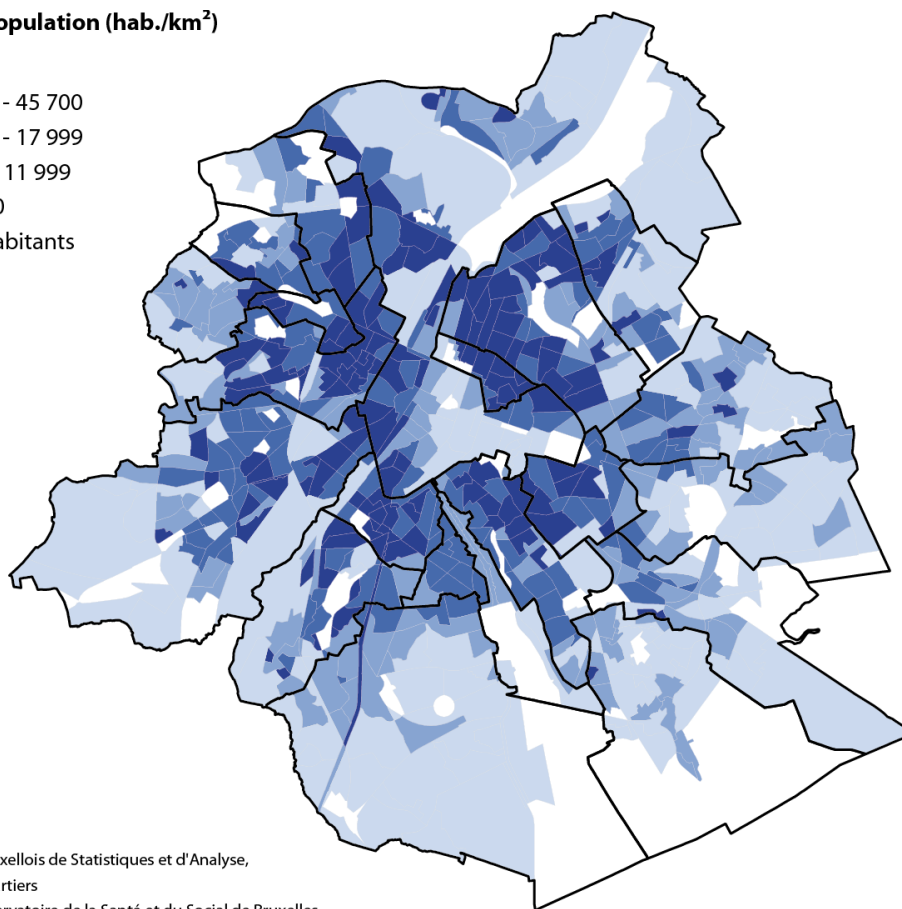
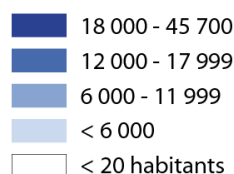
Outre la taille des ménages, la densité de population dépend de celle du bâti et de ses caractéristiques : les quartiers accueillant de nombreux appartements et immeubles proches les uns des autres, avec peu d'espaces verts, sont a fortiori densément peuplés.

La densité de population varie de façon importante entre les quartiers et les communes de la Région bruxelloise : elle est plus de douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 737 hab./km²) qu'à Watermael-Boitsfort (1 923 hab./km²)^[9].

À une échelle territoriale plus fine, on constate que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les secteurs statistiques situés en première couronne, et que celles-ci se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre

Carte 2-1 : Densité de population (nombre d'habitant par km²) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2015

**Densité de population (hab./km²)
2015**



Source : Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse,
Monitoring des quartiers
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[9] Chiffre au 1^{er} janvier 2017. Source : SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Pour plus d'informations sur les communes bruxelloises, voir la publication "Zoom sur les communes" (2016) disponible sur le site www.observatbru.be

[8] Source : Service Public fédéral des Affaires étrangères.

(carte 2-1). Cependant, certains secteurs situés dans le centre de la Région ou en première couronne se distinguent du fait de l'importante densité de bureaux sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

2.2 Une population en augmentation

Après une baisse tendancielle entre 1970 et le milieu des années 90, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de 1995 (figure 2-1).

L'évolution de la population peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations externes et le solde des migrations internes (figure 2-2).

Tout comme les années précédentes, en Région bruxelloise, le **solde naturel** était positif en 2016 (+8 857), le nombre de naissances (17 923) étant supérieur au nombre de décès (9 066)^[10]. Cela correspond à environ deux naissances pour un décès. Ce solde positif élevé s'explique par la structure d'âge particulièrement jeune de la population bruxelloise.

Le **solde des migrations externes** reste positif en 2016 (+9 917), mais apparaît nettement moins élevé qu'en 2015. Il s'agit de la différence entre le nombre de personnes qui viennent de

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2006-2016

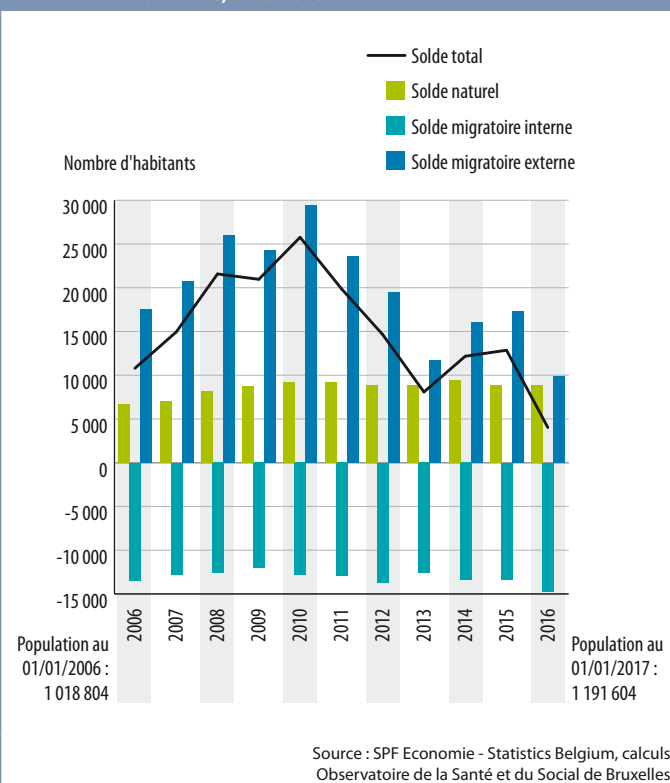
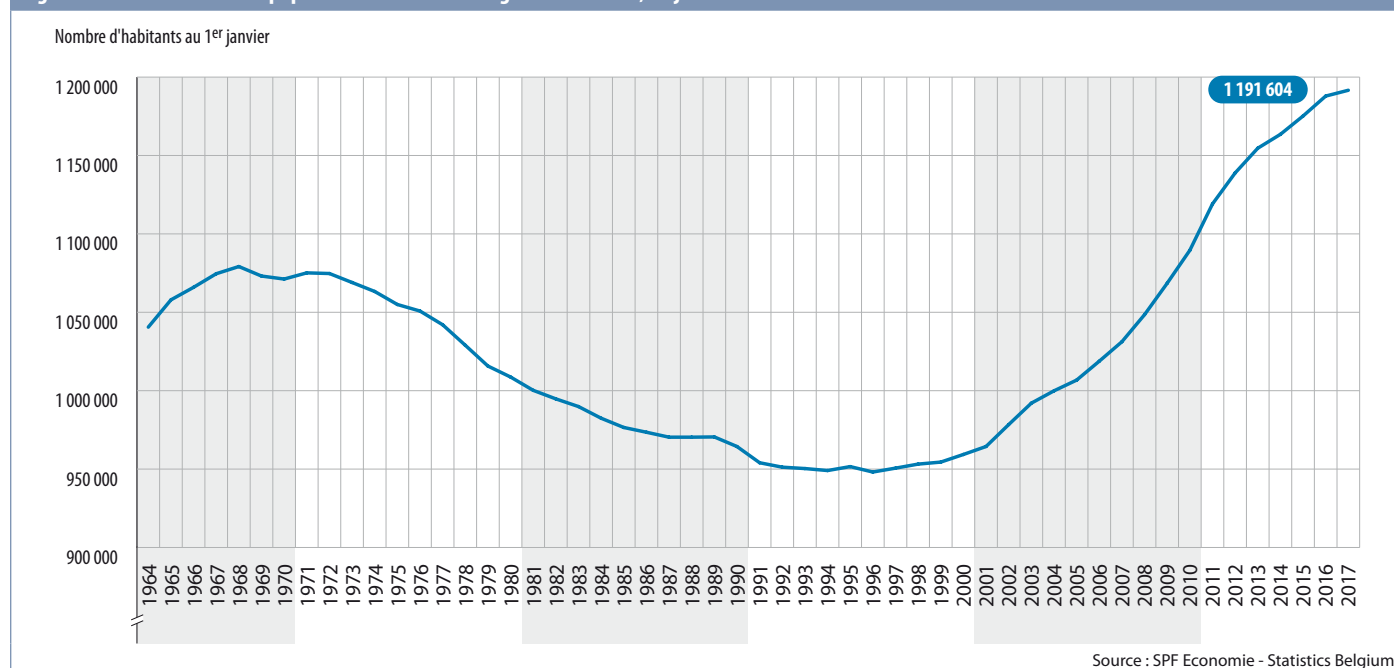


Figure 2-1 : Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1^{er} janvier 1964-2017



[10] Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui y résident officiellement. Pour plus d'informations : www.observatbru.be

l'étranger pour vivre en Région bruxelloise (47 902) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à l'étranger (37 985)^[11]. La Région bruxelloise absorbe environ un tiers (30 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le solde des migrations externes est moins élevé en 2016 qu'en 2015, à la fois du fait d'une baisse du nombre d'arrivées de l'étranger en Région bruxelloise et d'une augmentation du nombre de sorties vers l'étranger, tiré à la hausse par une croissance notable du nombre de radiations.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif en 2016 (-14 743) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (39 124) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (24 381). Ce solde est plus élevé en 2016 qu'en 2015, essentiellement du fait d'un plus grand nombre de personnes ayant quitté la Région bruxelloise pour s'installer ailleurs en Belgique.

À l'inverse des années précédentes, le solde des migrations internes négatif n'est pas compensé par le solde des migrations externes positif : la Région bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total négatif (-4 826) en 2016.

Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste positif (+4 031)^[12], ce qui explique la légère augmentation de la population en Région bruxelloise entre le 1^{er} janvier 2016 et 2017. Le solde total est néanmoins nettement inférieur aux années précédentes (figure 2-2).

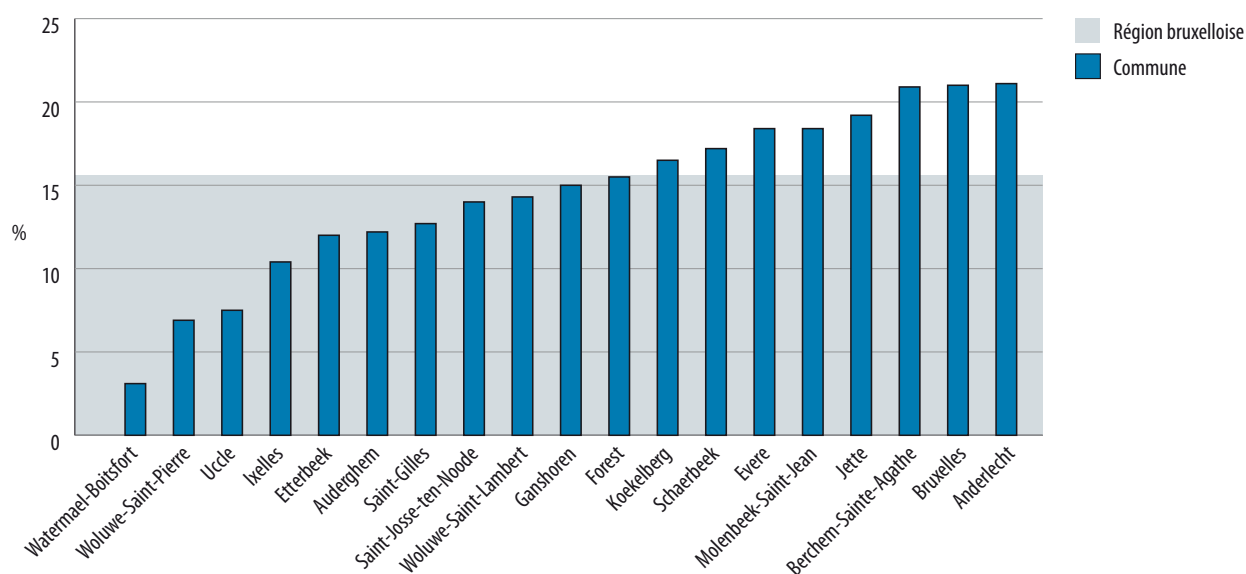
Entre 2016 et 2017, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise a été identique à celui de la Wallonie (+0,3 %) et moins élevé que celui de la Flandre (+0,6 %) – alors que les années précédentes, c'est en Région bruxelloise que ce taux était le plus élevé. De même, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise a été moins élevé que dans les grandes villes du pays (+0,7 % à Anvers, +0,8 % à Gand et +0,5 % à Liège) à l'exception de Charleroi (-0,5 %).

À noter que les projections démographiques prévoient une augmentation de 7 % de la population bruxelloise sur la période 2017-2025. Sur cette base, la Région compterait plus de 1 270 000 habitants en 2025^[13].

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre 2007 et 2017, la population a augmenté de 16 % dans la Région. Mais ce taux de croissance varie de 3 % à Watermael-Boitsfort, à 21 % à Anderlecht. Les communes d'Anderlecht et de la Ville de Bruxelles ont enregistré les taux de croissance de la population les plus élevés au cours de cette période, suivies de Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Evere, Schaerbeek et Koekelberg (figure 2-3).

Les dynamiques migratoires influencent également la composition de la population (sans forcément s'accompagner de changements au niveau du nombre d'habitants). Certaines communes hébergent une population très «mouvante», recomposée régulièrement suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-Noode), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort).

Figure 2-3 : Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2007-2017



Source : IBSA & SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[11] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 37 985 personnes comptabilisées dans l'émigration externe (sorties), 20 397 ont été rayées d'office.

[12] Ce chiffre reflète l'évolution de la population au cours de l'année 2016. Si on l'ajoute aux chiffres de population au 01/01/2016, on obtient le chiffre de population au 01/01/2017 (moyennant certains ajustements statistiques).

[13] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2017.

De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée, notamment les quartiers du «croissant pauvre».

En effet, les quartiers les plus défavorisés se caractérisent entre autres par l'arrivée importante de personnes issues de l'immigration de pays pauvres ou intermédiaires, et le départ de populations résidentes vers d'autres communes - surtout vers les communes du nord-ouest de la Région situées en deuxième couronne. Par contre, les communes du sud-est de la Région, plus favorisées, connaissent des mouvements migratoires nettement moins prononcés, n'accueillant que peu les primo-arrivants et les personnes quittant les zones défavorisées de la Région. Notons toutefois que les quartiers pauvres «ne peuvent être entièrement réduits à une fonction de transit» car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

2.3 Une population internationale

La Région bruxelloise est une «ville-région» internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1^{er} janvier 2017, la population de nationalité étrangère représente 414 139 personnes, soit plus d'un tiers (35 %) de la population bruxelloise (contre 8 % en Flandre et 10 % en Wallonie).

En 2016, deux tiers (66 %) des Bruxellois de nationalité étrangère sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28).

Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) dans la population de nationalité étrangère a diminué (46 % en 2016, contre 53 % en 2006), de même que la part des personnes avec une nationalité nord-

africaine (11 % en 2016, contre 16 % en 2006) et turque (2 % en 2016, contre 4 % en 2006). En revanche, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) a fortement augmenté (20 % en 2016, contre 7 % en 2006) (figure 2-4).

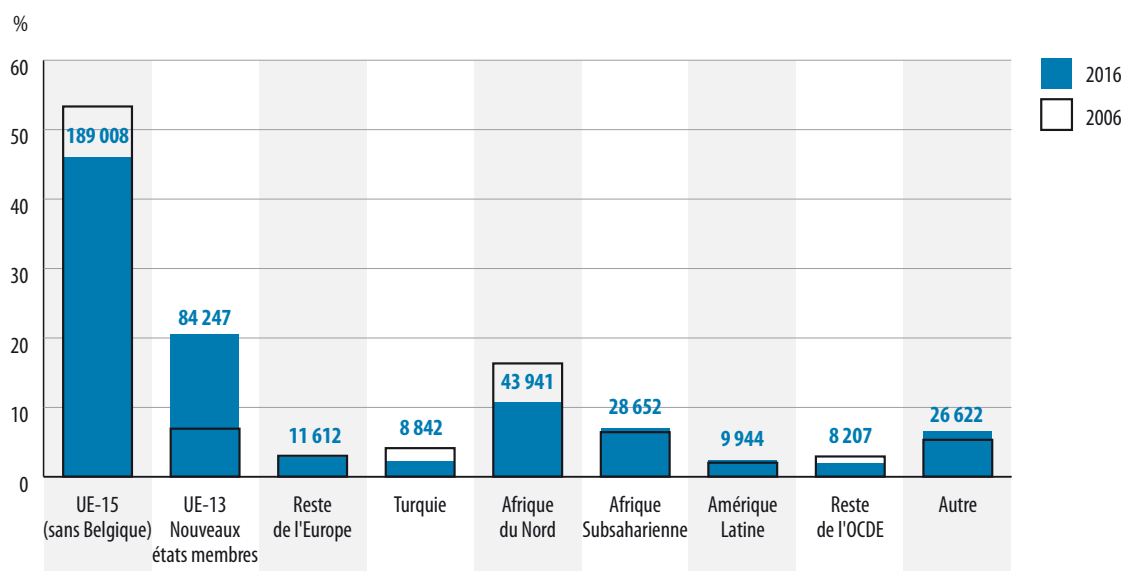
En 2016, les Français sont de loin les personnes de nationalité étrangère les plus représentées en Région bruxelloise, suivis par les Marocains, les Roumains et les Italiens (figure 2-5).

Entre 2006 et 2016, le nombre de Français a augmenté de façon importante. Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains, de Polonais et dans une moindre mesure, de Bulgares est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Pologne (en 2004), de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergées pour les ressortissants des nouveaux États membres à Bruxelles en tant que capitale de l'UE. Depuis 2013, une relative stagnation du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée à des migrations circulaires plus importantes (IBSA, 2015a). Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 9 %, 6 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2016.

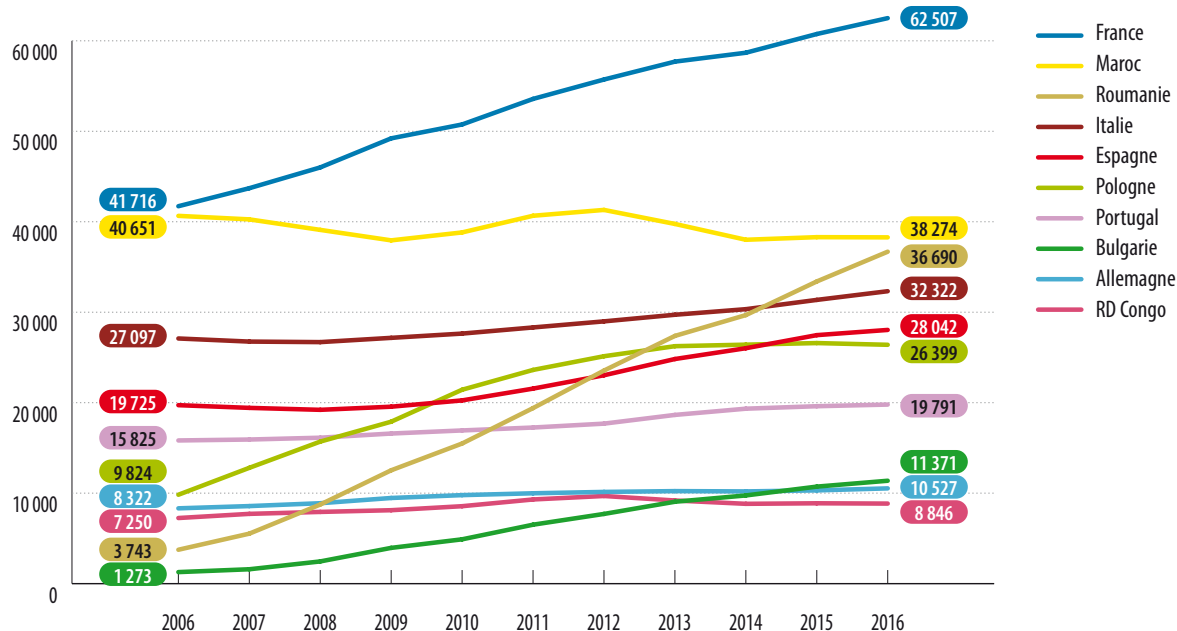
Le nombre d'Espagnols et également, dans une moindre mesure, le nombre d'Italiens et de Portugais ont augmenté en Région bruxelloise ces dernières années, ce qui peut être lié à la crise économique qui touche de façon importante les pays du sud de l'Europe depuis 2008 (IBSA, 2015b).

Enfin, une légère diminution du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée ; l'acquisition de la nationalité belge contribue en partie à cette évolution. Les personnes

Figure 2-4 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1^{er} janvier 2006 et 2016



Sources : IBSA & SFP Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 2-5 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2015, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2006-2016

Sources : IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium

de nationalité marocaine représentent 9 % de la population bruxelloise non-belge en 2016.

Outres les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région (non illustré). Leur nombre est passé de moins de 1 000 personnes en 2013, à plus de 4 000 en janvier 2016. La guerre en Syrie depuis 2011 a conduit au déplacement de plus de la moitié de sa population (IBSA, 2016a).

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Plus d'un Bruxellois sur deux (56 %) n'est pas né Belge^[14], et près de trois quart (71 %) est d'origine étrangère^[15] (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère).

2.4 Une population jeune

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et indique une tendance générale au rajeunissement, alors que les autres vieillissent. Notons toutefois que pour la première fois depuis de nombreuses années, l'âge moyen a très

légèrement augmenté entre le 1^{er} janvier 2016 et 2017 en Région bruxelloise. Au 1^{er} janvier 2017, l'âge moyen y est de 37,4 ans, contre 42,5 ans en Flandre et 41,1 ans en Wallonie.

Entre 2007 et 2017, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période. À noter que l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, est un peu plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a, en proportion, moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'indice d'intensité du vieillissement est resté stable en Région bruxelloise tandis qu'il a augmenté à l'échelle de la Belgique ces dix dernières années (tableau 2-1).

Tableau 2-1 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2007 et 2017

	Région bruxelloise		Belgique	
	2007	2017	2007	2017
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	61,4 %	52,3 %	74,1 %	82,2 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	63,8 %	62,0 %	67,1 %	69,6 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	31,8 %	31,9 %	26,7 %	30,0 %

Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

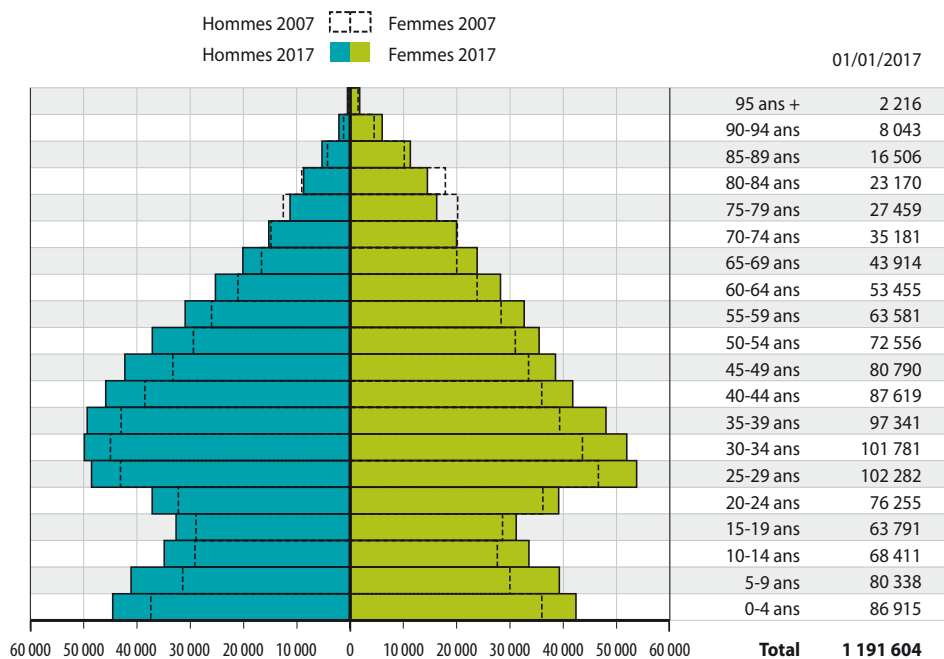
[14] Parmi les personnes de nationalité belge au 01/01/2016, un tiers sont nées avec une nationalité étrangère. Parmi ces dernières, 42 % sont nées avec la nationalité marocaine, 10 % avec la nationalité turque et 6 % la nationalité congolaise. Source : IBSA (2017b).

[15] Chiffre au 31/12/2015. Source : Datawarehouse Marché du travail et protection sociale, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La figure 2-6 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2007 et 2017 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes), augmentation importante du nombre d'adultes en âge d'avoir des enfants, et rétrécissement d'une partie du haut de la pyramide (75-84 ans).

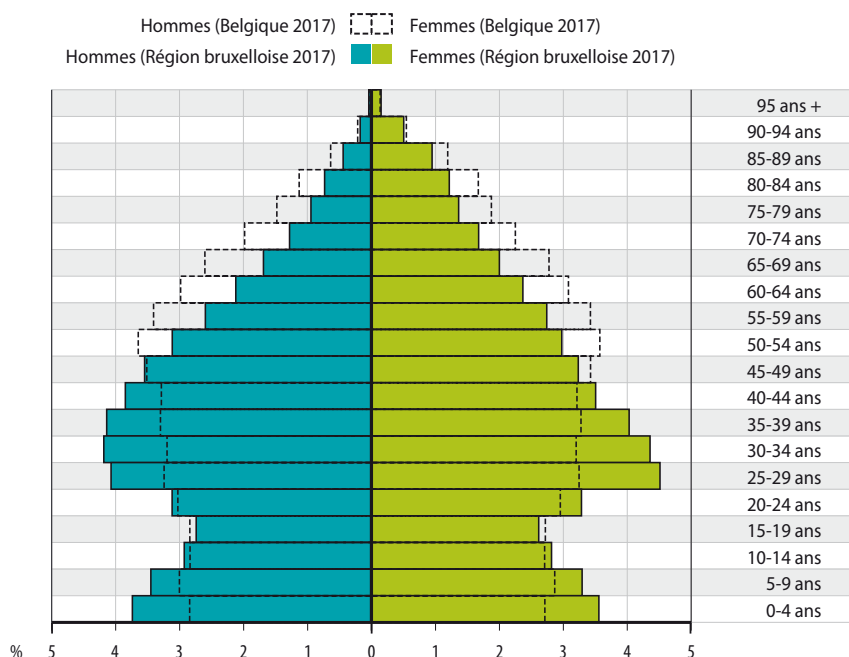
La deuxième pyramide des âges (figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 4 ans en particulier) et les adultes en âge de procréer (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 50-89 ans.

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2007 et 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium

Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, Belgique et Région bruxelloise, pour 100 habitants, 1^{er} janvier 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

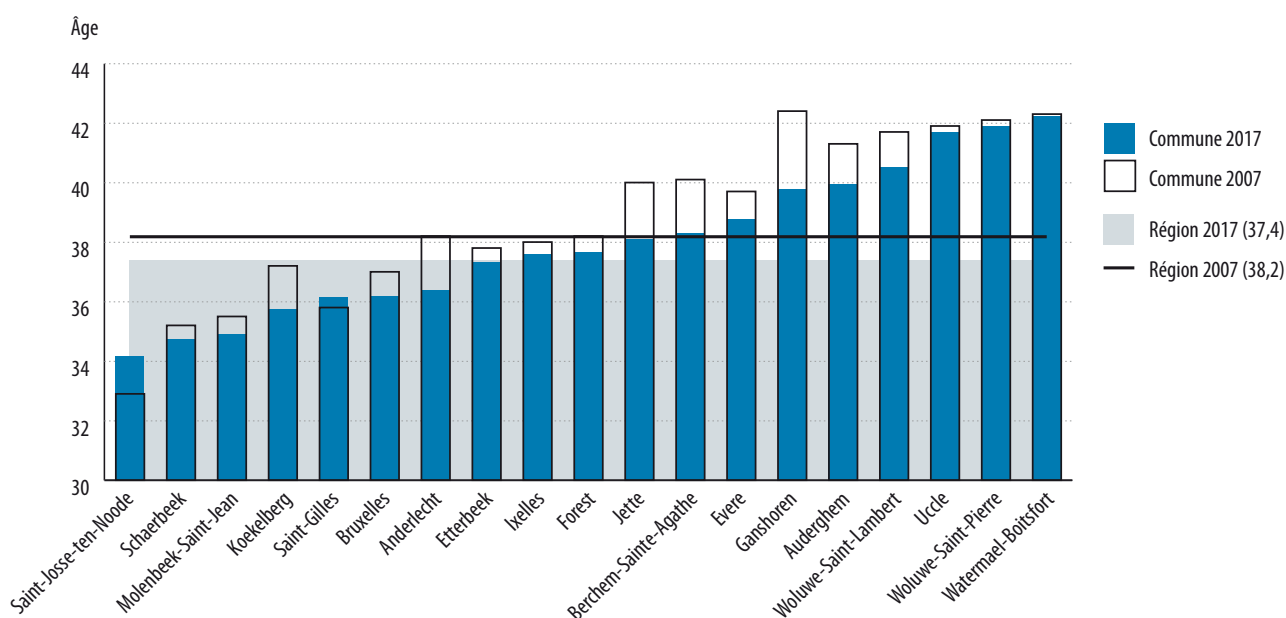
Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-8). Au 1^{er} janvier 2016, l'âge moyen était de 34,2 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,2 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2007, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans toutes les communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Watermael-Boitsfort.

«La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises.»

Si la population bruxelloise est particulièrement jeune et a tendance à rajeunir depuis de nombreuses années, il importe toutefois de souligner qu'une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région (figure 2-9).

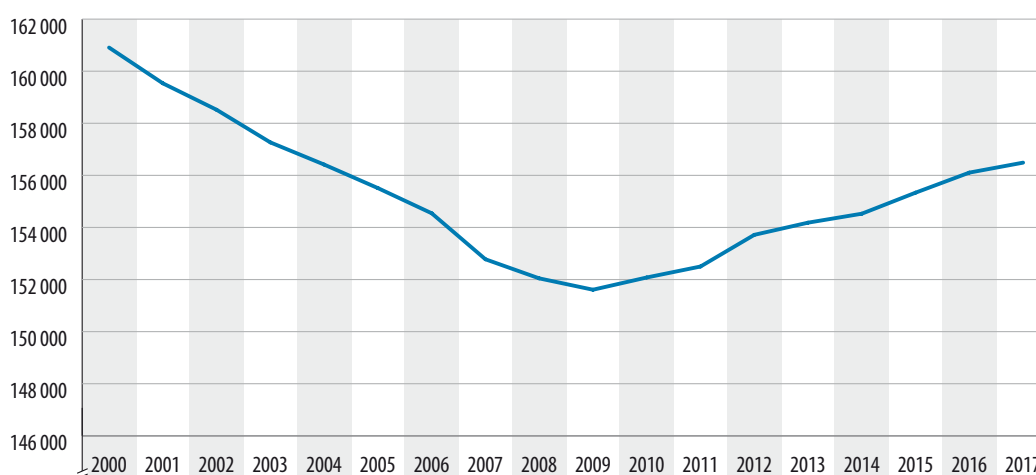
Les projections démographiques prévoient une hausse significative du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir, avec d'ici 2025, une augmentation de près de 12 000 personnes par rapport à 2017 (+8 %). Selon ces projections, la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale pourrait également augmenter pour la première fois depuis longtemps^[16].

Figure 2-8 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2007 et 2017



Source : IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium

Figure 2-9 : Évolution du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2000-2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium

[16] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2017.

2.5 Composition des ménages

Au 1^{er} janvier 2017, la Région bruxelloise comptait 545 145 ménages privés^[17]. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46 % des ménages bruxellois, contre 34 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (tableau 2-2).

Tableau 2-2 : Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1^{er} janvier 2017

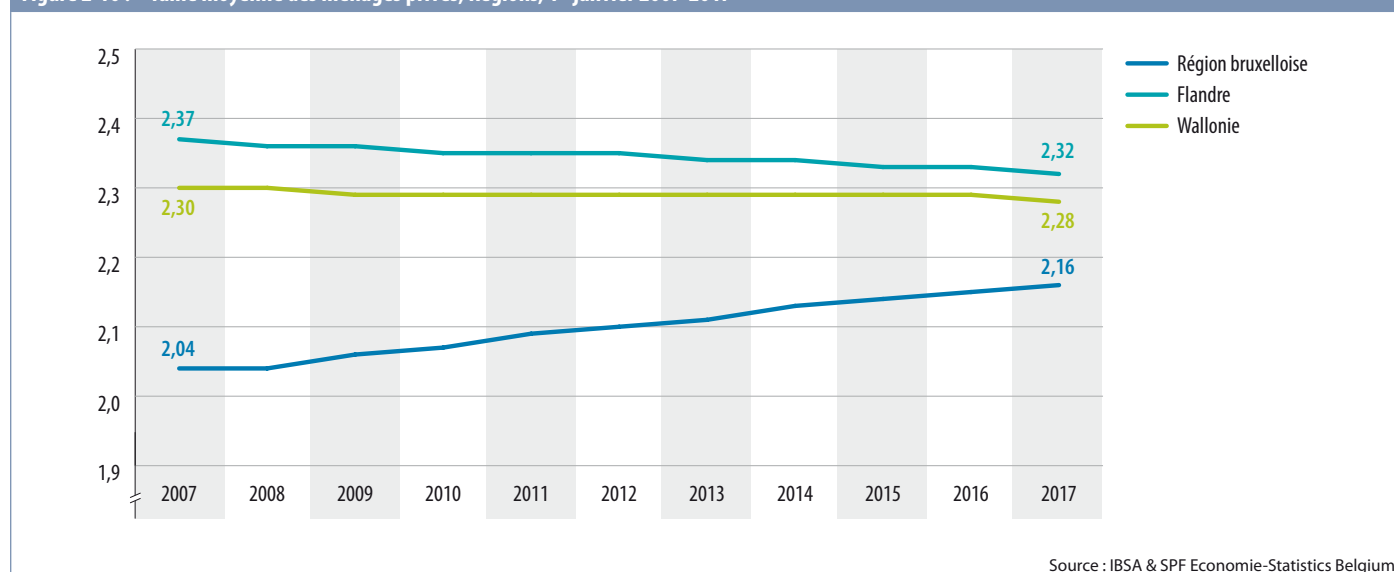
	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	250 765	46,0	34,3
Couples sans enfant	81 293	14,9	25,3
Couples avec enfant(s)	131 327	24,1	28,6
Familles monoparentales	63 568	11,7	9,9
Autres types de ménages privés	18 192	3,3	1,9

Source : IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : Les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

La taille moyenne des ménages privés est de 2,16 personnes en Région bruxelloise, contre 2,29 en Belgique en 2017. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a tendance à s'agrandir, contrairement à ce qui est observé en tendance dans les deux autres régions^[18] (figure 2-10).

Figure 2-10 : Taille moyenne des ménages privés, Régions, 1^{er} janvier 2007-2017



[17] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie - Statistics Belgium).

[18] Pour plus d'informations, voir IBSA (2016b).

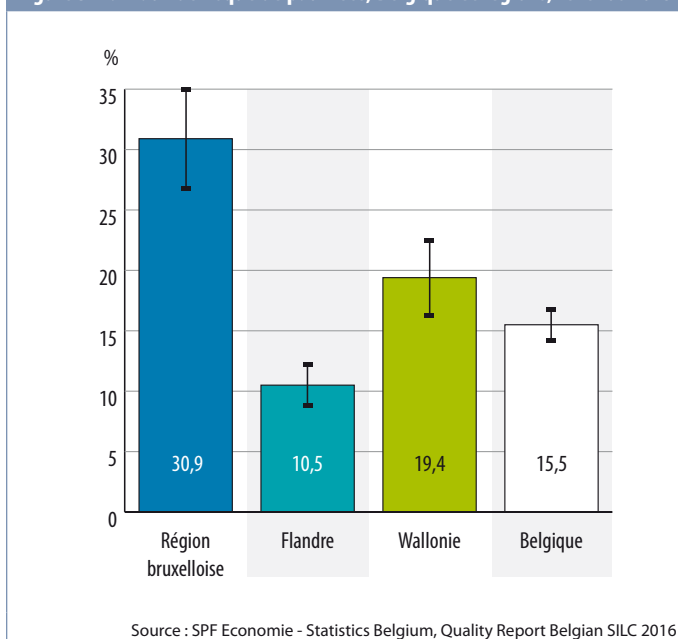
3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2015, le produit intérieur brut par habitant y atteint 63 137 €, contre 26 377 € en Wallonie et 37 243 € en Flandre^[19].

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011) et/ou de connaissance linguistique.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante à Bruxelles.

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2015



3.1 Risque de pauvreté

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le **taux de risque de pauvreté**, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2016 (revenus de 2015), ce seuil est de 13 377 € par an, soit 1 115 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 784 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 341 € par mois^[20].

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'à l'échelle du pays.»

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (entre 27 % et 35 %) est significativement^[21] plus élevé qu'en Flandre (entre 9 % et 12 %) et en Wallonie (entre 16 % et 23 %).

Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de «pauvres cachés» : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 70 % parmi les personnes sans abri et à plus de 95 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté^[22] importante).

Le **taux de risque de pauvreté** réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011). En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents. Le «**budget standard**»^[23] constitue une approche développée pour tenir compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté concerne le revenu disponible, le budget standard fait référence à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à des conditions spécifiques. Les budgets standards sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base pour les trois

[19] Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

[20] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2016.

[21] Le terme «significatif» est utilisé ici au sens statistique.

[22] L'intensité de la pauvreté (ou «poverty gap») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de risque de pauvreté.

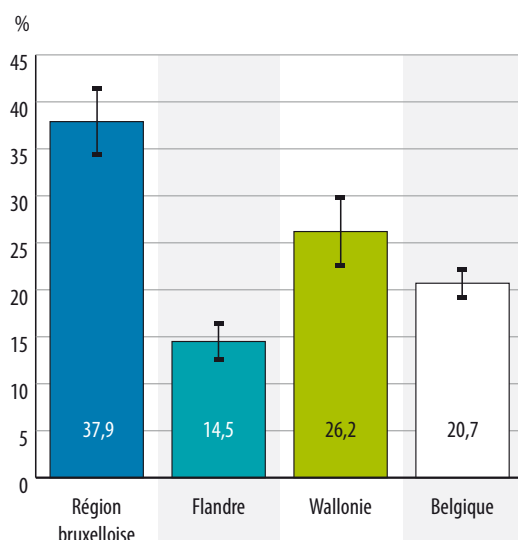
[23] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

régions belges, mais certaines études sur cette question sont menées (Penne et al, 2016).

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» ; le **taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** («at risk of poverty or social exclusion rate», AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un **revenu disponible équivalent** inférieur au **seuil de risque de pauvreté** ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail («low work intensity», LWI) ^[24] ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère («severe material deprivation», SMD) ^[25].

En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 34 % et 41 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions (où il est compris entre 13 % et 16 % en Flandre et entre 23 % et 30 % en Wallonie) (figure 3-2).

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus 2015



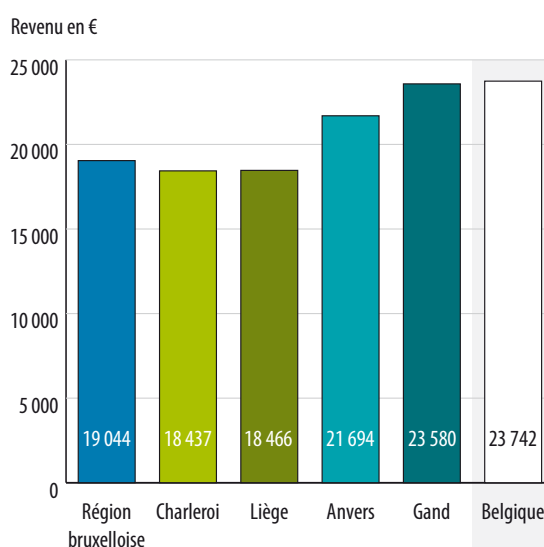
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2016

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites ^[26]. En 2014, le **revenu médian des déclarations** est légèrement plus élevé en Région bruxelloise (19 044 €) qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (figure 3-3).

Figure 3-3 : Revenu médian annuel des déclarations, Région bruxelloise, grandes villes et Belgique, revenus 2014



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2015

«Le revenu médian des déclarations fiscales est plus faible en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique et que dans les grandes villes flamandes, et légèrement plus élevé que dans les grandes villes wallonnes.»

[24] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[25] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

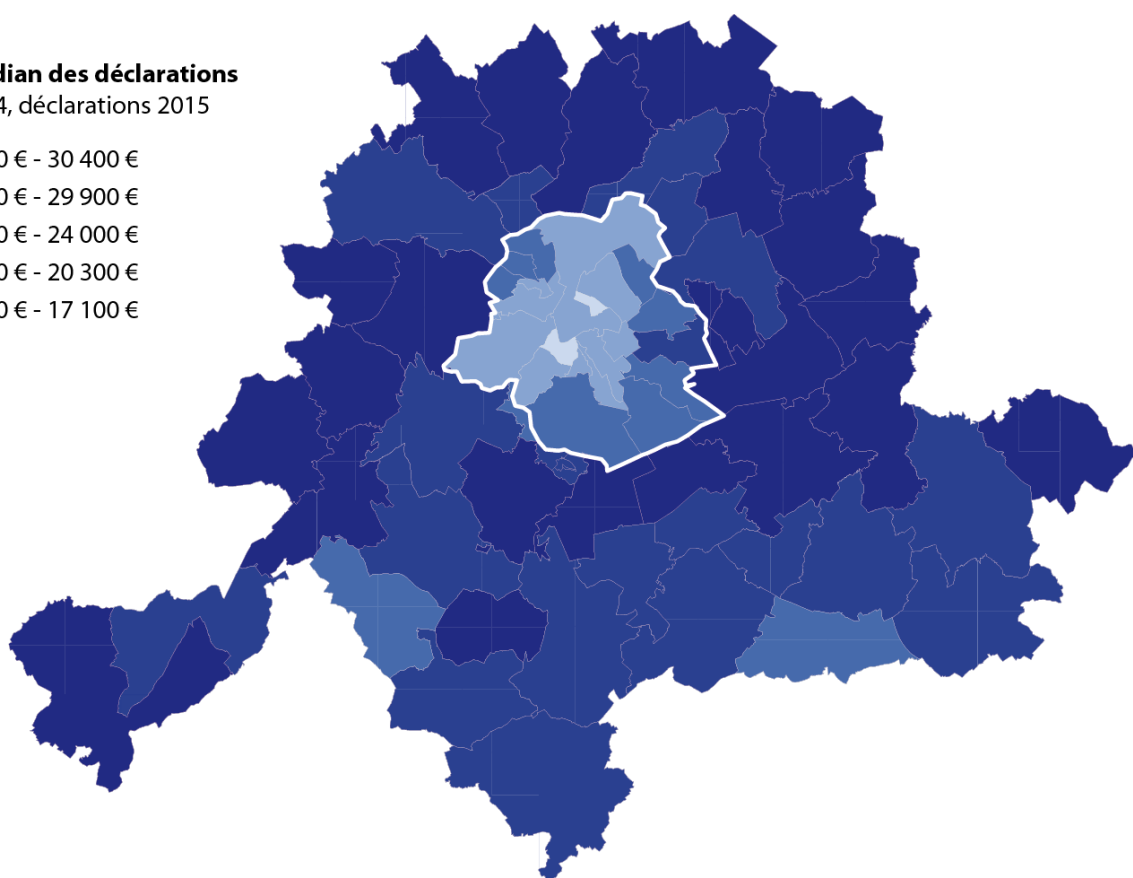
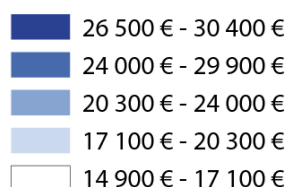
[26] En effet, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration sociale (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Notons par ailleurs que les revenus immobiliers sont largement sous-estimés dans les statistiques fiscales. Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016c).

La carte 3-1 présente le revenu médian des déclarations des communes de la «région urbaine»^[27] bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la «région urbaine».

Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 14 998 € à Saint-Josse-ten-Noode (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l'échelle communale) et atteint 25 539 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Carte 3-1 : Revenu médian des déclarations, par commune, région urbaine bruxelloise, revenus 2014

Revenu médian des déclarations
revenus 2014, déclarations 2015



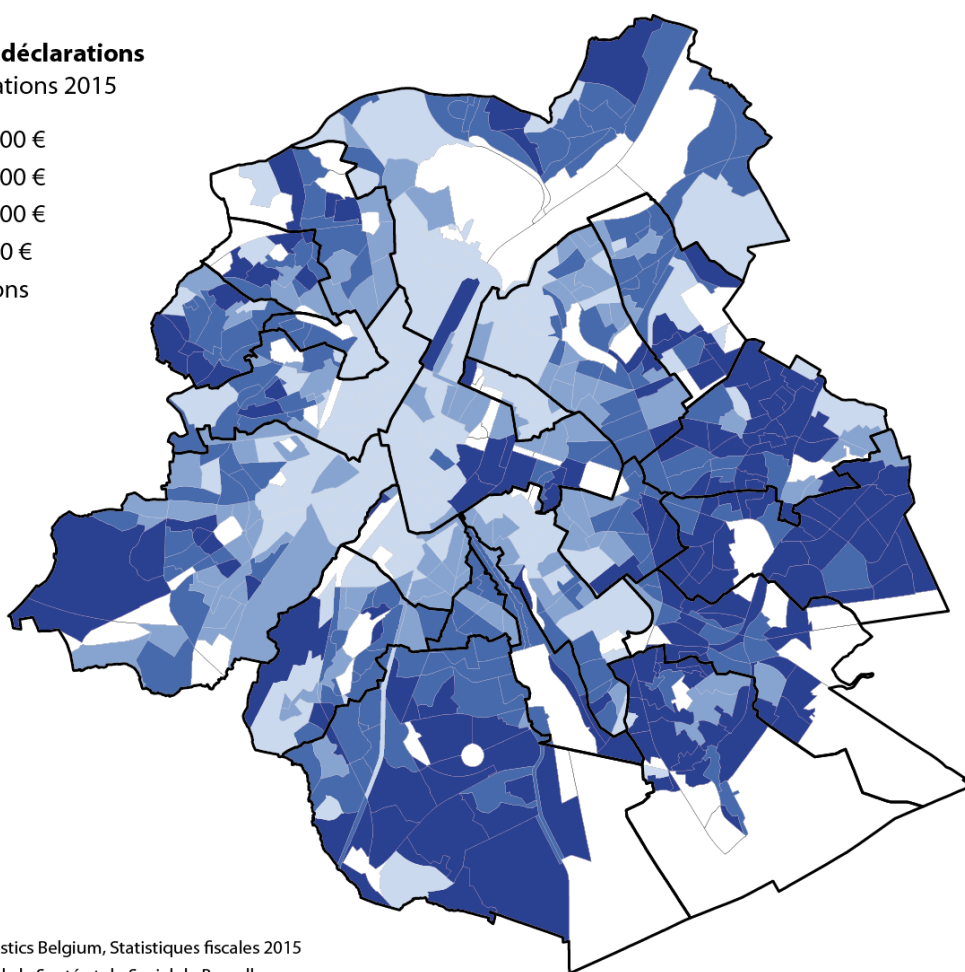
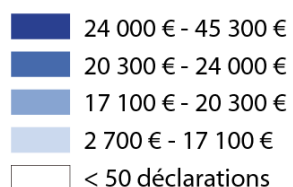
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2015. Délimitation de la région urbaine bruxelloise: Van Hecke et al. (2007)
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[27] Une «région urbaine» est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la «ville centre», ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Van Hecke et al., 2007).

Au sein de la Région bruxelloise mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques (carte 3-2). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie au niveau du «croissant pauvre».

Carte 3-2 : Revenu médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2014

Revenu médian des déclarations
revenus 2014, déclarations 2015



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2015
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

3.2.2 INÉGALITÉS DE REVENUS

Le coefficient de Gini^[28] (sur base des statistiques fiscales) représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême).

En 2014, le coefficient de Gini atteint, après impôts, 0,40 en Région bruxelloise, contre 0,38 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,47 et 0,44). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,36 à Anvers, 0,37 à Gand, 0,36 à Liège et 0,33 à Charleroi^[29].

«Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays.»

Il faut noter qu'il est possible que les inégalités de revenus soient sous-estimées lorsque l'on utilise les statistiques fiscales étant donné que certains très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. glossaire). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. En outre, les revenus mobiliers et immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux.

3.2.3 SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail salarié représentent 56 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (58 %). La part des revenus des (pré)pensions est également moins élevée en

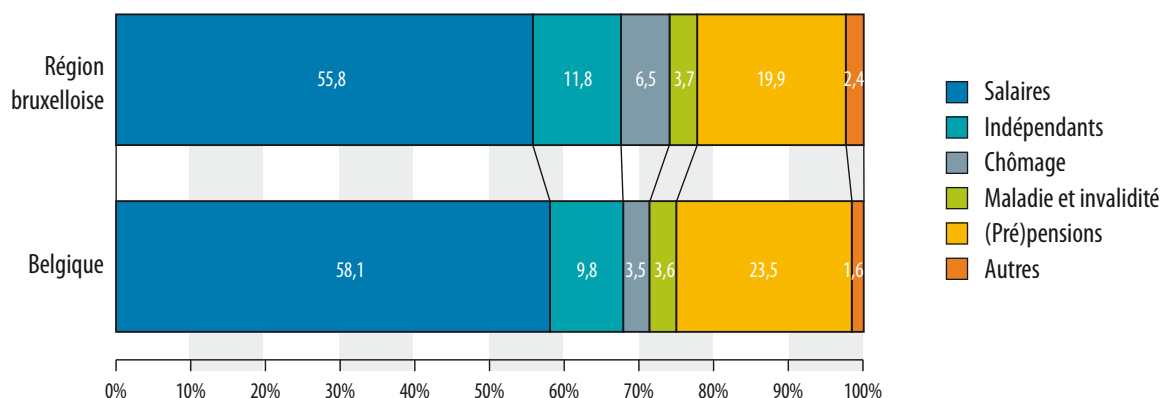
Région bruxelloise (20 %) qu'à l'échelle de la Belgique (23 %), en lien avec la structure d'âge jeune de la Région. La part du revenu des indépendants est par contre un peu plus élevée en Région bruxelloise^[30]. Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé dans la Région (7 %) qu'à l'échelle de la Belgique (3 %), du fait du taux de chômage élevé dans la Région (figure 3-4).

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents **revenus de remplacement** pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent - sous certaines conditions - demander des **allocations d'aide sociale** sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPA).

Figure 3-4 : Composantes du revenu net globalisé, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2014



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2015

[28] Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie-Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

[29] IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2015

[30] À noter que les revenus des indépendants sont largement sous-estimés dans les revenus fiscaux (Treutens, 2014).

3.3.1 MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.2). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale présentés dans le tableau 3-1 sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions et des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est - encore - moins efficace pour les couples avec ou sans enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (revenu d'intégration sociale, chômage, etc.) pour les personnes à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)^[31]. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

En outre, ce mécanisme de liaison au bien-être ne s'applique pas aux allocations familiales (seule l'indexation automatique via l'indice santé est appliquée). Cela implique que les montants de base et des suppléments n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013 ; Cantillon et al., 2013).

«Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/09/2017

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants (1)	Famille monoparentale avec 2 enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2016, revenus 2015)	1 115 €	836 €	2 341 €	1 784 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	892,70 €	595,13 €	1 190,27 €	1 190,27 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans)			349,97 €	349,97 €
Allocation d'insertion ONEM (plus de 21 ans)	892,58 €	456,04 € 497,90 € (2)	1 214,20 €	1 214,20 €
Allocation de chômage minimum (3)	1 031,94 €	539,76 € 726,44 € (2)	1 246,44 €	1 246,44 €
Allocation maximum (4) de remplacement de revenus pour personne handicapée	892,99 €	595,33 €	1 190,65 €	1 190,65 €
Indemnités d'invalidité (5)	1 212,38 €	1 039,48 €	1 515,02 €	1 515,02 €
Pension minimum des employés/indépendants correspondant à une carrière complète	1 212,35 €		1 514,96 €	
Pension de survie (employés/indépendants)	1 196,15 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	1 083,28 €	722,18 €		
(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspond à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu. (2) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond. (3) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois. (4) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage. (5) Montant minimum à partir du 7 ^{ème} mois d'invalidité.				
Source : EU-SILC 2016, FAMIFED (Agence fédérale pour les allocations familiales), Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité				

[31] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

[32] La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien «revenu garanti aux personnes âgées». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre avec l'intitulé GRAPA comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du «revenu garanti aux personnes âgées».

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le tableau 3-2 présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées). Les pensions n'ont pas été prises en compte.

À noter que les nombres totaux de personnes avec une allocation peuvent être légèrement surestimés car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS, ou une indemnité d'invalidité avec une allocation de remplacement de revenus), ce qui peut engendrer des doubles comptages.

«Plus d'un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement.»

En Région bruxelloise, environ 17 % des jeunes adultes (18-24 ans), 22 % de la population d'âge actif (18-64 ans) et 13 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale. Ces pourcentages globaux ont relativement peu varié entre janvier 2015 et 2016, sauf pour les personnes âgées pour lesquelles une augmentation notable est enregistrée (du fait de la croissance du nombre de personnes percevant la GRAPA, cf. section 3.3.4).

Par contre, au sein de la population d'âge actif et encore plus parmi les jeunes adultes, des évolutions notables sont constatées : le nombre de personnes avec une allocation de chômage ou d'insertion diminue, tandis que le nombre de personnes percevant un autre type de revenu de remplacement ou d'allocation d'aide sociale a augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des chômeurs indemnisés (tous âges confondus) indique une très nette diminution en 2016, déjà amorcée en 2014. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (cf. chapitre 4). Ce durcissement peut notamment mener, en parallèle à une croissance du nombre de personnes ne percevant plus de revenus ou d'allocations liés à la sécurité sociale, à

Tableau 3-2 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2015 et 2016*

	Nombre 2016	% de la population en 2016	Nombre 2015	Évolution 2015-2016
Jeunes (18-24 ans) : population totale				+0,1 %
CPAS : RIS et ERIS	12 238	11,9 %	11 277	+8,5 %
Allocations de chômage/d'insertion	4 299	4,2 %	5 114	-15,9 %
Allocations aux personnes handicapées	522	0,5 %	512	+2,0 %
Indemnités d'invalidité	103	0,1 %	93	NP**
Nombre total de jeunes avec allocation	17 162	16,7 %	16 996	+1,0 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	760 001	100 %	751 915	+1,1 %
CPAS : RIS et ERIS	39 707	5,2 %	37 175	+6,8 %
Allocations de chômage	81 807	10,8 %	87 127	-6,1 %
Allocations aux personnes handicapées	10 295	1,4 %	10 146	+1,5 %
Indemnités d'invalidité	32 542	4,3 %	30 615	+6,3 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	164 351	21,6 %	165 063	-0,4 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	156 106	100 %	155 336	+0,5 %
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ^[32]	17 651	11,3 %	16 117	+9,5 %
CPAS : RIS et ERIS	1 388	0,9 %	1 367	+1,5 %
Allocations aux personnes handicapées	1 498	1,0 %	1 495	+0,2 %
Indemnités d'invalidité	83	0,05 %	72	NP**
Nombre total de 65 ans + avec allocation	20 620	13,2 %	19 051	+8,2 %

Source : Service fédéral des Pensions ; Office national de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

* Données au 1^{er} janvier à l'exception de celles concernant le nombre de personnes avec une indemnité d'invalidité qui sont au 30 juin de l'année considérée.

** NP = non pertinent (car petits chiffres)

Note : ce tableau n'est pas comparable à celui des années précédentes en ce qui concerne les allocations aux personnes handicapées : il reprend uniquement les personnes qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus (et plus l'ensemble des personnes avec une allocation pour personne handicapée). Les personnes sans allocation de remplacement de revenus mais percevant une allocation d'intégration ou une aide aux personnes âgées - qui constituent des compléments de revenus - ne sont donc plus comptabilisées dans ce tableau. Cela concerne respectivement 5 157 et 7 607 personnes en Région bruxelloise en 2016.

une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale). Les évolutions du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS ces dernières années sont commentées à la section 3.3.3.

3.3.3 AIDE DU CPAS

Droit à l'intégration sociale (DIS) et à l'aide sociale (DAS)

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)^[33]. Depuis le 1^{er} novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (alors que l'obligation était jusqu'alors réservée aux jeunes)^[34]. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire - essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier)^[35].

En janvier 2016, 37 248 Bruxellois ont bénéficié du droit à l'intégration sociale (soit 3 200 personnes de plus qu'un an avant). Le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale n'est plus actualisé depuis mai 2014 sur le site du SPP Intégration sociale^[36].

Revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS)

Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une des formes d'aide octroyée dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) est repris dans le droit à l'aide sociale (DAS).

En janvier 2016^[37], 34 608 personnes ont perçu un RIS et 6 575 personnes (non-inscrites au Registre de la population) ont perçu un ERIS en Région bruxelloise, soit un total de 41 183 bénéficiaires^[38].

En considérant uniquement la population d'âge actif (qui concerne 96 % des bénéficiaires (E)RIS), 5,2 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu d'intégration ou l'équivalent. Ce pourcentage est nettement plus élevé qu'à l'échelle de la Belgique (2,0 %).

*«5,2 % de la population bruxelloise
de 18 à 64 ans perçoit un revenu
octroyé par le CPAS.»*

De manière générale, en Belgique et en particulier en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du RIS ont augmenté ces dernières années (figure 3-5 et tableau 3-3).

L'augmentation entre 2008 et 2010 s'explique par la dégradation du contexte socioéconomique attribuée à la crise économique et financière. La détérioration de la situation sur le marché du travail a surtout affecté les travailleurs dans les situations les plus précaires (intérimaires, temps partiels, contrats à durée déterminée, ...).

[33] Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration à la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

[34] En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire (statut octroyant un droit de séjour d'une durée limitée sur le territoire). Par ailleurs, la notion de «service communautaire» a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

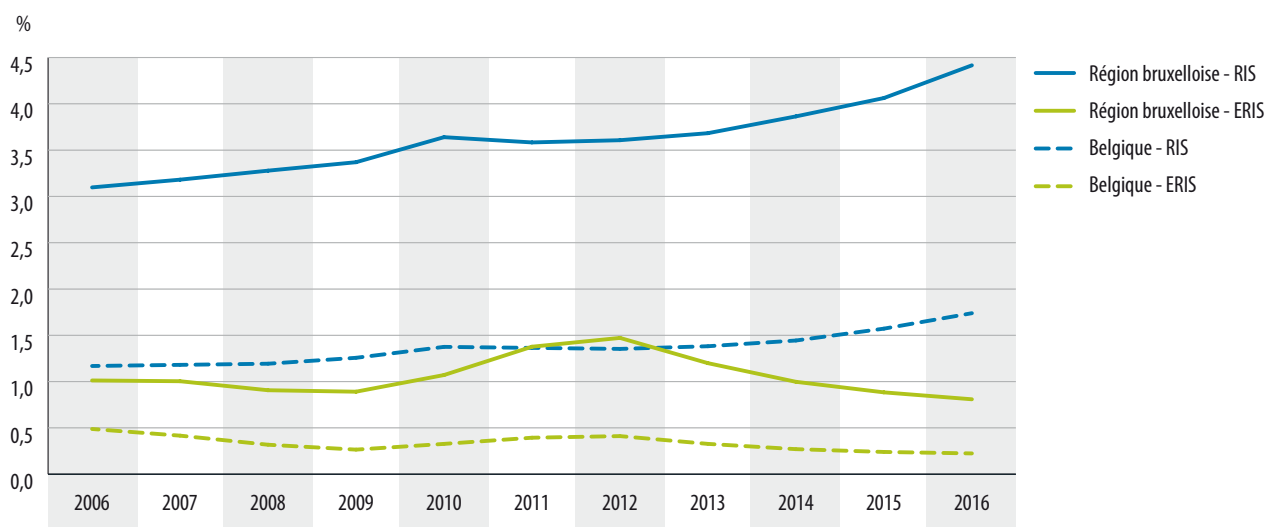
[35] www.ocmw-info-cpas.be et www.mi-is.be

[36] Cela est dû au fait que depuis le 1^{er} juin 2014, la facturation des frais hospitaliers se fait via MediPrima, le système informatisé de gestion électronique des décisions de prise en charge de l'aide médicale par les CPAS. La fusion des bases de données de MediPrima et du SPP Intégration sociale demande un travail important pour éviter les doubles comptages, qui n'est pas (encore) effectué.

[37] Source : SPP Intégration sociale, données au 17/07/2017. Notons que les données du SPP Intégration sociale sont revues régulièrement et peuvent donc différer légèrement lors d'une consultation ultérieure.

[38] Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (E)RIS ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du (E)RIS a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie - qui n'a pas de ressources suffisantes propres - ne peut plus bénéficier d'un (E)RIS au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2006-2016



Source : SPP Intégration sociale ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-3 : Évolution du nombre total de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2006-2016

Région bruxelloise	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RIS (nombre)	20 887	21 836	23 034	24 189	26 591	26 881	27 570	28 467	29 902	31 584	34 608
ERIS (nombre)	6 748	6 817	6 322	6 354	7 788	10 258	11 182	9 300	7 854	7 086	6 575

Source : SPP Intégration sociale

Après une relative stagnation en 2011 et 2012, la part de bénéficiaires du RIS augmente à nouveau de façon importante à partir de 2014. Outre l'état de la conjoncture, d'autres éléments peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert de personnes bénéficiant de l'ERIS vers le RIS, l'allongement du stage d'insertion professionnelle et le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus, etc. (SPP Intégration Sociale, 2017a). Plus récemment, depuis janvier 2015, les «fins de droit» aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), qui s'intègrent dans une tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage, ont également un impact important sur l'augmentation de la part des bénéficiaires du RIS. Enfin, l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus émergeant au CPAS a également contribué de façon significative à la hausse totale du nombre de bénéficiaires du RIS, en particulier en 2015 et en 2016 (SPP Intégration sociale 2017a et 2017b)^[39].

La part de bénéficiaires de l'ERIS suit une autre tendance. Après une certaine baisse jusqu'en 2008 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs^[40], on observe une forte augmentation jusqu'en 2011, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, entre 2012 et 2016, une diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration^[41], ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2017a).

[39] Notons que depuis le 1^{er} décembre 2016, les personnes en protection subsidiaire ne bénéficient plus de l'ERIS, mais bien du RIS. À l'échelle de la Belgique, 4 583 personnes en protection subsidiaire ont été transférées du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale (SPP Intégration sociale, 2017a).

[40] Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2017b).

[41] Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un «filtre» pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

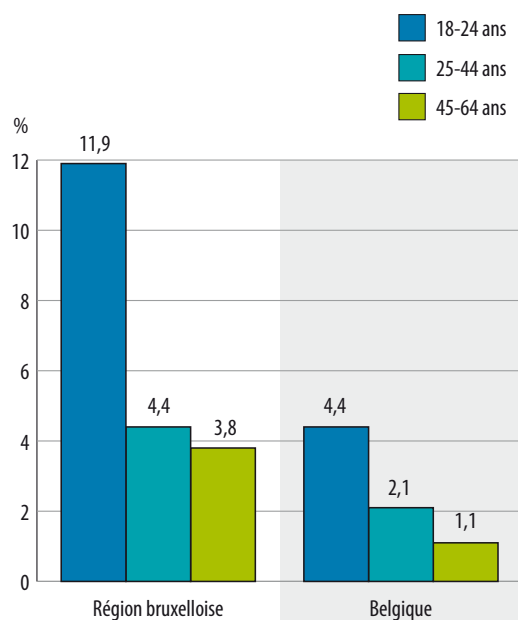
Caractéristiques démographiques des bénéficiaires d'un (E)RIS

Par âge

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) avec une proportion plus de deux fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise.

En janvier 2016, en Région bruxelloise, près de la moitié (47 %) des bénéficiaires du RIS de 18 à 24 ans, soit 5 058 jeunes, sont **étudiants** à temps plein (contre 42 % en Belgique)^[42].

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2016



Source : SPP Intégration sociale, SPF Economie- Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

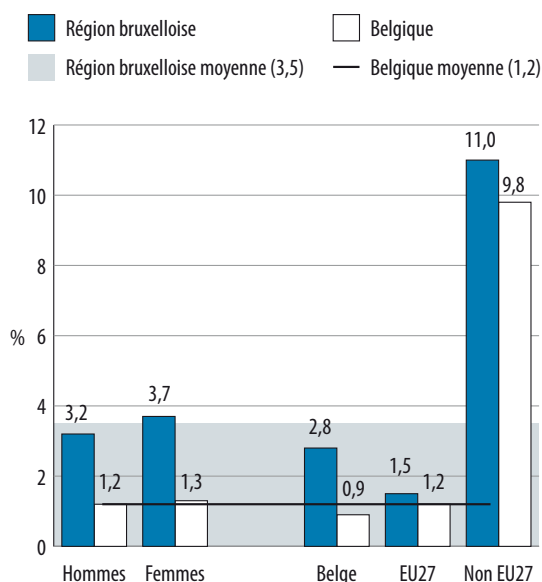
«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. En Région bruxelloise, un jeune de 18 à 24 ans sur huit perçoit un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

Par nationalité et sexe

La proportion des bénéficiaires d'un (E)RIS (tous âges confondus)^[43] au sein de la population bruxelloise (3,5 %) est un peu plus élevée chez les femmes (3,7 %) que chez les hommes (3,2 %) en janvier 2016. La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité : le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les Bruxellois de nationalité européenne (UE-28) et le plus élevé parmi les Bruxellois de nationalité non-européenne (figure 3-7).

Notons que la proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-28) qu'au sein de celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur situation sur le marché de l'emploi (voir chapitre 4).

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2016



Source : SPP Intégration sociale, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : le pourcentage des bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité non européenne (non EU 28) est surestimé car la grande majorité des bénéficiaires de l'ERIS sont de nationalité non européenne. Or, les chiffres de population (le dénominateur) proviennent du Registre national et la majorité des personnes qui entrent dans les conditions pour le droit à un ERIS n'y sont pas enregistrées.

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les Bruxellois de nationalité non européenne (non EU-28) et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

[43] Les données par sexe et par nationalité n'étant pas disponibles par catégorie d'âge, la proportion est calculée ici sur la population totale et pas uniquement sur la population de 18 à 64 ans.

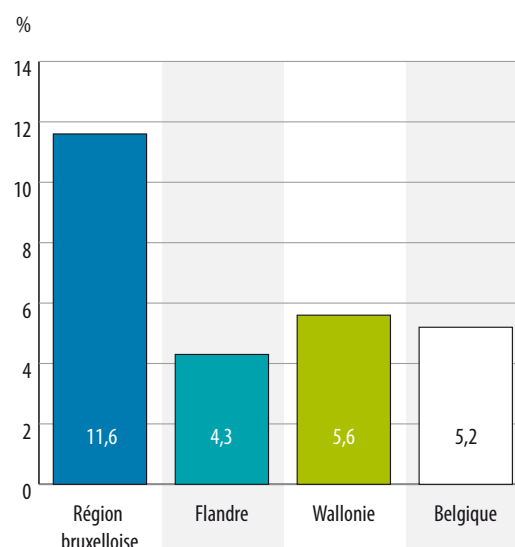
3.3.4 GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses à percevoir la GRAPA (12 % en Région bruxelloise en 2017, soit une proportion environ plus de deux fois plus importante que dans les deux autres régions) (figure 3-8).

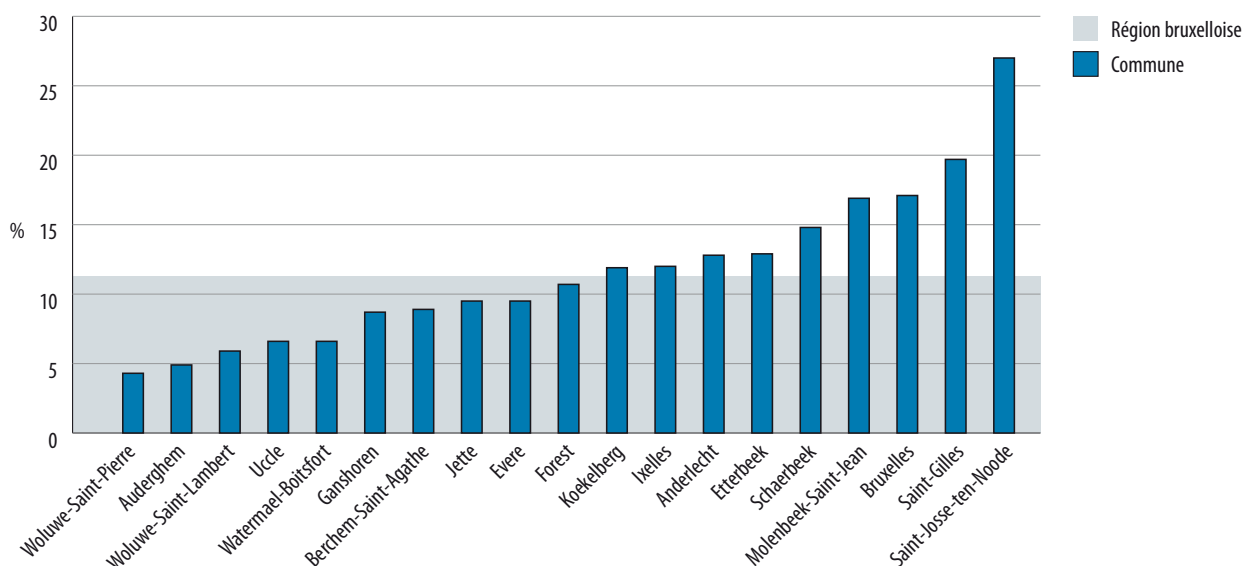
Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante : elle est de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode (figure 3-9).

Figure 3-8 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2017



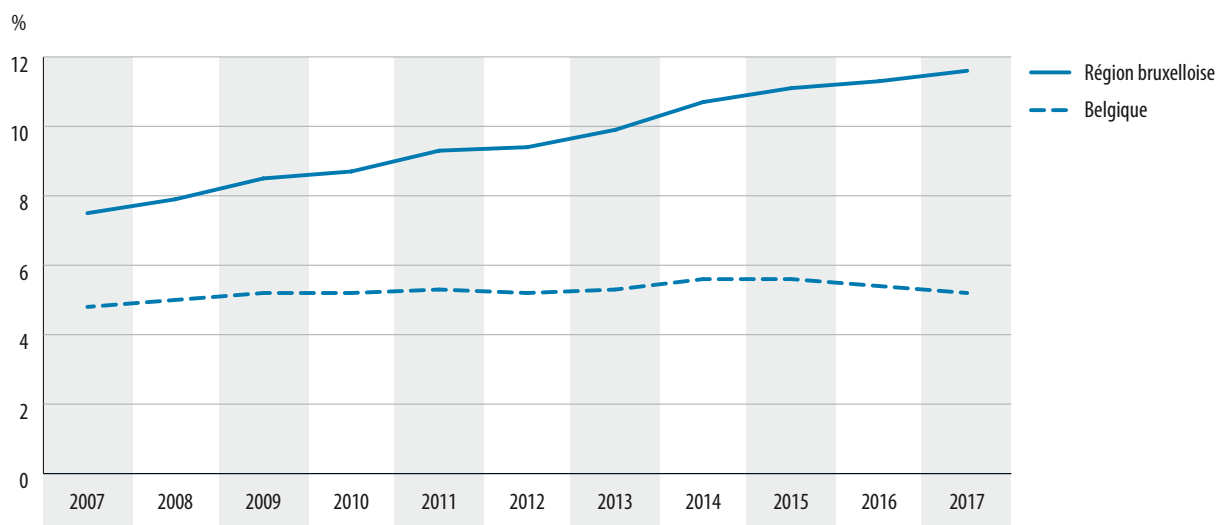
Source : Service fédéral des Pensions, SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 3-9 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2017



Source : Service fédéral des Pensions, SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 3-10 : Évolution de la part de bénéficiaires de la GRAPA parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et Région bruxelloise, janvier 2007-2017



Source : Service fédéral des Pensions, SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2007 et 2017, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (figure 3-10).

3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit

à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Au total, 325 335 personnes bénéficient d'une intervention majorée en Région bruxelloise en janvier 2017 (tableau 3-4), soit 11 776 personnes de plus qu'en janvier 2016. Ainsi, 27 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (contre 26 % en 2016). Cette proportion atteint plus d'un tiers parmi les jeunes de moins de 18 ans et près d'un tiers parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus. Notons que, par rapport à 2016, c'est surtout parmi les enfants et les jeunes adultes que l'on constate une augmentation de la part des BIM.

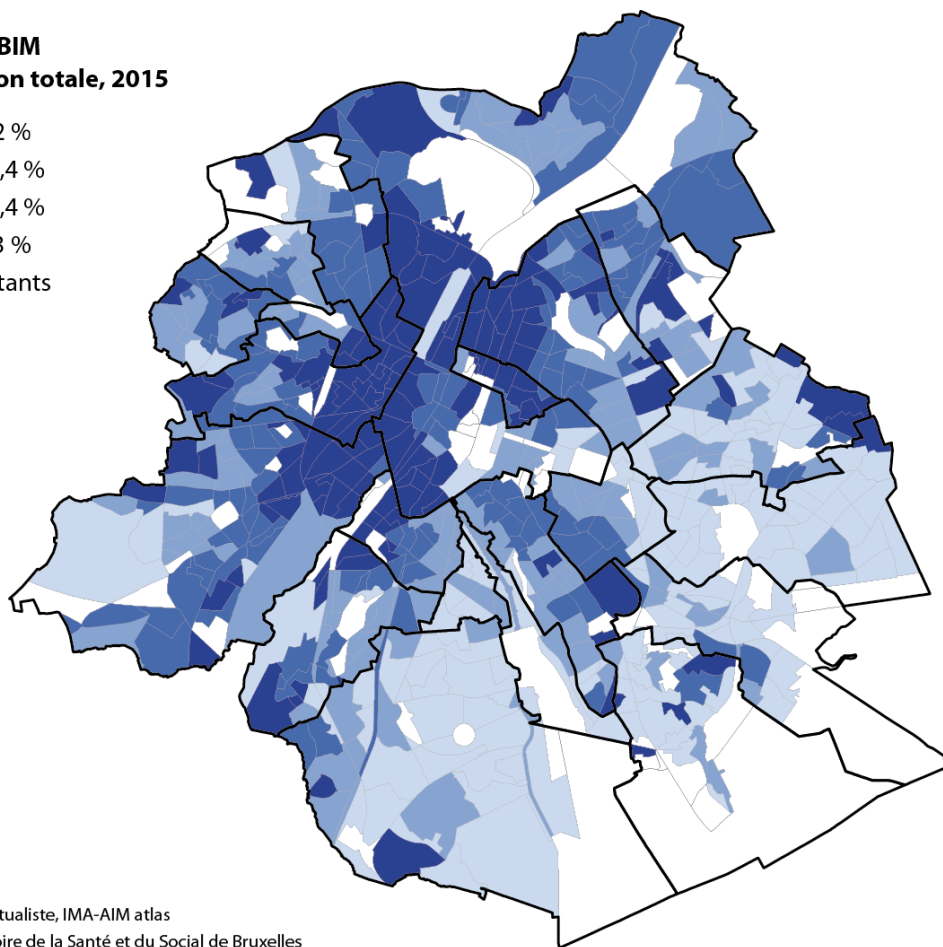
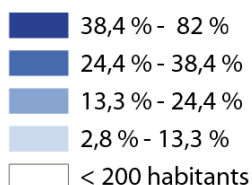
Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé, par catégorie d'âge, Région bruxelloise, janvier 2017

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-17	50 277	47 431	97 708	35,9 %	35,5 %	35,7 %
18-24	14 981	16 162	31 143	29,8 %	31,2 %	30,5 %
25-64	67 421	81 001	148 422	20,5 %	24,5 %	22,5 %
≥ 65	17 302	30 760	48 062	27,5 %	32,9 %	30,7 %
Total	149 981	175 354	325 335	25,8 %	28,8 %	27,3 %

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2017, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2015

**Pourcentage de BIM
dans la population totale, 2015**



Source : Agence Intermutualiste, IMA-AIM atlas

Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

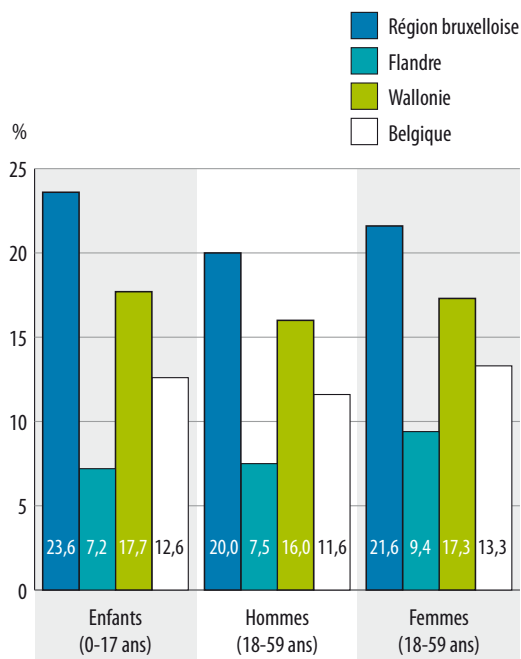
La carte 3-3 présente le pourcentage de BIM par secteur statistique. Il ressort très clairement que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du «croissant pauvre». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi suffisamment rémunéré. Or, en Région bruxelloise, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-11). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions ; un enfant bruxellois a plus de 3 fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand et 1,3 fois plus de risques qu'un enfant wallon.

*«Près d'un quart des enfants
bruxellois vivent dans un
ménage sans revenu du travail.»*

Figure 3-11 : Population vivant dans un ménage sans revenu du travail, par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016

3.6 Surendettement

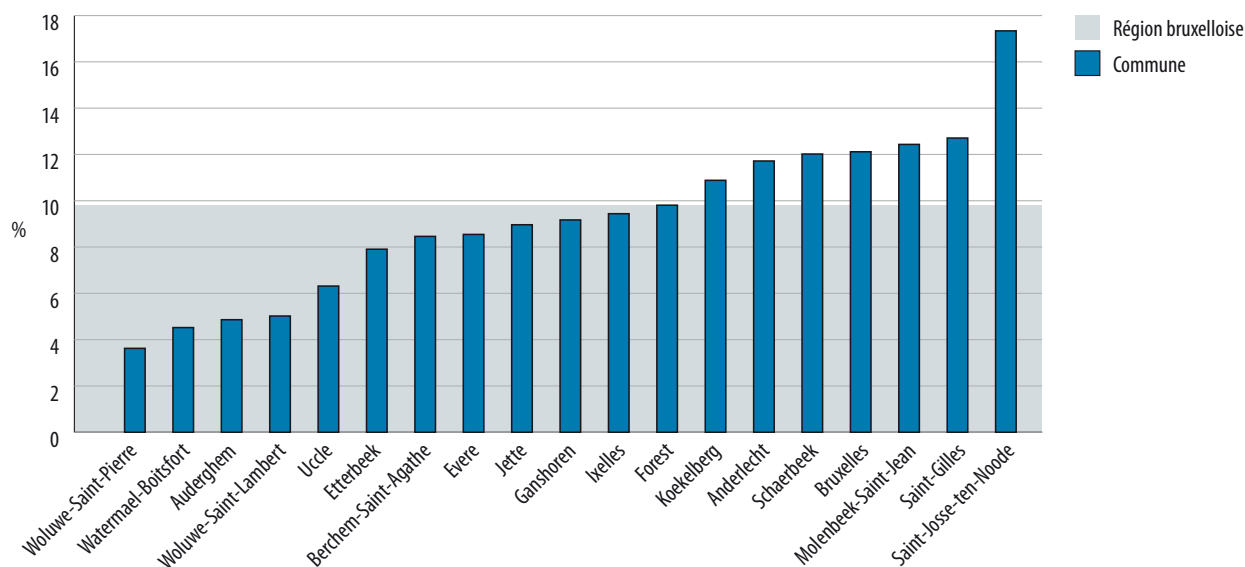
La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2016, en Région bruxelloise, 10 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 8 % en Wallonie et 4 % en Flandre. Par ailleurs, 2,1 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement en Région bruxelloise, contre 2,4 % en Wallonie et 1,0 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2017).

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varie de façon importante entre les communes bruxelloises (figure 3-12). Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : elle atteint 17 % à Saint-Josse-ten-Noode contre 4 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Figure 3-12 : Part des emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé, par commune, Région bruxelloise, 2016



Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

4. MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation en matière de risque de pauvreté est particulièrement sensible aux déséquilibres du marché du travail. Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. À l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est en effet près de dix fois plus élevé parmi les personnes au chômage (46 %) que parmi les personnes qui travaillent (5 %) ^[44].

4.1 Taux d'activité, d'emploi et de chômage

Afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois, les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés. Une définition de ces taux est rappelée dans l'encadré 1. Par ailleurs, la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2.

Encadré 1 : Définition des taux

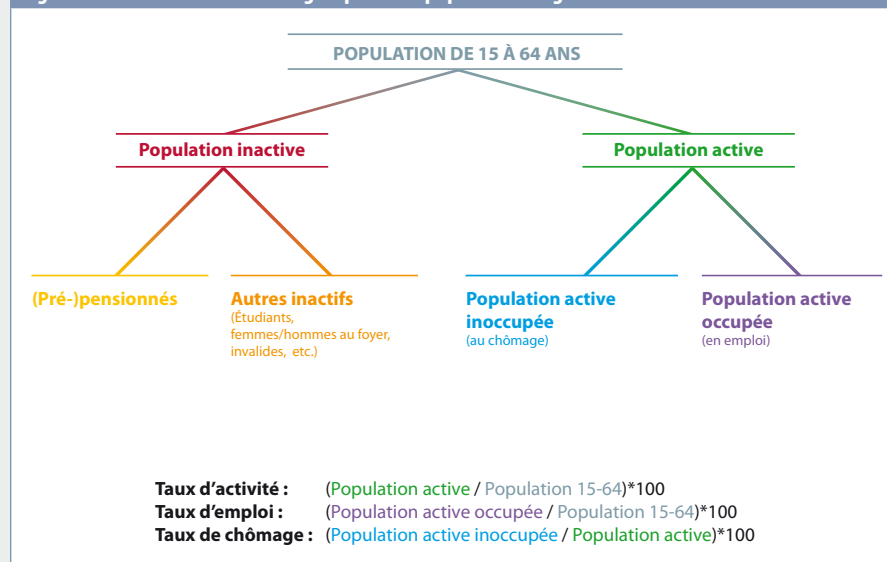
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région - les Bruxellois - qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-1) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15-64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage (la population dite «active»). Un taux d'activité faible par exemple correspond donc à une proportion importante de la population dite «inactive», c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi augmente plus rapidement que la population d'âge actif.

Le **taux de chômage** quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif) sans effet sur l'emploi. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-1 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Encadré 2 : Comparaison du taux de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.1 et 4.3), et les chiffres issus des données administratives (cf. section 4.2).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées pendant une période de référence : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux

semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes «actives» de recherche les 4 dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de

l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise). Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité ...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs PANind et d'effectuer des comparaisons internationales.

[44] SPF Economie – Statistics Belgium, EU-SILC 2016.

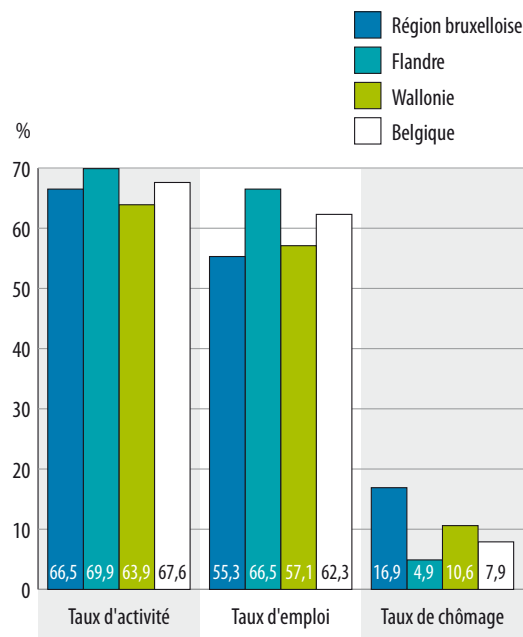
4.1.1 EN GÉNÉRAL

Le **taux d'activité** de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 67 % en 2016 (figure 4-2). Ainsi, 33 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (70 %) mais un peu plus élevé qu'en Wallonie (64 %). Par contre, le **taux d'emploi** est nettement plus faible en Région bruxelloise (55 %) qu'en Flandre (67 %) et légèrement plus bas qu'en Wallonie (57 %), et le **taux de chômage** y est particulièrement élevé (17 %, contre 5 % en Flandre et 11 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

«Seule un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs, plus d'un sur six est au chômage.»

Notons que, malgré ce taux de chômage élevé, l'**emploi intérieur** est important en Région bruxelloise. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2016, la Région bruxelloise compte 716 554 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 49 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 64 % résident en Flandre et 36 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 445 249 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 17 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 65 % travaillent en Flandre, 29 % en Wallonie et 7 % à l'étranger)^[45].

Figure 4-2 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016

4.1.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) au niveau de la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

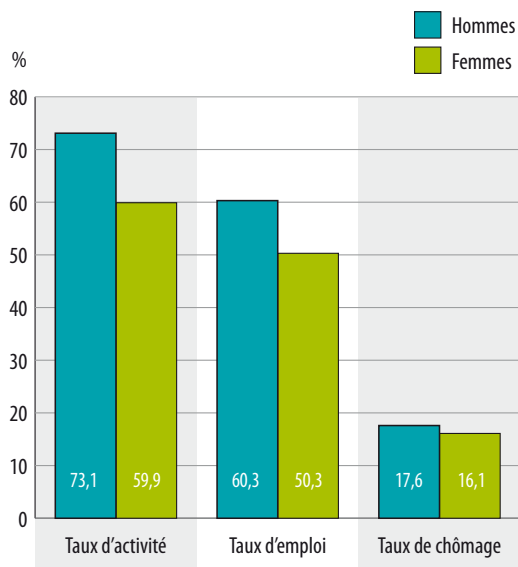
Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi^[46]. En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (60 %) que chez les hommes (73 %) en 2016 (figure 4-3). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité apparaît en outre un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (où ce taux est de 63 % chez les femmes et de 72 % chez les hommes) (non illustré).

Par contre, à Bruxelles, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque un peu moins élevé de «chômage BIT» que leurs homologues masculins (16 % contre 18 %).

[45] Source : SPF Economie – Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[46] Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi à Bruxelles, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016

«L'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.»

On notera que le taux de chômage moins élevé des femmes par rapport aux hommes en Région bruxelloise ne se vérifie pas en termes de taux de «chômage administratif». En effet, en 2016, le taux de «chômage administratif» des femmes (18 %) est même légèrement supérieur à celui des hommes (17 %) ^[47]. Cela pourrait suggérer qu'une certaine proportion de femmes inscrites chez Actiris comme DEI soient considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. supra, encadré 2).

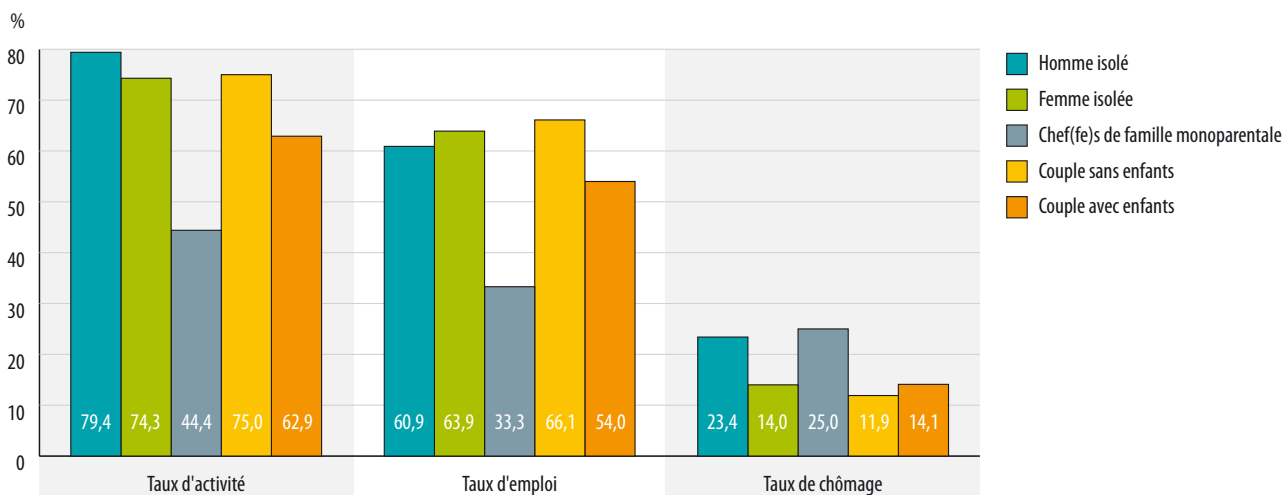
Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-4). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules), au sein desquelles plus d'un parent seul sur deux est inactif. Leurs taux d'activité (44 %) et d'emploi (33 %) sont en effet très bas. Parmi les actifs, un parent seul sur quatre est au chômage (25 %). Par ailleurs, le taux de chômage des hommes isolés est également très élevé (23 %).

«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : plus d'un parent seul sur deux est inactif en Région bruxelloise et parmi les actifs, un sur quatre est au chômage.»

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle en outre des disparités de genre très importantes : en Région bruxelloise, la présence d'enfants dans le ménage diminue de façon significative les taux d'activité et d'emploi des femmes, ce qui n'est pas le cas chez les hommes (non illustré) ^[48].

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : les ménages composés de plus de deux adultes (avec ou sans enfants) ne sont pas repris dans cette figure.

[47] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.

[48] Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Par âge, niveau de diplôme, nationalité

Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes en termes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés, les personnes issues d'un pays non européen, sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

En comparaison avec le niveau de la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise pour la plupart des tranches d'âge, à l'exception des 60-64 ans. Pour les personnes de cet âge, le taux d'activité est nettement plus élevé en Région bruxelloise (40 %) qu'à l'échelle de la Belgique (26 %), en lien avec la moindre proportion de (pré)-pensionnés dans la Région. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 36 % en Région bruxelloise, contre 25 % en Belgique (non illustré)^[49].

«Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans passe de 15 % à 49 %^[50].

Le taux de chômage (BIT) des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, plus d'un sur trois (36 %) est au chômage^[51], soit plus de deux fois plus qu'au sein des 25-49 ans (16 %) et des 50-64 ans (14 %) (figure 4-7).

«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, plus d'un sur trois est au chômage (BIT).»

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (figure 4-5) que la chance d'obtenir un emploi (figure 4-6 et 4-7) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2016, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, près d'un sur trois est au chômage (31 %), contre un sur cinq (20 %) parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et moins d'un sur dix (9 %) parmi ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les inégalités de genre en termes de taux d'activité sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement avec le niveau de diplôme. Pour les personnes avec un niveau d'études faible, le taux d'activité des femmes est de 36 %, contre 58 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 83 %, contre 88 % pour les hommes (non illustré).

«Près d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur trois est au chômage contre un peu moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme.»

Il est important de souligner que les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

Notons que les chiffres des figures ci-contre sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2016, pas moins de 43 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 23 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 20 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 14 % sont diplômés de l'enseignement supérieur^[52].

En ce qui concerne la **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-28) - non belges - se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-28 (figure 4-5, 4-6, 4-7). Les ressortissants de pays hors UE-28 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : près d'un actif bruxellois non européen sur trois est au chômage (31 %). Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors UE-28) - ou née dans un pays hors UE-28 - présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge - ou née en Belgique (Englert, 2013). Notons

[52] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[49] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016.

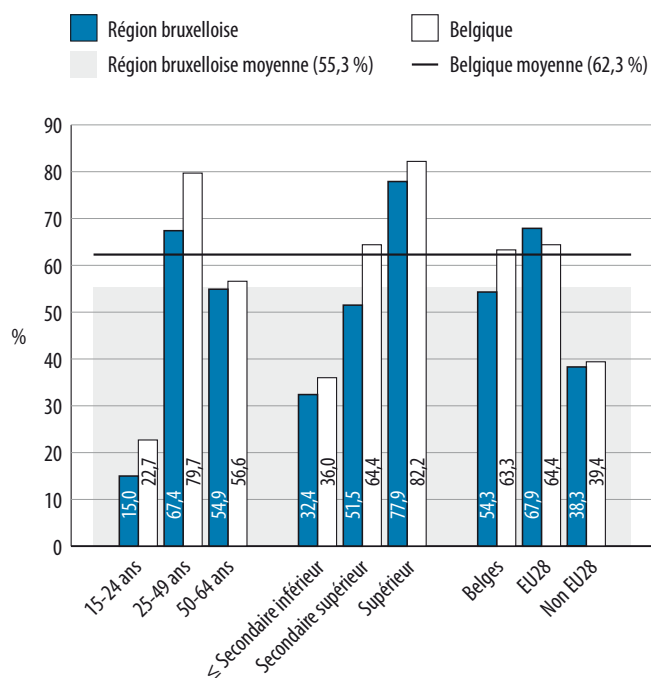
[50] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[51] On note que le chômage «BIT» des jeunes est nettement plus élevé que le taux de «chômage administratif» de ce groupe (cf. section 4.2.3), ce qui pourrait suggérer qu'une part non négligeable de jeunes à la recherche d'un emploi ne soient pas inscrits chez Actiris.

que le taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-28 est particulièrement bas (40 %, contre 72 % pour les hommes) (non illustré).

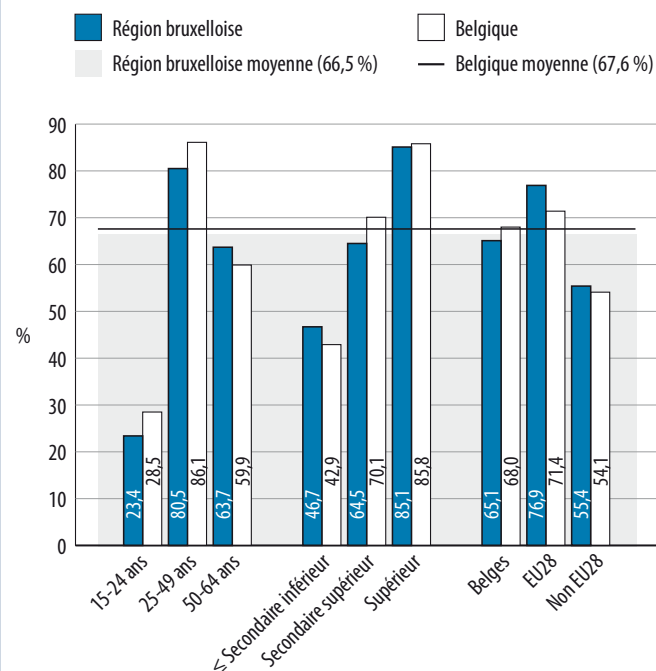
La situation relativement meilleure des ressortissants européens (UE-28) par rapport aux personnes de nationalité belge constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les personnes ayant un niveau d'études faible. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, il se pourrait que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-28 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens; il est donc possible que des phénomènes de discrimination - notamment - affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

Figure 4-6 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2016



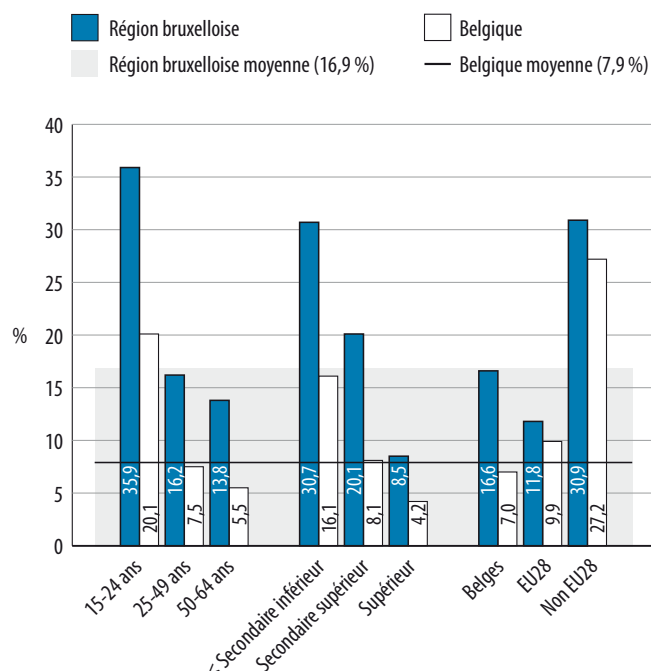
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

Figure 4-5 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

Figure 4-7 : Taux de chômage par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

«Les ressortissants de pays hors UE-28 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : près d'un actif non européen sur trois est au chômage en Région bruxelloise.»

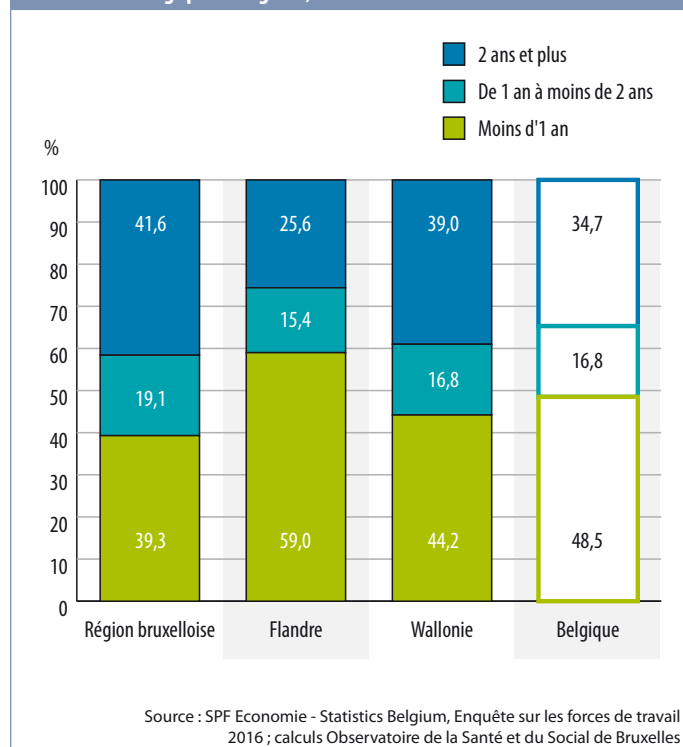
4.1.3 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure - chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une expérience de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). De plus, la durée de chômage va augmenter d'autant le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 10 % à Bruxelles en 2016, contre 2 % en Flandre et 6 % en Wallonie (4 % à l'échelle de la Belgique) ^[53].

À Bruxelles, une grande majorité des chômeurs BIT (61 %) sont sans emploi depuis au moins un an et 42 %, depuis au moins deux ans (figure 4-8).

Figure 4-8 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2016



«En Région bruxelloise, 42 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

4.2 Les demandeurs d'emploi inoccupés

4.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI AVEC ET SANS ALLOCATION DE CHÔMAGE

En juin 2017, 91 560 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) - inscrits à Actiris - sont comptabilisés en Région bruxelloise. Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. Environ un tiers des DEI bruxellois ne perçoivent pas d'allocations de chômage en 2016, dont une petite partie sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et une partie plus importante se trouvent dans la catégorie «autres DEI» ^[54]. Cette dernière catégorie comprend notamment des personnes en attente de la décision de l'ONEM concernant leur admissibilité aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, des personnes percevant un revenu d'intégration sociale de la part du CPAS ou encore d'autres n'ayant aucun revenu de remplacement.

Après une augmentation significative suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés - au total et ceux indemnisés par l'ONEM - indique une tendance à la baisse depuis 2015 (figure 4-9). Si une partie de cette baisse peut s'expliquer, entre autres, par une légère augmentation des offres d'emplois ou certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place (comme la Garantie jeunes), elle s'explique également par des changements de réglementations relatifs aux durcissements des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion. Ces changements impliquent surtout une baisse du nombre de personnes percevant une allocation de l'ONEM, et une certaine baisse du nombre de personnes inscrites comme DEI chez Actiris. Notons que la baisse du nombre de DEI en 2016 a été plus marquée pour les peu qualifiés que pour les diplômés de niveau moyen et élevé (Observatoire bruxellois de l'Emploi, 2017 ; ONEM, 2017).

En outre, la baisse la plus importante concerne le nombre de bénéficiaires d'allocations d'insertion (allocations perçues sur base des études) du fait de réformes successives de la législation vers des conditions d'octroi plus strictes (ONEM, 2017). En particulier, en 2015, 4 785 personnes ont été exclues pour fin de droit aux allocations d'insertion en Région bruxelloise, et 903 en 2016 ^[55]. De plus, des conditions supplémentaires sont entrées en vigueur pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, à savoir l'exigence minimale du diplôme pour les moins de 21 ans et l'âge maximum pour l'introduction de la demande d'allocation d'insertion réduit à 25 ans. L'ensemble de ces mesures ont provoqué une augmentation du nombre de jeunes (dont certains en situation de grande vulnérabilité sociale) qui ne peuvent prétendre aux allocations d'insertion. Une légère baisse

[54] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[55] Source : Office National de l'Emploi (ONEM). Les premiers effets de la mesure de limitation à trois ans des allocations d'insertion ont eu lieu début 2015, qui a donc constitué une année particulière en termes de nombre de personnes exclues du bénéfice des allocations d'insertion. En effet, en Région bruxelloise, 3 056 personnes ont été exclues pour fin de droit aux allocations d'insertion en janvier 2015, et environ une centaine par mois ensuite.

[53] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016.

du nombre de nouvelles inscriptions en stage d'insertion est d'ailleurs observée dès 2014 chez Actiris (Observatoire bruxellois de l'Emploi, 2016).

Outre le durcissement des conditions d'accès et les fins de droit relatifs aux allocations d'insertion, les procédures de contrôles renforcées des chômeurs et les sanctions temporaires ou définitives y afférant peuvent également, dans une certaine mesure, contribuer à la baisse du nombre de DEI.

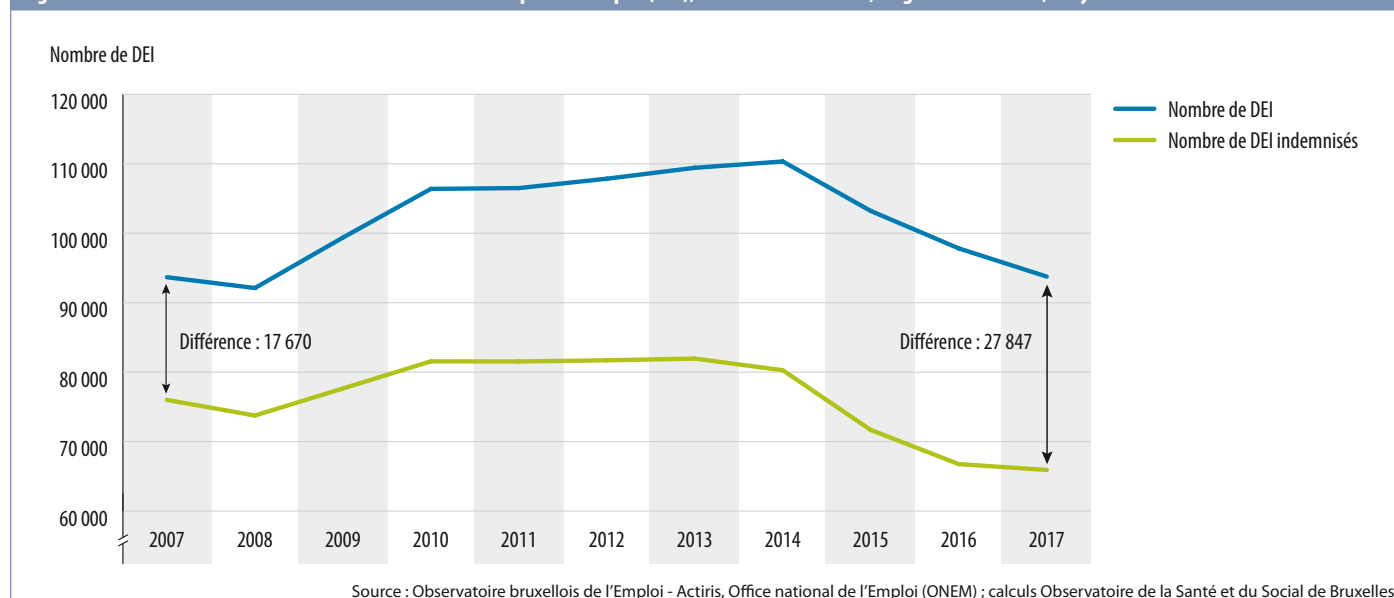
L'exclusion du chômage et la radiation chez Actiris des personnes sans emploi sont lourdes de conséquences tant sur le plan financier qu'en termes de vécu (sentiment d'injustice), et peuvent générer un éloignement croissant vis-à-vis des institutions (Zune et al, 2017). De manière générale, l'exclusion du chômage va bien souvent entraîner un risque accru de pauvreté, pour des personnes dont la situation est déjà précaire (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

La réglementation plus stricte en matière d'accès aux allocations de chômage/d'insertion a entraîné une part croissante de chômeurs non indemnisés. En Région bruxelloise, la part de DEI

ne percevant pas d'allocation de chômage est passée de 19 % en 2007 à 30 % au premier semestre 2017^[56]. Pour les jeunes (moins de 25 ans), la proportion de DEI ne percevant pas d'allocation de chômage ou d'insertion est passée de 43 % en 2007 à 66 % au premier semestre 2017^[57].

Le durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion est susceptible d'augmenter la pauvreté des personnes sans emploi, tout comme la dégressivité accrue du montant des allocations de chômage dans le temps (Schepers & Nicaise, 2014 ; Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2014). Notons d'ailleurs que, sur base de l'enquête SILC 2016, l'efficacité des prestations sociales destinées à la population active aurait tendance à baisser en Belgique. Il s'agit d'un élément contribuant à l'augmentation du taux de pauvreté de la population d'âge actif observée à l'échelle de la Belgique, en particulier celui des personnes peu qualifiées mais aussi avec un niveau d'éducation «moyen» (SPF Sécurité sociale, 2017).

Figure 4-9 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), total et indemnisés, Région bruxelloise, moyenne annuelle 2007-2017*



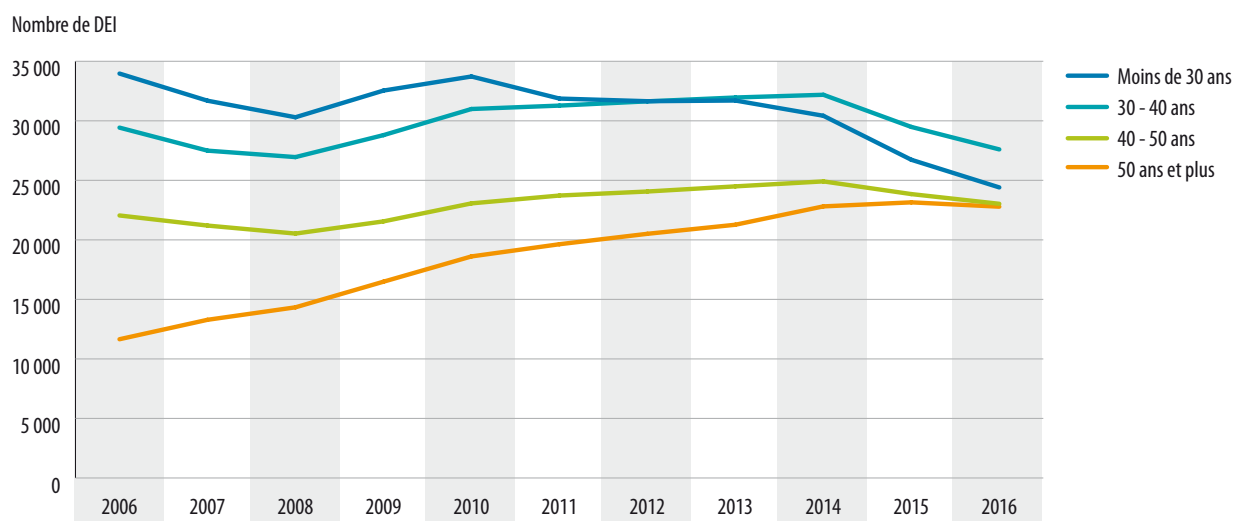
* La moyenne de 2017 porte sur les mois de janvier à juin.

NB : La catégorie des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi comprend les chômeurs indemnisés après un emploi à temps plein, les ayants droit à des allocations d'insertion, les chômeurs indemnisés après un emploi à temps partiel volontaire sans dispense de l'inscription comme demandeurs d'emploi (IDE) ainsi que les chômeurs avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE.

[56] Sur base de la moyenne du nombre de DEI et de DEI indemnisés de janvier à juin 2017.

[57] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi (Actiris) et Office National de l'Emploi, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-10 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par tranche d'âge, Région bruxelloise, 2006-2016



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi - Actiris

4.2.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI PAR ÂGE

Les nombres de DEI par tranche d'âge indiquent des évolutions contrastées entre 2006 et 2016. On note en particulier une tendance à la baisse marquée des DEI de moins de 30 ans et également (mais dans une moindre mesure) des DEI entre 30 et 40 ans en 2015 et 2016. Le nombre de DEI de 50 ans et plus a connu une nette tendance à la hausse sur quasi l'ensemble de la période étudiée, bien qu'il ait légèrement diminué en 2016 (figure 4-10). Alors que ces derniers ne représentaient que 12 % des DEI en 2006, cette part atteint 23 % en 2016. L'évolution du nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autres influencée par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple, la baisse du nombre de jeunes DEI peut s'expliquer en partie par le durcissement d'accès aux allocations de chômage et d'insertion, impliquant une baisse du nombre de jeunes inscrits chez Actiris (cf. supra). Par ailleurs, la forte augmentation du nombre de DEI de 50 ans et plus observée jusqu'en 2015 est liée à différentes mesures mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi des personnes de cet âge (durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé dispensé»^[58], à la prépension - rebaptisée en 2011 «régime de chômage avec compléments d'entreprises» - et à la pension anticipée).

4.2.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

Sur base de données administratives, en 2016, le taux de chômage en Région bruxelloise est de 18 %. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (16 %) et Gand (12 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (26 %) et Charleroi (24 %)^[59].

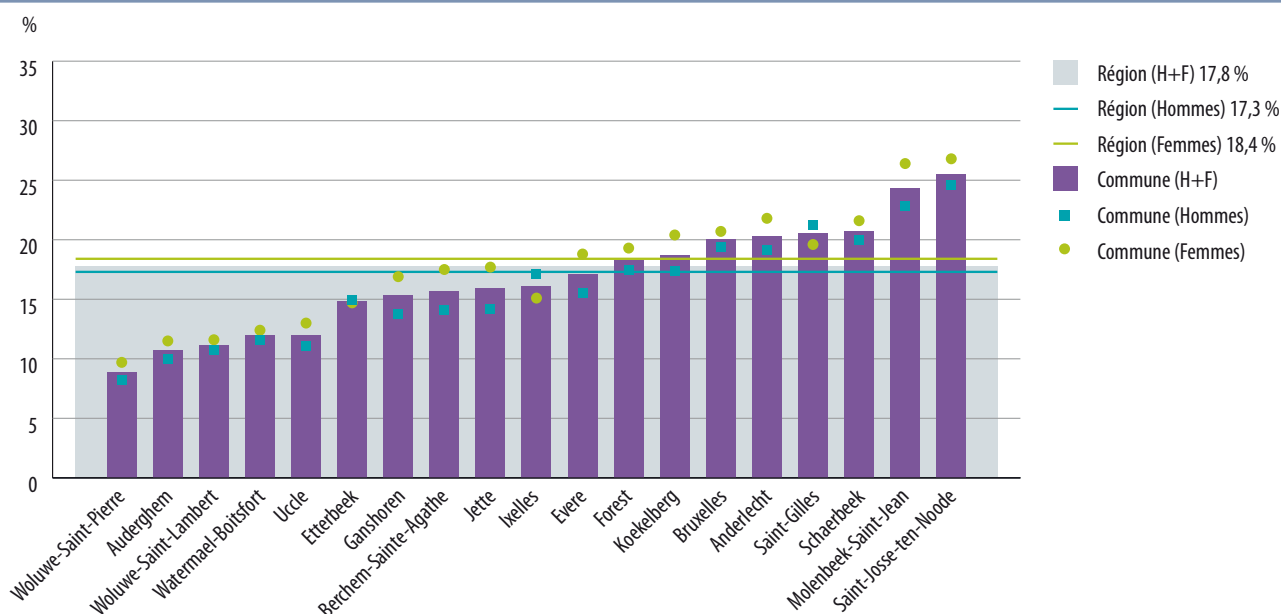
Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-11 classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif global (hommes et femmes) basé sur les données d'Actiris : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (26 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes et à Etterbeek où il est identique.

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il est trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre.»

[58] Des réformes ont été introduites, avec pour principe de base que tous les chômeurs âgés, y compris les chômeurs avec complément d'entreprise (anciens prépensionnés), doivent être disponibles et inscrits comme demandeur d'emploi. L'âge pour la demande de dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi a progressivement été relevé (62 ans en 2017) et continuera d'augmenter pour atteindre 65 ans en 2020 (ONEM, 2017).

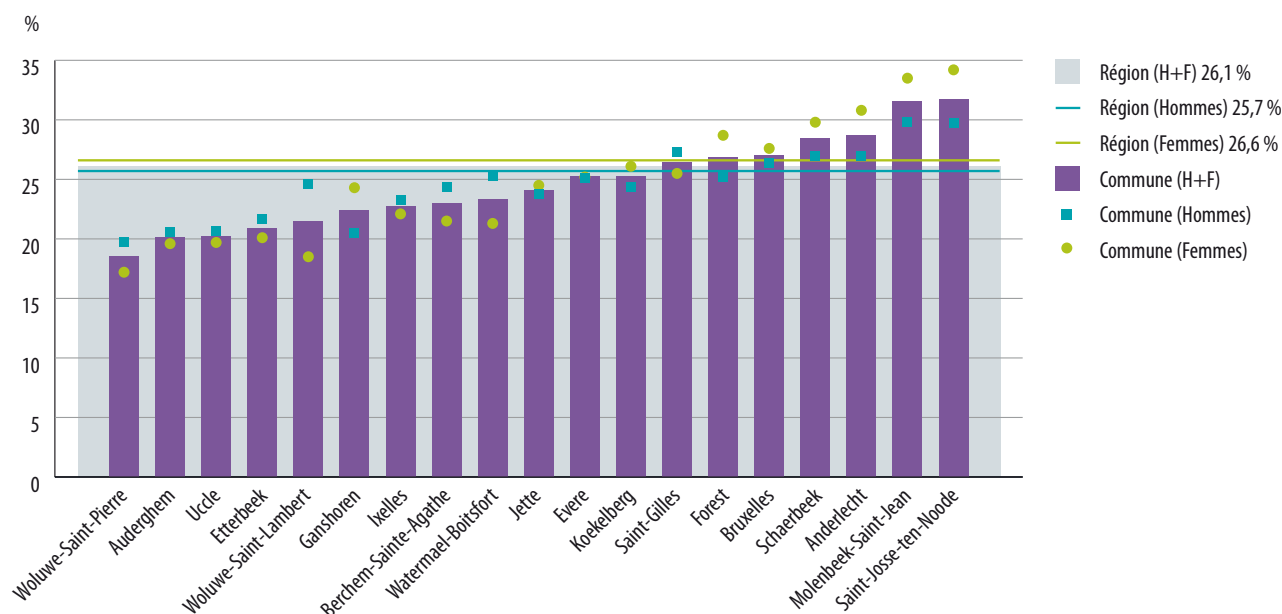
[59] Source : VDAB (Arvastat), Forem (excl. Communauté germanophone), Actiris, BNB, SPF Economie – Statistics Belgium (EFT), Steunpunt Werk ; calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi - Actiris. À noter néanmoins que la répartition de la population active occupée au niveau régional se fait sur la base d'une clé de répartition provenant des données de l'Enquête Force de Travail.

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2016



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi - Actiris

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2016



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi - Actiris

Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-12), le classement des communes est relativement proche. En 2016, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois est en moyenne de 26 %. Il varie de 18 % à Woluwe-Saint-Pierre à 32 % à Saint-Josse-ten-Noode. Dans environ la moitié des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou presque égal à celui des jeunes femmes (alors que pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, le taux de chômage des femmes est supérieur dans la grande majorité des communes, cf. figure 4-11). C'est plus souvent le cas dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus faible.

4.3 Les travailleurs pauvres

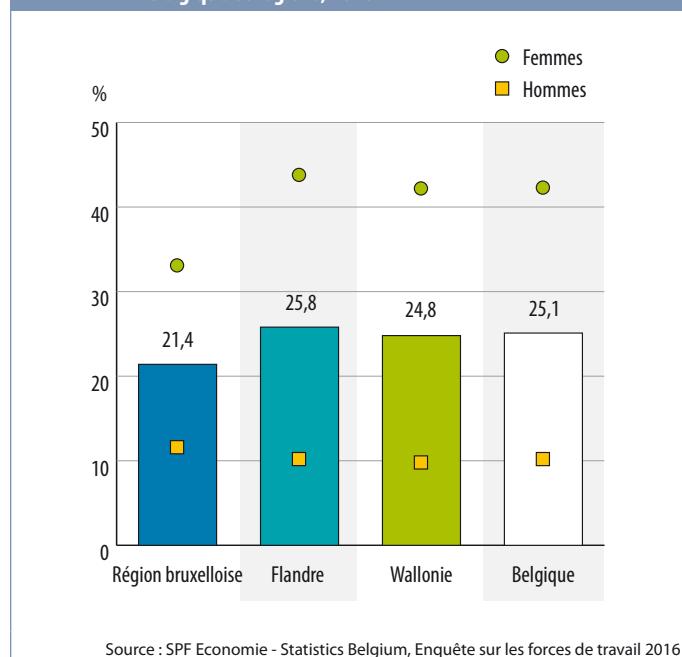
Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, pour une mère qui vit seule avec deux enfants, un revenu (allocations familiales comprises) de moins de 1 784 € est inférieur au seuil de risque de pauvreté^[60]. En outre, à l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est près de deux fois plus élevé parmi les travailleurs à temps partiel (6,4 %) que parmi ceux qui travaillent à temps plein (3,7 %)^[61].

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des Bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (21 % contre 26 % en Flandre et 25 % en Wallonie en 2016). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (figure 4-13).

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est souvent une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

Figure 4-13 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2016



Si le temps partiel est un peu moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel «subi». En effet, parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, environ un sur cinq (21 %^[62]) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. En Flandre et en Wallonie, cette raison est nettement moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel (respectivement 5 % et 12 % des cas).

Près d'un travailleur bruxellois sur sept (13 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) en 2016. Huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée^[63].

[60] Source : Eurostat, EU-SILC 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[61] Source : Eurostat, EU-SILC 2016.

[62] Étant donné qu'il s'agit de données d'enquête et d'un échantillon de taille limitée, les variations d'une année à l'autre pour ce chiffre peuvent être importantes.

[63] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

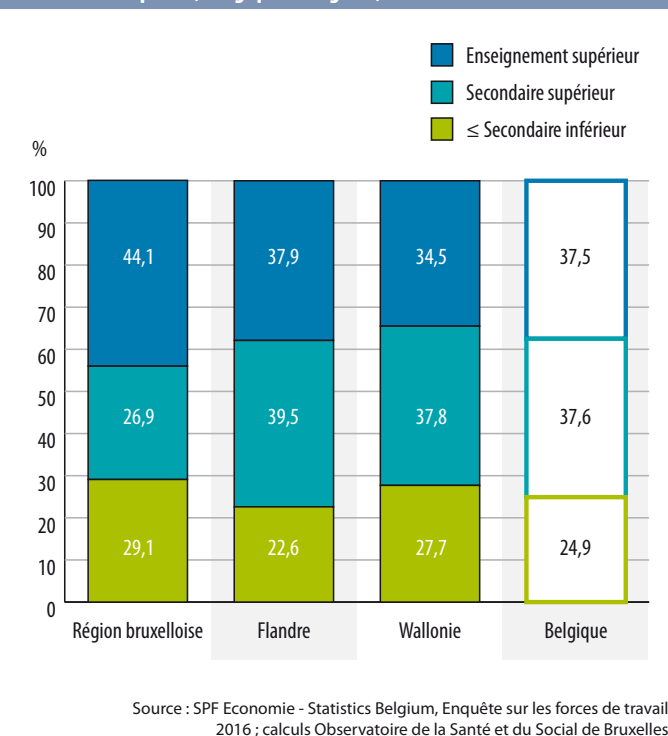
Dans nos sociétés, le niveau d'instruction influence souvent la position sociale des personnes. À l'échelle de la Belgique, en 2016, le taux de risque de pauvreté des personnes faiblement diplômées atteint 26 %, contre 14 % chez les diplômés de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur) et 7 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur^[64]. Le lien entre pauvreté et niveau d'instruction s'observe sur deux plans : d'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté présentent plus de risques de connaître une scolarité difficile ; d'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont généralement plus de problèmes pour trouver un emploi (cf. chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois faiblement rémunérés et plus fréquemment instables. En Région bruxelloise, les chiffres témoignent de défis importants à ces deux niveaux : en 2016, près d'un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-11, p. 29) et plus d'un cinquième des personnes de 25-34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-7, p. 43).

5.1 Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2016, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 29 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 27 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 44 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 25 %, 38 % et 37 % (figure 5-1).

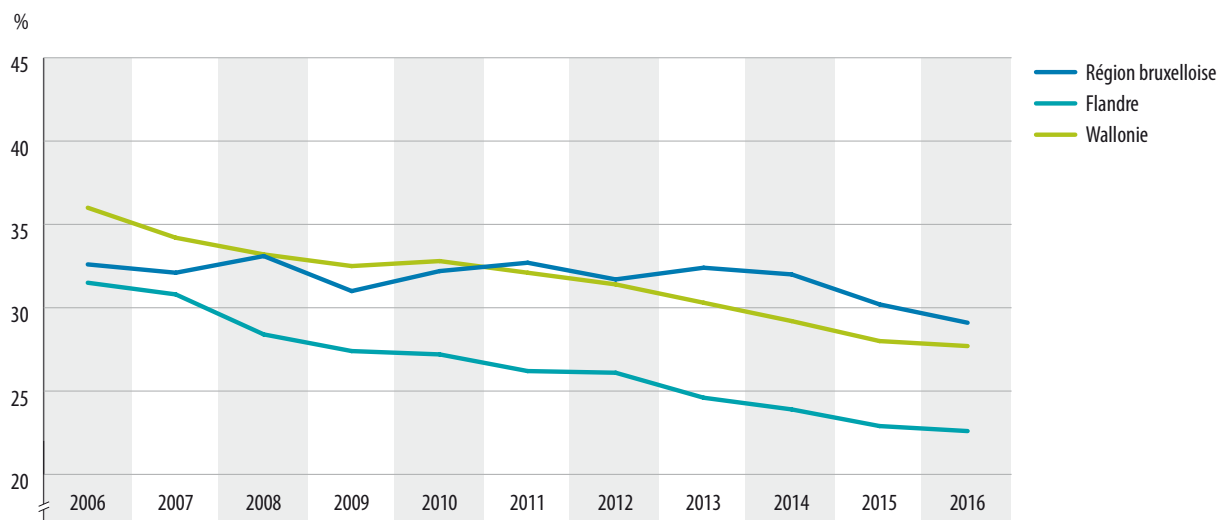
Ces chiffres, basés sur l'Enquête sur les forces de travail, portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique. Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) - en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011).

Figure 5-1 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2016



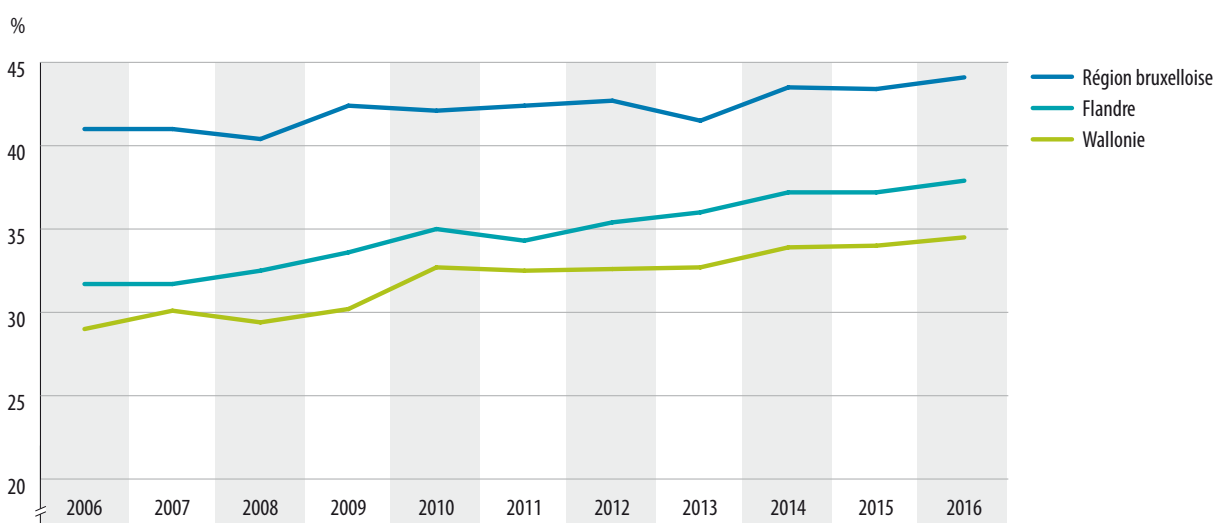
[64] Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2016.

Figure 5-2 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par région, 2006-2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2006-2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2006-2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2006-2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Cependant, cette tendance a été moins marquée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions ces dix dernières années : entre 2006 et 2014, tandis que la Flandre et la Wallonie ont indiqué une baisse régulière de la proportion de la population avec un niveau de scolarité faible, la Région bruxelloise a enregistré une certaine stagnation de cette proportion (figure 5-2). Cela implique que depuis 2011, la proportion de personnes de 25-64 ans avec un niveau de scolarité faible est plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, ce qui n'était pas le cas auparavant (c'était en Région bruxelloise que cette part était la moins élevée au début des années 2000). On observe toutefois une tendance à la baisse de cette proportion en fin de période (2015-2016) en Région bruxelloise également.

À l'autre extrême, la part de personnes diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en 2016, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières s'est resserré par rapport à la situation en 2006 (figure 5-3).

5.2 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile. Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire.

De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (parcours de migration, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, maladie, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

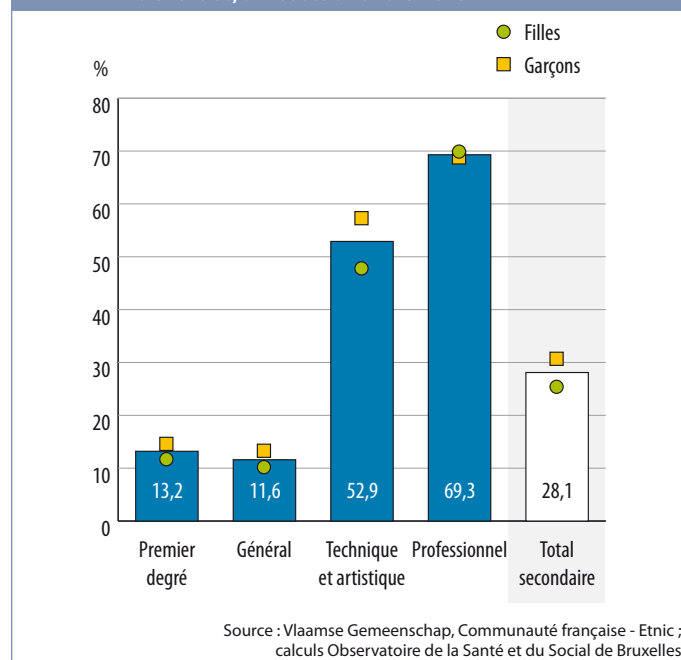
Pour l'année scolaire 2015-2016, pas moins de 28 % des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières confondues) sont en retard scolaire de minimum deux ans (figure 5-4). Les garçons sont un peu plus souvent concernés par cette situation que les filles : près d'un tiers (31 %) des garçons sont dans cette situation en Région bruxelloise, contre un quart (25 %) des filles.

La proportion d'élèves en retard scolaire est liée de façon importante à la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (près de 70 %), suivie de la filière technique et artistique (53 %) et ensuite de l'enseignement général (12 %). Pour toutes les filières à l'exception de la filière professionnelle, les garçons sont en moyenne plus en retard que les filles.

La proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie largement d'une commune à l'autre. On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-

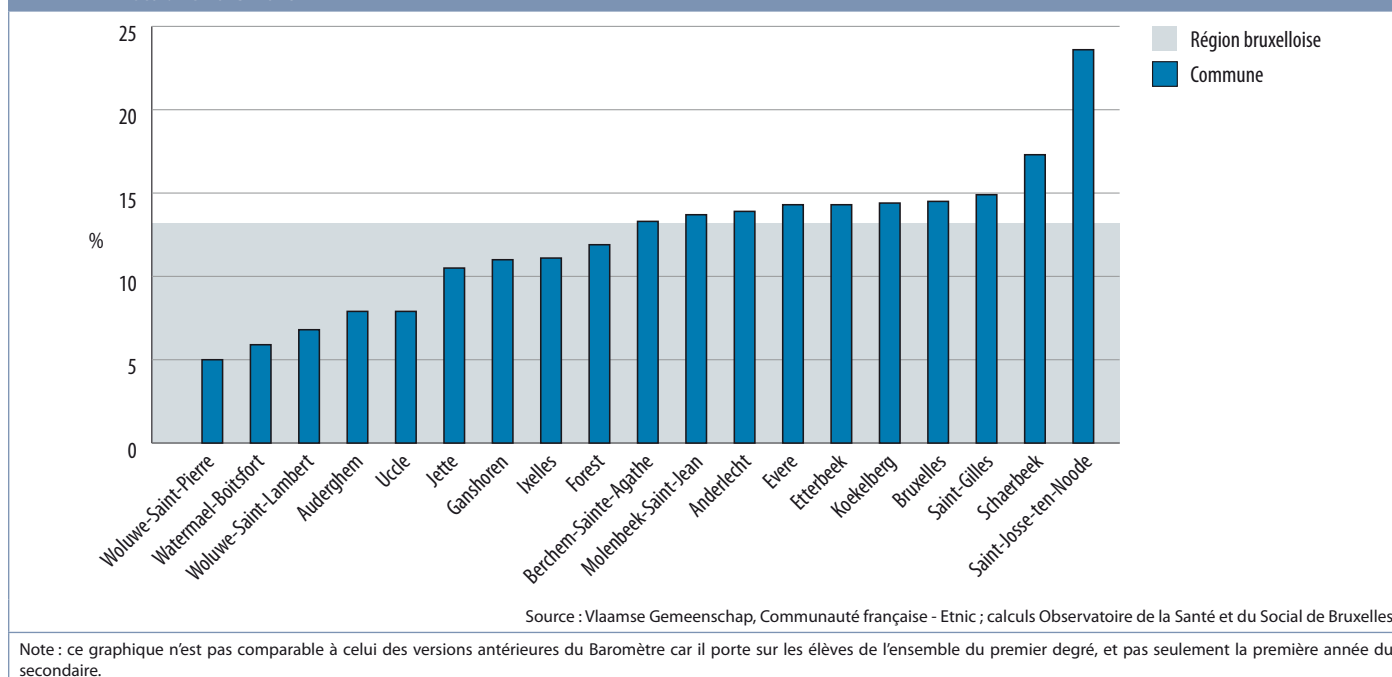
ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2015-2016 (39 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Watermael-Boitsfort enregistre le taux de retard scolaire le plus bas pour l'ensemble des élèves du secondaire (12 %) (non illustré).

Figure 5-4 : Part des élèves avec au moins deux ans de retard scolaire par forme d'enseignement secondaire et par sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2015-2016



Cette différence de retard scolaire selon le niveau socio-économique de la commune de résidence se marque dès le premier degré du secondaire (figure 5-5). La proportion d'élèves

Figure 5-5 : Proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2015-2016



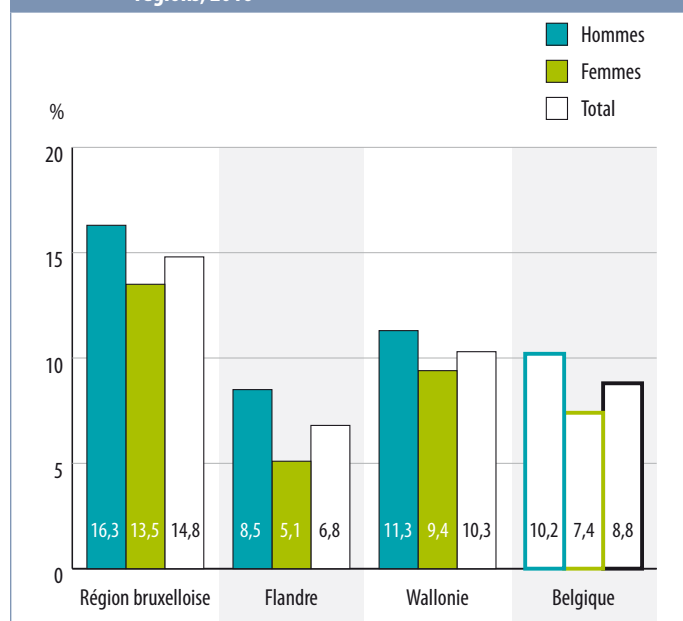
en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 5 % à Woluwe-Saint-Pierre à 24 % à Saint-Josse-ten-Noode.

«En Région bruxelloise, près d'un enfant sur sept a au moins deux ans de retard scolaire dès le premier degré du secondaire. Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres.»

5.3 Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : environ un jeune bruxellois sur sept est concerné en 2016. Le décrochage scolaire est plus important chez les garçons que chez les filles : environ un jeune homme sur six et un peu moins d'une jeune femme sur sept ne suivent plus d'enseignement et n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur (figure 5-6). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

Figure 5-6 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016

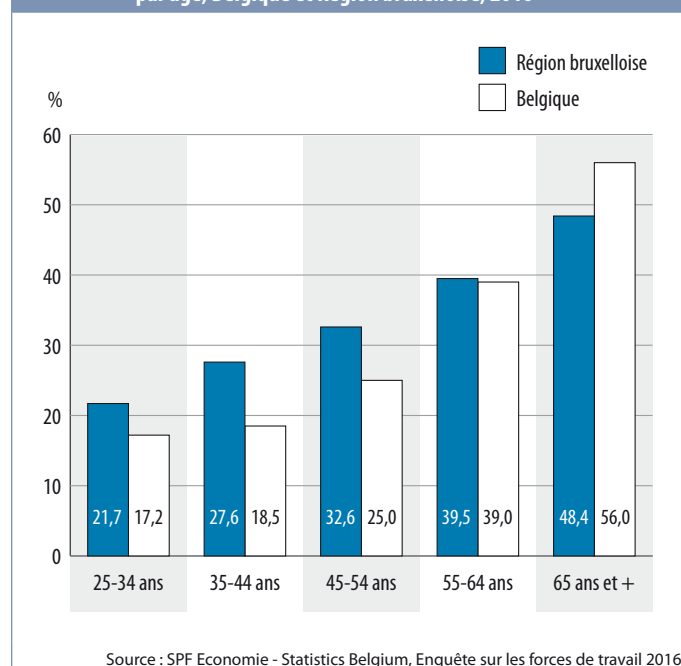
Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans (ayant achevé ou non leur scolarité), en 2016, 15 % sont sans emploi et ne participent ni à l'éducation ni à la formation en Région bruxelloise, contre 8 % en Flandre, 12 % en Wallonie et 10 % à l'échelle de la Belgique^[65]. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS («not in employment, education or training») au niveau international.

«En Région bruxelloise, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.»

5.4 Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus avancé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (figure 5-7).

Figure 5-7 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016

Au-delà d'environ 60 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, cette proportion

[65] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2016.

est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays ; en 2016, plus d'un cinquième des Bruxellois (22 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 17 % en Belgique (figure 5-7). Ce constat pourrait témoigner d'un appauvrissement relatif des générations de Bruxellois de moins de 60 ans par rapport aux plus âgés.

«Alors que la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible parmi les plus de 60 ans est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, c'est l'inverse pour les générations plus jeunes : parmi elles, la proportion d'adultes n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.»

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus (à l'instar des jeunes de moins de 25 ans), la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est plus élevée chez les ressortissants non-européens (49 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-28 (28 %) et les personnes de nationalité belge (31 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également plus importante parmi les ressortissants non-européens. Cependant, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît plus élevée que dans les deux autres régions (figure 5-8).

Figure 5-8 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2016



6. SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques indicateurs sont présentés, avec notamment un focus sur les inégalités sociales de santé mentale.

6.1 Les inégalités sociales à la naissance

Dès la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. En 2014, un peu plus d'un enfant sur cinq (22 %) naît dans un ménage sans revenu du travail et 39 % dans un ménage avec un seul revenu du travail. En outre, la proportion d'enfants naissant dans un ménage où la mère est seule atteint 18 %^[66].

La figure 6-1 présente les taux de mortinatalité^[67] et de mortalité infantile^[68] selon le nombre de revenus dans le ménage. Sur la période 2013-2014, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont deux fois plus de risques d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,7 fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

L'espérance de vie à la naissance diffère selon le statut socio-économique des personnes. Pour appréhender ce phénomène, en l'absence de données individuelles sur la position socio-économique dans la base de données utilisée, l'espérance de vie selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence des habitants bruxellois a été calculée^[69]. Entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les communes les plus aisées, la différence d'espérance de vie des habitants est de 3,0 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes sur la période 2010-2014 (figure 6-2).

Figure 6-1 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 2013-2014

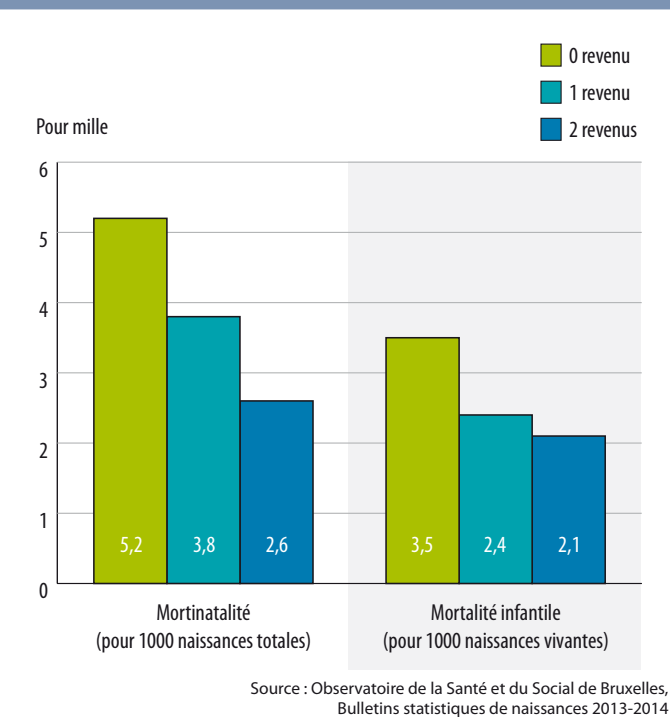
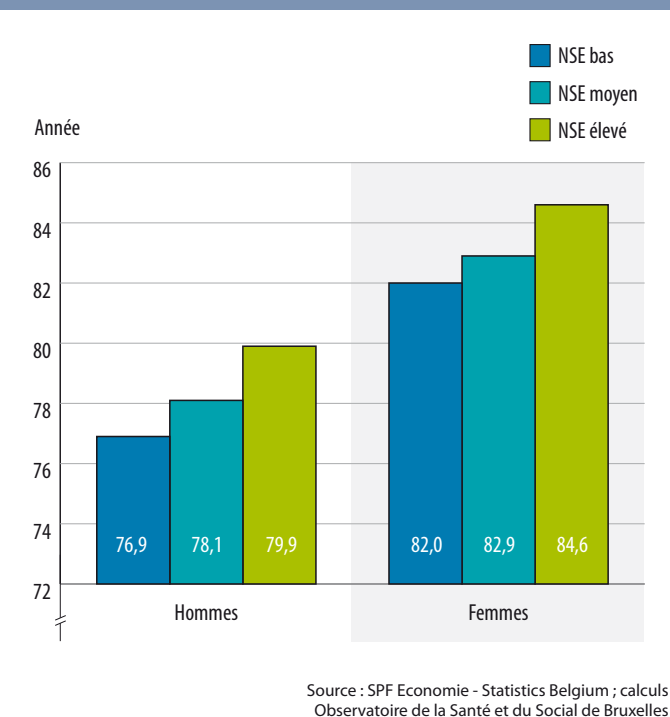


Figure 6-2 : Espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 2010-2014



[66] Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances

[67] Le taux de mortinatalité ou mortalité fœtale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1000 naissances vivantes.

[68] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365^{ème} jour pour 1 000 naissances vivantes.

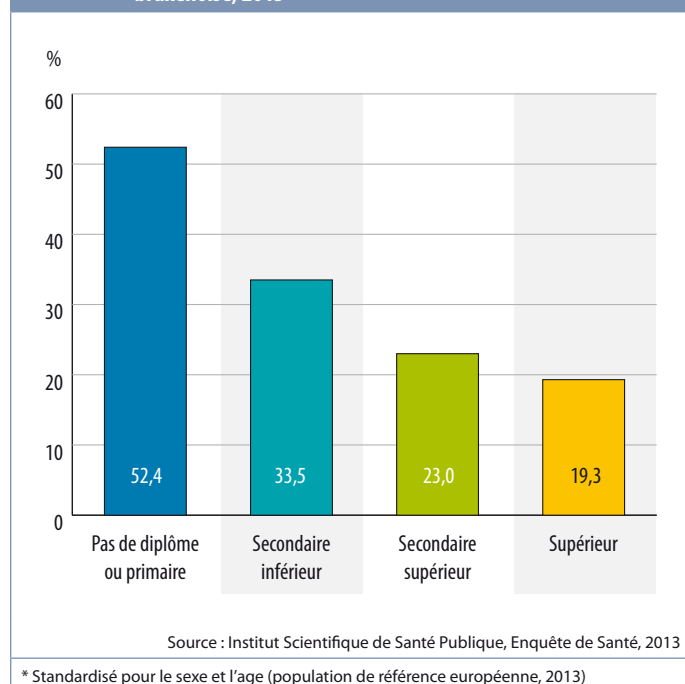
[69] Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la 'population générale'. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). À partir de ces critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

6.2 État de «santé perçue» de la population

La «santé perçue» est une notion qui englobe à la fois le bien-être et la santé au sens large ; elle est utilisée comme indicateur de l'état de santé général d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2013, un quart de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé. Cette proportion est restée stable depuis 1997.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut social (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation^[70]. Le gradient social est clair : lorsque le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. Parmi les Bruxellois (15 ans et plus) ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire, plus de la moitié ne s'estiment pas en bonne santé, contre moins d'un cinquième parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (figure 6-3).

Figure 6-3 : Proportion de la population de 15 ans ou plus qui ne s'estime pas en bonne santé selon le niveau de diplôme*, Région bruxelloise, 2013

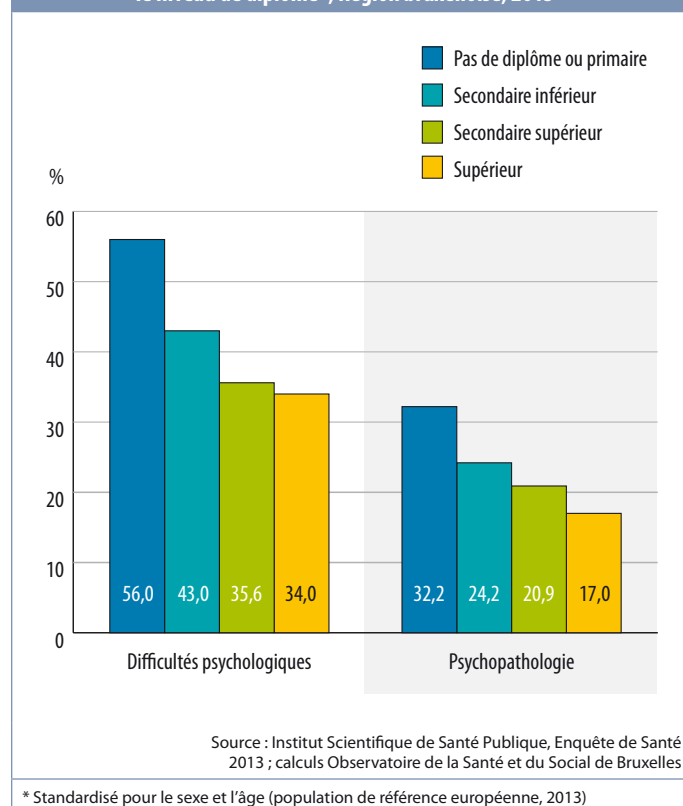


6.3 Santé mentale

Comme pour la santé perçue, afin d'illustrer les inégalités sociales en santé mentale, le niveau de diplôme est à nouveau utilisé pour approcher le statut socioéconomique des personnes. L'utilisation du niveau d'éducation présente un certain nombre d'avantages pour l'étude des inégalités sociales de santé (Van Oyen et al, 2010), c'est pourquoi il a été utilisé ici.

Quatre personnes sur dix présentent des **difficultés psychologiques**^[71] en Région bruxelloise. À l'instar d'un grand nombre de problèmes de santé, les personnes faiblement scolarisées sont les plus touchées : en contrôlant pour l'âge et le sexe, plus que la moitié (56 %) des personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire présentent des difficultés psychologiques, contre 34 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, une **psychopathologie**^[72] est relevée chez 32 % des plus faiblement scolarisés, contre 17 % parmi les diplômés du supérieur. Les personnes avec un niveau d'études moyen présentent une position intermédiaire (figure 6-4).

Figure 6-4 : Prévalence des difficultés psychologiques et des psychopathologies parmi la population de 15 ans et plus selon le niveau de diplôme*, Région bruxelloise, 2013



[70] Généralement, trois dimensions sont considérées comme déterminantes pour approcher l'environnement socioéconomique des personnes : le revenu, l'emploi et l'éducation. Ces trois dimensions sont bien évidemment fortement liées. Par exemple, le taux de pauvreté et le risque de chômage sont plus élevés parmi les personnes faiblement scolarisées (cf. chapitre 4 et 5).

[71] Il s'agit de la proportion des personnes présentant au moins deux difficultés psychologiques, identifiées via le «General Health Questionnaire» (GHQ).

[72] Probabilité d'avoir une pathologie mentale, lorsque la personne présente au moins quatre difficultés psychologiques identifiées via le GHQ.

Le même gradient social est observé pour chacune des psychopathologies les plus fréquentes. En effet, les troubles du comportement alimentaire, les troubles dépressifs, les troubles anxieux et les troubles du sommeil sont plus fréquents à mesure que le niveau de diplôme diminue. Parmi les personnes disposant au maximum d'un diplôme de l'école primaire, 18 % indiquent des troubles du comportement alimentaire, 30 % des troubles dépressifs, 25 % des troubles anxieux et 45 % des troubles du sommeil, contre respectivement 9 %, 11 %, 6 % et 29 % pour les personnes qui disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur (figure 6-5).

Figure 6-5 : Prévalence de certaines psychopathologies parmi la population de 15 ans et plus selon le niveau de diplôme*, Région bruxelloise, 2013

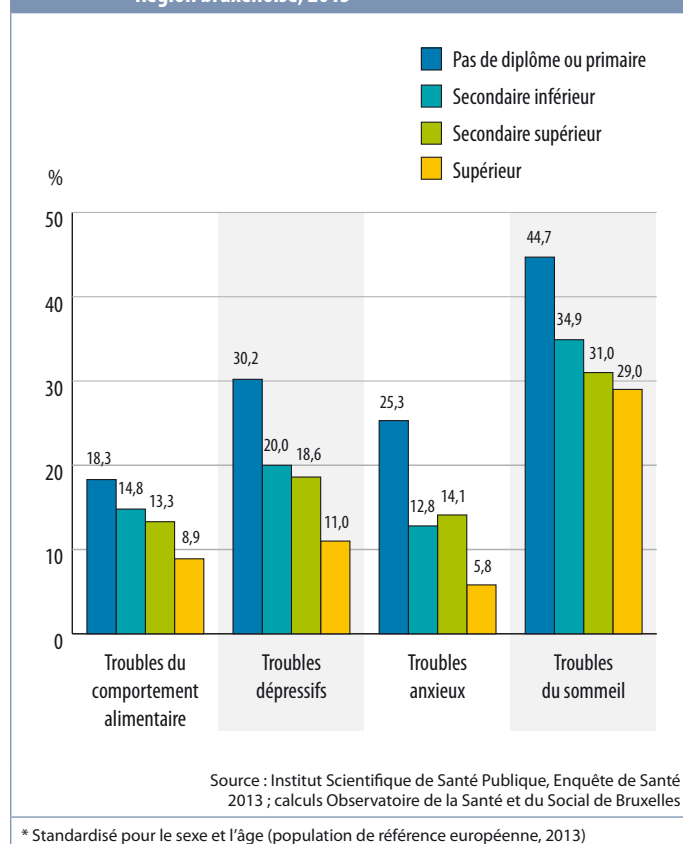
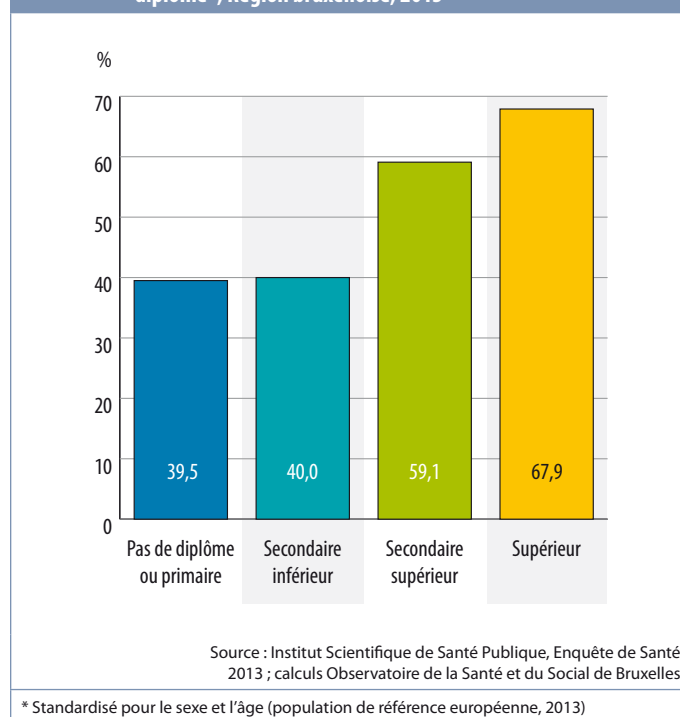


Figure 6-6 : Part de la population (15 ans et plus) souffrant d'une dépression qui a suivi une psychothérapie selon le niveau de diplôme*, Région bruxelloise, 2013



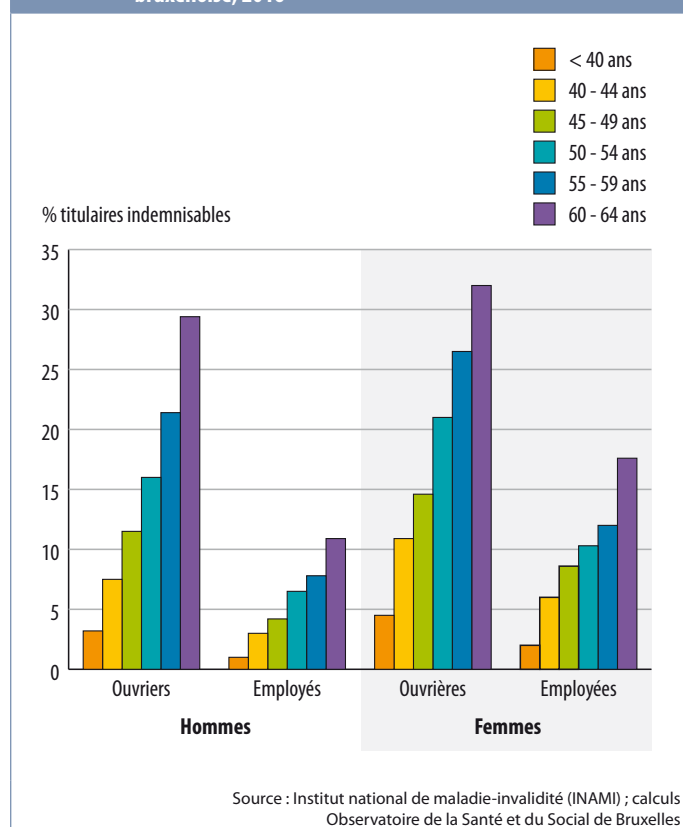
Bien que le traitement par psychothérapie s'avère aussi efficace et même plus durable qu'un traitement par médicaments (Kohn et al., 2016), celui-ci n'est pas accessible pour une part importante de la population bruxelloise souffrant de dépression (voir aussi section 6.5.1.).

6.4 Invalidité

Le nombre d'invalides continue d'augmenter en Région bruxelloise^[73]. En 2016, l'invalidité touche 7,7 % des salariés bruxellois^[74]. Ainsi, 30 691 salariés et assimilés ont perçu des indemnités d'invalidité suite à une incapacité de travail de longue durée (supérieure à un an). Ce chiffre a augmenté de 6 % par rapport à l'année 2015 (28 878). Les troubles mentaux constituent la première cause d'invalidité, suivis par les troubles musculosquelettiques.

Là encore, les inégalités sociales de santé sont importantes : le risque d'invalidité est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés. On note également que les femmes sont plus touchées par l'invalidité que les hommes, et que, bien évidemment, le taux d'invalidité augmente avec l'âge. Près d'un tiers des ouvriers/ères de 60-64 ans sont touché(e)s par l'invalidité en Région bruxelloise (figure 6-7).

Figure 6-7 : Taux d'invalidité par âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2016

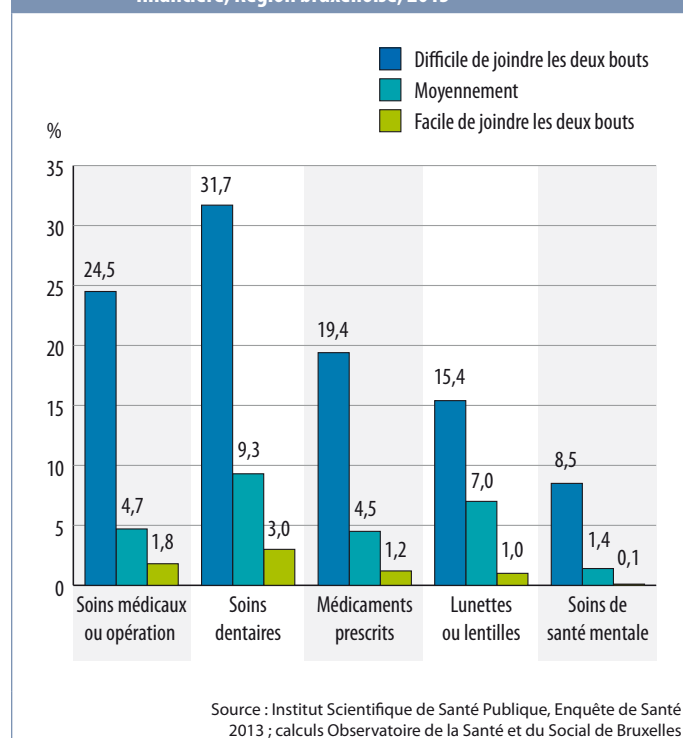


6.5 L'accès aux soins de santé

6.5.1 POSTPOSER DES SOINS DE SANTÉ

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2013, près d'un quart des ménages bruxellois (22,5 %) déclaraient avoir retardé des soins de santé pour raisons financières. Les ménages qui présentent des difficultés à joindre les deux bouts^[75] reportent très souvent leurs soins de santé : 32 % d'entre eux ont postposé des soins dentaires, 25 % des soins médicaux ou une opération, 19 % des médicaments prescrits, 15 % l'achat de lunettes ou lentilles et 9 % des soins de santé mentale. À nouveau, le gradient social est clair : le report des soins de santé diminue systématiquement avec les moyens financiers disponibles (figure 6-8).

Figure 6-8 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise, 2013



[73] Pour plus d'informations sur l'invalidité, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016).

[74] Pour le calcul du taux d'invalidité, le dénominateur comprend les travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité dans le régime général, à l'exclusion des prépensionnés.

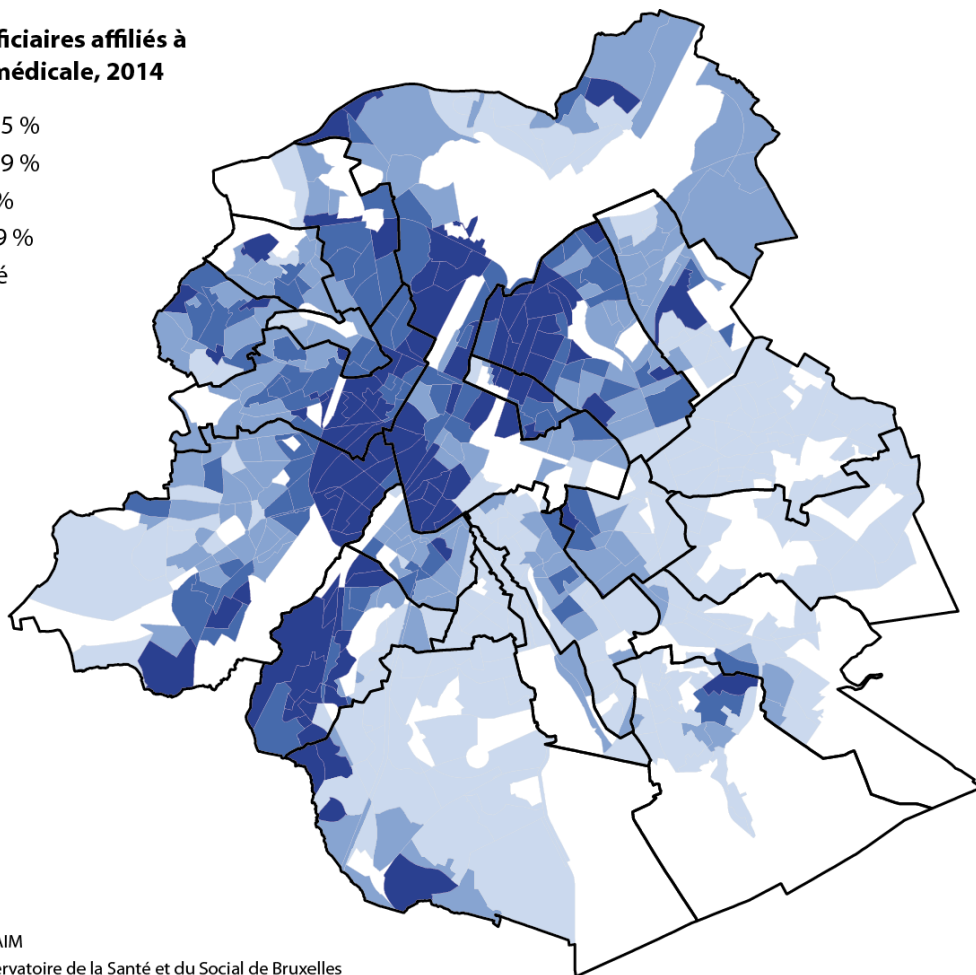
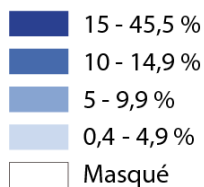
[75] Basé sur la question posée dans l'enquête : «En tenant compte de ce revenu global, votre ménage est-il en mesure de joindre les deux bouts?». L'avantage de cette question réside dans le fait que l'enquête est plus encline à répondre (moins de valeurs manquantes) que lorsque la question porte sur le montant de ses revenus. La littérature indique que cet indicateur approche bien le revenu réel (Whelan et al., 2001).

6.5.2 MAISONS MÉDICALES

Les maisons médicales ont une approche pluridisciplinaire et fournissent des soins de santé à bas seuil d'accès aux habitants d'un certain quartier. La plupart utilise un système de paiement forfaitaire, ce qui permet au patient de ne pas avancer le montant de la consultation^[76]. Les données de l'Agence Intermutualiste (AIM) indiquent que les proportions de personnes affiliées à une maison médicale sont les plus élevées dans le «croissant pauvre» de la Région et le long du canal (carte 6-1). À l'échelle communale, c'est à Forest et Saint-Josse-ten-Noode que les proportions de personnes affiliées à une maison médicale sont les plus importantes.

Carte 6-1 : Pourcentage des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire affiliés à une maison médicale, par secteur statistique, 2014

Part de bénéficiaires affiliés à une maison médicale, 2014



Source : Atlas IMA-AIM

Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[76] La mutualité du patient verse mensuellement un forfait à la maison médicale où est inscrit le patient. D'autres maisons médicales utilisent toujours le système de paiement par consultation, ce qui implique que le patient doit avancer l'argent (uniquement son intervention personnelle si le patient profite du régime du tiers payant).

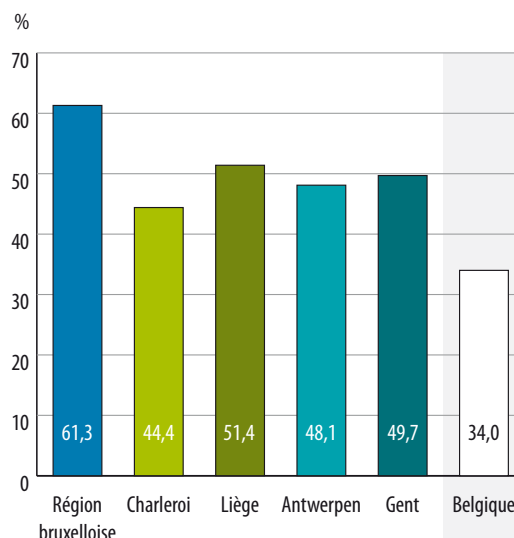
7. LOGEMENT

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et la pauvreté élevée des Bruxellois ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, est parfois contrainte de quitter la Région, voire se retrouve dans certains cas sans logement propre.

7.1 Une majorité de locataires^[77]

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires. Sur base du CENSUS 2011, le pourcentage de logements loués est de 61 % en Région bruxelloise contre 34 % en Wallonie, 29 % en Flandre, et environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays (figure 7-1).

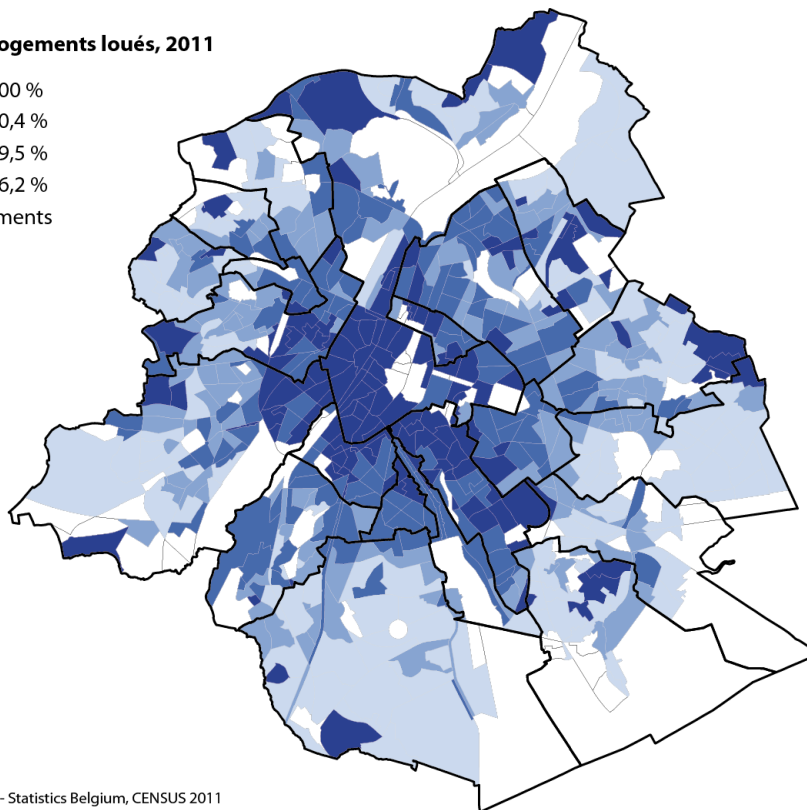
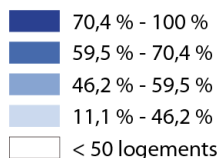
Figure 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, 2011



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011

Proportion de logements loués, 2011



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[77] Le contenu de cette section est identique à celui du Baromètre précédent car les données sont basées sur le CENSUS 2011, et il n'existe pas de données plus récentes à ce jour sur la proportion de locataires et de propriétaires à une échelle infranationale. Cette donnée est disponible annuellement à l'échelle nationale sur base de l'enquête EU-SILC (dont la taille de l'échantillon est trop limitée à l'échelle de la Région bruxelloise).

Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les secteurs statistiques (carte 7-1) : le pourcentage de locataires est beaucoup plus élevé dans le centre de la Région et plus élevé en première couronne, qu'en deuxième couronne. Certains secteurs, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement.

7.2 Qualité des logements, cadre de vie et inégalités

7.2.1 QUALITÉ DES LOGEMENTS^[78]

Sur base de l'Enquête de santé 2013 portant sur l'ensemble des logements (loués ou non), environ 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (9 %) et en Wallonie (13 %).

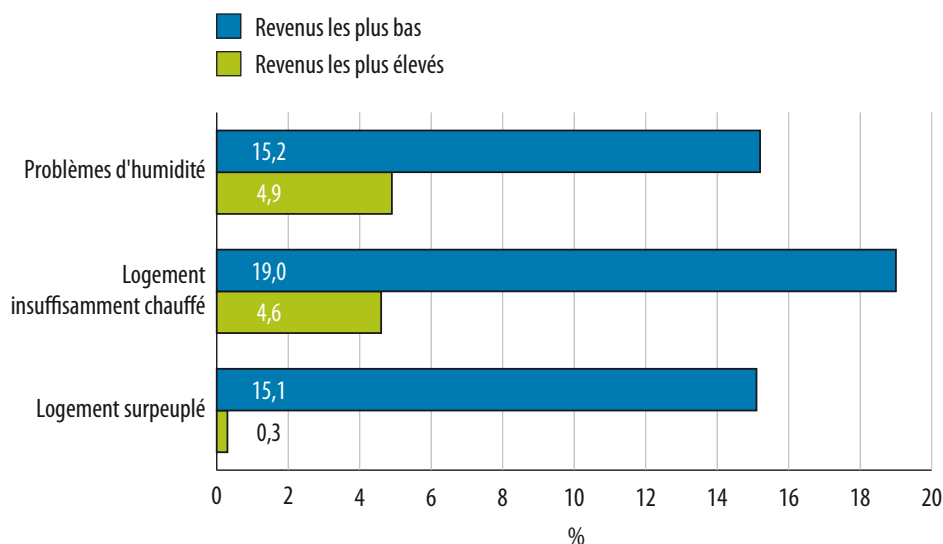
La proportion de ménages évoquant au moins l'un de ces problèmes varie selon les caractéristiques des ménages. Les

locataires (sur le marché locatif privé) sont plus fréquemment confrontés à ces problèmes (26 %) que les propriétaires (13 %). Au niveau de la situation familiale, les couples avec enfants sont les plus touchés par ces problèmes (34 % contre 14 % parmi les couples sans enfants). En particulier, 20 % des couples avec enfants sont confrontés à des problèmes de surpeuplement (contre 0 % pour les ménages sans enfants et 5 % chez les familles monoparentales) et 17 % des familles monoparentales rapportent des problèmes d'humidité et de moisissure dans leur logement (contre 8 % chez les personnes seules) (Charafeddine, 2015).

La qualité du logement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les ménages bruxellois les plus pauvres (sur base du revenu disponible équivalent), approximativement 35 % évoquent au moins l'un des problèmes susmentionnés concernant leur logement, contre environ 10 % parmi les ménages bruxellois les plus aisés. La figure 7-2 indique les parts des ménages les plus pauvres et les plus aisés qui sont confrontés aux différents problèmes.

Ces mauvaises conditions de logement ne sont pas sans conséquences sur la santé des personnes. En effet, à l'échelle de la Belgique, il apparaît qu'à revenu égal, le fait de vivre dans un logement avec l'un de ces problèmes accroît significativement le risque de se sentir en mauvaise santé.

Figure 7-2 : Part des ménages rapportant des problèmes de confort et de qualité de leur logement, revenus les plus bas et revenus les plus élevés*, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

* Dans l'Enquête de Santé, les partitions de classes de revenus sont effectuées à partir des quintiles de revenus de l'ensemble de la population belge. La population bruxelloise disposant des «revenus les plus bas» tels que présentés dans la figure correspond à celle dont les revenus se situent sous la borne inférieure de revenus du 1^{er} quintile de la population belge.

[78] Les données sur la qualité de l'ensemble des logements (loués ou non) sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Étant donné que la dernière enquête date de 2013, cette section est identique à celle du Baromètre 2016. Des données sur la qualité des logements loués sont toutefois disponibles via «l'Observatoire des loyers 2016», section 7.3.

7.2.2 CADRE DE VIE

Outre la qualité du logement, c'est également l'environnement, le cadre de vie dans son quartier de résidence qui peut (entre autres) impacter la santé et le bien-être en général.

Sur base de l'Enquête santé 2013, 46 % des ménages bruxellois rapportent au moins un type de nuisances environnementales (voir les types de nuisances considérées figure 7-3) dans leur quartier de résidence. À l'instar des problèmes de qualité du logement, cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (21 %) et en Wallonie (26 %), mais cette différence s'explique en grande partie par le caractère urbain de la Région bruxelloise. En effet, de manière générale, les nuisances environnementales sont nettement plus marquées en zones urbaines (Charafeddine, 2015).

L'importance de certaines nuisances environnementales perçues dans son quartier varie selon le niveau de revenu des habitants en Région bruxelloise (bien que le gradient social soit moins marqué que dans le cas de la qualité du logement). Parmi les Bruxellois les plus pauvres, 57 % rapportent au moins un type de nuisances, contre 41 % parmi les plus riches (figure 7-3).

7.3 Marché locatif privé

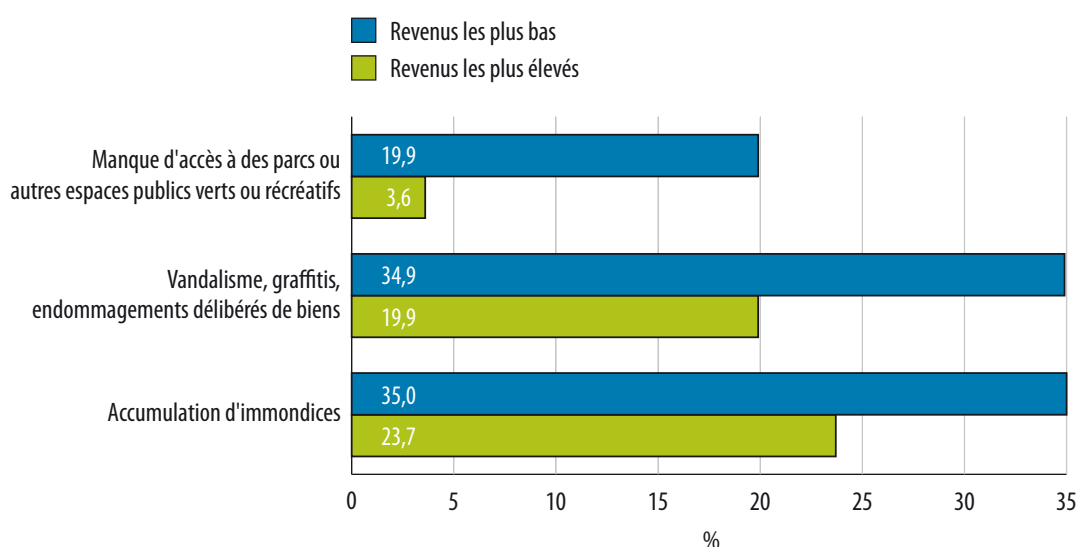
Cette section se base sur l'enquête «Observatoire des Loyers 2016» de la Région de Bruxelles-Capitale (De Keersmaecker, 2017).

Sur base de cette enquête, le loyer médian atteint 660 € en 2016, ce qui implique que la moitié des locataires bruxellois payent un loyer supérieur à ce montant. Le loyer moyen atteint quant à lui 710 €. Plus de 90 % des logements loués en Région bruxelloise sont des appartements, et ces derniers comptent, dans plus de 80 % des cas, moins de 3 chambres. La moitié des logements loués ont une superficie inférieure à 75 m².

Depuis 2004, la croissance des loyers a été régulièrement supérieure à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[79] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) en Région bruxelloise. Entre 2004 et 2016, le loyer médian actualisé aux prix de 2016 est passé de 543 € à 660 €, soit une augmentation de 22 % sur toute la période. Par an, les loyers ont augmenté en moyenne d'environ 2 % de plus que l'indice santé. L'augmentation du loyer médian a été très importante entre 2004 et 2013. Entre 2013 et 2015, une stagnation est enregistrée, avec à nouveau un léger accroissement en 2016.

Les loyers sont plus bas en première couronne, où le bâti est plus ancien et les logements souvent de plus petite taille et en moins bon état (avec notamment de moins bonnes performances énergétiques), qu'en deuxième couronne où les logements sont plus récents. Toutefois, l'enquête indique que l'augmentation des loyers a été plus marquée dans les quartiers de première

Figure 7-3 : Pourcentage de la population (de 15 ans et plus) rapportant certains problèmes concernant l'environnement de leur quartier de résidence, revenus les plus bas et revenus les plus élevés*, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

* Dans l'Enquête de Santé, les partitions de classes de revenus sont effectuées à partir des quintiles de revenus de l'ensemble de la population belge. La population bruxelloise disposant des «revenus les plus bas» tels que présentés dans la figure correspond à celle dont les revenus se situent sous la borne inférieure de revenus du 1^{er} quintile de la population belge.

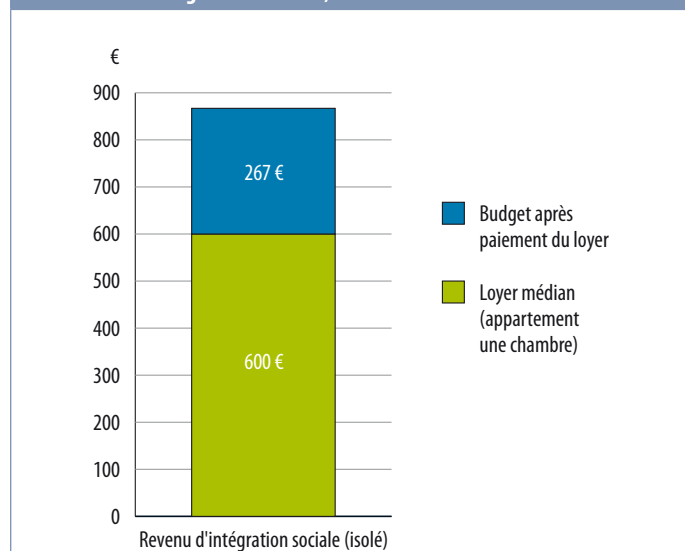
[79] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

couronne - où les dynamiques de rénovation sont importantes, avec notamment le développement d'une offre de logements de petite taille - que dans ceux de deuxième couronne.

Il est également observé en première couronne (entre autres dans la zone du canal) que les jeunes adultes (travailleurs ou étudiants) sans enfants sont plus représentés parmi les nouveaux emménagés qu'au sein de l'ensemble des locataires de la zone (à l'inverse des ménages avec enfants). En outre, ces nouveaux emménagés disposent plus souvent d'un revenu du travail en comparaison avec les personnes qui vivent depuis plus longtemps dans ces quartiers anciens de la Région (parmi lesquelles les personnes vivant avec une allocation sont plus représentées).

Pour les bénéficiaires du RIS, le fait de vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale, cf. Baromètre 2016). En 2016, sur base du loyer médian pour un appartement une chambre, un isolé percevant le RIS devra consacrer environ 70 % de son budget au loyer (figure 7-4). Il ne restera donc que 267 euros par mois pour ses autres dépenses (charges, alimentation, frais médicaux, ...), ce qui implique bien souvent des situations de privations, d'endettement, de report de soins etc.

Figure 7-4 : Part du loyer pour un appartement (une chambre) dans le budget d'une personne isolée qui perçoit le revenu d'intégration sociale*, 2016



Source : SPP Intégration sociale et De Keersmaecker, 2017

* Montant du RIS au 01/06/2016. En septembre 2017, les montants ont été adaptés (tableau 3-1).

Le tableau 7-1 présente l'accessibilité du parc locatif pour chaque décile de revenus imposables^[80], en supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % ou 30 % de son revenu (fiscal). Sous l'hypothèse d'un maximum de 25 % du revenu, les 6 premiers déciles, soit 60 % de la population bruxelloise, n'aurait accès qu'à 8 % du parc

locatif en 2016. Bien que cet exercice comporte des limites liées à l'utilisation des statistiques fiscales et est à interpréter avec prudence, il illustre l'écart important entre les revenus des Bruxellois et les loyers dans la Région. En évolution, cet exercice suggère une dégradation importante de l'accès au logement au cours des 10 dernières années, du fait de l'augmentation rapide des loyers mais également de l'appauvrissement relatif de la population. La part du revenu des ménages consacrée au loyer a donc augmenté chaque année (non illustré).

Tableau 7-1 : Part théorique du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 2016

Déciles de revenus	≤ 25 % du revenu du ménage	≤ 30 % du revenu du ménage
1	0 %	0 %
2	0 %	0 %
3	0 %	1 %
4	1 %	4 %
5	2 %	8 %
6	8 %	15 %
7	21 %	39 %
8	41 %	63 %
9	71 %	89 %

Source : De Keersmaecker, 2017

Note : le calcul se base sur les revenus fiscaux de 2014 actualisés aux prix de 2016.

«Au cours de la dernière décennie, les loyers ont augmenté plus rapidement que l'indice santé en Région bruxelloise. La part du budget des ménages consacrée aux loyers a donc fortement augmenté, et en conséquence, l'accessibilité du parc locatif s'est considérablement réduite, en particulier pour les ménages à faible revenu.»

Outre les effets de certaines dynamiques démographiques (rajeunissement, internationalisation de la population), il n'est pas exclu que l'augmentation de la taille des ménages, particulière à la Région bruxelloise, s'explique en partie par l'accès au logement de plus en plus difficile (en particulier pour les ménages précaires) dans la Région. En effet, une diminution des ménages d'une personne est enregistrée ces dernières années, et celle-ci est la plus marquée parmi les 18-30 ans, et en second lieu, parmi les 30-45 ans. En parallèle, une augmentation du nombre de ménages de trois personnes et plus est observée. Ce phénomène résulte notamment de départs plus tardifs des jeunes adultes du foyer parental (Dessouroux et al, 2016) et de choix (libre ou contraint) de cohabitation (IBSA, 2016b).

Sur base de l'enquête Observatoire des loyers, 6 % des logements loués sont des colocations. Notons toutefois que les personnes vivant avec une allocation sont sous-représentées dans les colocations (en comparaison avec leur proportion au sein de l'ensemble des logements loués), probablement en partie en lien avec la problématique du statut de cohabitant (qui implique la perception d'une allocation nettement plus basse que celle d'une personne isolée, cf. tableau 3-1).

[80] Sur base de l'enquête Observatoire des loyers 2016 et des revenus nets imposables (statistiques fiscales) de 2014 actualisés au prix de 2016.

Au niveau de la qualité des logements loués, l'enquête Observatoire des loyers 2016 fournit également certaines informations. Il apparaît que 11 % des locataires perçoivent leur logement comme en très mauvais ou en mauvais état, et 25 % évaluent l'état de leur logement comme «moyen». En outre, 26 % des locataires rapportent une mauvaise isolation thermique de leur logement et 28 %, des problèmes d'humidité dans au moins une pièce de leur logement. La comparaison avec les chiffres de l'Enquête de santé 2013 portant sur l'ensemble des logements (cf. section 7-2) confirme que les problèmes de qualité du logement sont plus fréquents au sein des logements loués.

7.4 Logements sociaux et assimilés

La situation de revenus de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social. Le loyer réel moyen des logements sociaux en Région bruxelloise est de 320 euros au 31 décembre 2015, soit moins de la moitié du loyer demandé sur le marché privé.

Au 31 décembre 2015, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 399 logements sociaux^[81] dont 36 248 loués et 3 151 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Le parc de logements sociaux a donc diminué de 132 logements par rapport au 31 décembre 2014 et le nombre de logements occupés, de 129 unités.

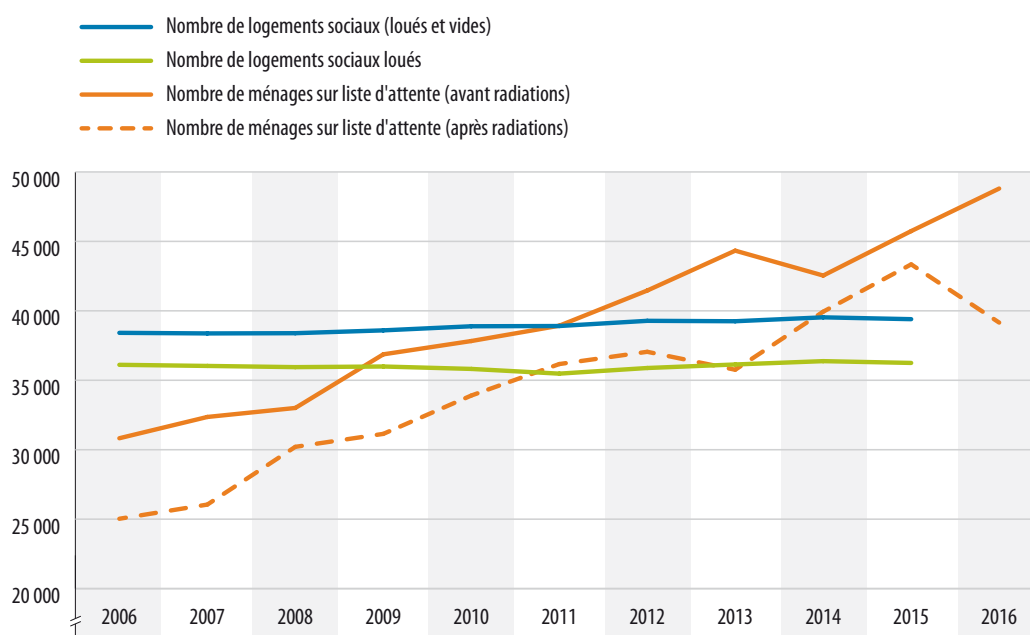
En additionnant le nombre de logements sociaux loués (36 248) et le nombre de ménages sur liste d'attente avant radiations (45 742), la demande de logements sociaux en Région bruxelloise peut être ainsi évaluée à 81 990 logements au 31 décembre 2015. La demande est donc plus de deux fois plus importante que l'offre : seule moins de la moitié de la demande est satisfaite (44 %).

En rapportant le nombre de logements sociaux au nombre de ménages privés, on recense 7 logements sociaux pour 100 ménages à l'échelle de la Région (7 %). Ce pourcentage varie de façon importante d'une commune à l'autre : le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 %) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 %)^[82].

Le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social continue de croître de façon très importante. Au 31 décembre 2016, 48 804 ménages étaient sur la liste d'attente pour un logement social avant radiations (figure 7-5). Parmi ces ménages, 9 651 ont été radiés de la liste d'attente, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature^[83]. Le nombre de radiations a donc été particulièrement élevé en 2016.

«Seule moins de la moitié de la demande de logements sociaux est satisfaite en Région bruxelloise.»

Figure 7-5 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations*) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2006-2016



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

*NB : les chiffres sur le nombre de ménages sur liste d'attente après radiations sont comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

[81] Le nombre total de logements sociaux présentés ici inclut strictement les logements loués et vides, et non les autres types de logements inclus dans le patrimoine de logements sociaux tels que ceux mis à disposition des concierges.

[82] Source : IBSA, Monitoring des quartiers.

[83] Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2017).

Outre les logements sociaux gérés par les SISP, il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement) ou d'autres formules telles que les logements loués via les agences immobilières sociales (AIS). Les AIS ont pour objectif de «socialiser» une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à loyers abordables. Le nombre de logements loués via une AIS augmente au cours des années : au 31 décembre 2016, la Région bruxelloise comptait 4 509 logements loués via des AIS^[84], soit 424 de plus qu'au 31 décembre 2015.

7.5 Sans «chez soi»

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013). En outre, le fait d'avoir un logement et une adresse constitue un socle de base pour l'octroi d'autres droits ; l'absence ou la perte d'un logement, sans adresse de référence, peut donc être lourde de conséquence en termes de nonaccès et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Le soir du 7 novembre 2016 (avant le plan hivernal) et du 6 mars 2017 (pendant le plan hivernal), la Strada a effectué, pour la quatrième fois, un dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique.

Le dénombrement de **novembre 2016** peut être comparé aux dénombrements précédents. Sur cette base, 3 386 personnes ont été dénombrées, dont 35 % sans-abri (dans les espaces publics ou en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence), 25 % sans-logement (maisons d'accueil) et 40 % en logement inadéquat (squats, SHNA^[85], occupations négociées et Communautés religieuses).

Par rapport au dénombrement de 2008, le nombre de personnes recensées a quasiment doublé en Région bruxelloise. Par rapport au dénombrement de 2014, le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensées a augmenté de 30 %. L'augmentation la plus marquée est observée dans les espaces publics (la Strada, 2017).

Dans le cadre du dénombrement de **mars 2017** (pendant le plan hivernal), 4 094 personnes ont été dénombrées dont 48 % sans-abri, 21 % sans-logement et 31 % en logement inadéquat^[86].

Parmi les personnes sans-abri, environ la moitié était hébergée dans un des centres du dispositif hivernal, un quart dans un service d'accueil et d'hébergement d'urgence, et un quart se trouvait dans les espaces publics. Pas moins de 653 enfants ont été dénombrés ce soir-là, dont 249 dans une situation de sans-abrisme (majoritairement dans une structure d'accueil d'urgence).

La Strada dispose également de données complémentaires à celles du dénombrement : en mars 2017, 1 190 personnes ont été suivies par un service d'accompagnement au logement (dont près de la moitié résidait dans une maison louée via une AIS) et 68 étaient suivies dans le cadre d'un projet Housing First (la Strada, 2017).

7.6 Eau et énergie

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Des revenus insuffisants, la présence de logements vétustes et mal isolés, le coût de l'énergie, représentent autant de facteurs qui impliquent qu'un grand nombre de ménages sont confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011).

À l'échelle de la Belgique, plus d'un cinquième des ménages connaissent une certaine forme de précarité énergétique (Delbeke et Meyer, 2017). Les locataires sont plus souvent touchés que les propriétaires. Si les ménages aux revenus les plus faibles sont les plus touchés par la précarité énergétique, il apparaît toutefois – toujours au niveau de la Belgique – que 4 ménages sur 10 connaissant des problèmes de précarité énergétique ont un revenu supérieur au seuil de risque de pauvreté.

À l'heure actuelle, à l'instar du phénomène du mal-logement, les indicateurs manquent pour suivre et approcher en termes chiffrés et de manière fiable cette réalité en Région bruxelloise. Le Baromètre de la précarité énergétique (2017) présente toutefois des estimations par Région à partir des données de l'enquête EU-SILC (Delbeke et Meyer, 2017). Sur cette base, en 2015, 13 % des ménages bruxellois paieraient une facture énergétique trop élevée par rapport à leur revenu (déduction faite du coût du logement), 10 % limiteraient leur consommation énergétique en-deçà de leur besoin de base^[87], et 8 % craindraient de ne pouvoir chauffer correctement leur logement. Cependant, l'échantillon à l'échelle de la Région bruxelloise étant de taille très limitée, il convient d'être prudent concernant l'interprétation de ces chiffres et de les considérer comme indicatifs.

viennent éventuellement de l'extérieur de la Région bruxelloise au cours de cette période de l'année.

[87] Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport à l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Delbeke et Meyer (2017).

[84] Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

[85] Services d'Hébergements Non Agréés.

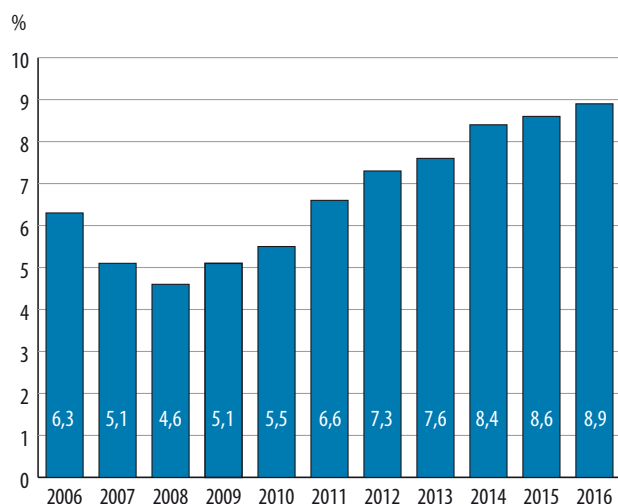
[86] La hausse par rapport au mois de novembre peut s'expliquer entre autres par la présence de «sans-abris cachés» qui font appel au plan hivernal et d'autres qui

Certains indicateurs collectés auprès des gestionnaires de distribution d'eau et d'électricité, présentés ci-après, apportent également des éléments d'informations à l'échelle bruxelloise, mais ne rendent que partiellement compte du phénomène (sous-estimation du nombre de personnes en situation de précarité énergétique).

Au 31 décembre 2016, 24 829 limiteurs de puissance^[88] ont été utilisés (Sibelga, 2016). Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les ménages présentant des difficultés de paiement.

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par HYDROBRU^[89], dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). Depuis 2008, le nombre de plans de paiements accordés croît de façon rapide. En 2016, 27 664 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 1 402 de plus qu'en 2015. Cela implique qu'environ 9 % des factures d'eau des abonnés domestiques ont fait l'objet de plans de paiement (figure 7-6).

Figure 7-6 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2016



Source : HYDROBRU, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Note : le pourcentage de plans de paiement parmi les abonnés domestiques peut être légèrement surestimé car les abonnés non-domestiques peuvent également bénéficier de plans de paiement (et ils ne se retrouvent pas dans le dénominateur). Cependant, les abonnés non-domestiques ne représentent qu'un peu moins de 10 % du total des abonnés, et les cas où ces derniers bénéficient de plans de paiement sont plutôt rares.

7.7 Un accès difficile à la propriété

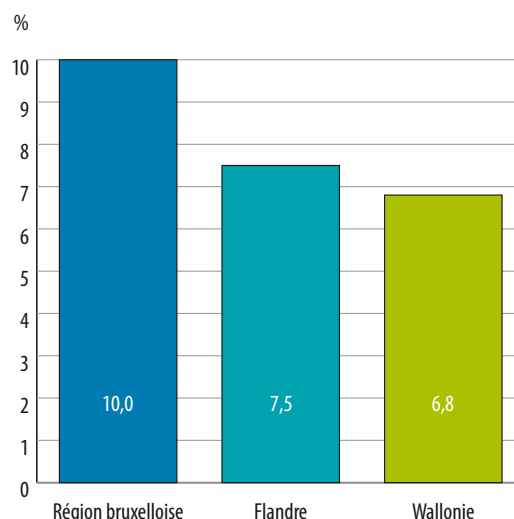
Outre l'accès au logement en location, l'accès à la propriété est également difficile, voire impossible pour de nombreux ménages bruxellois. En effet, les candidats propriétaires sont essentiellement des couples (avec ou sans enfants) disposant de deux revenus du travail (De Keersmaecker, 2017). Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

En 2016, le prix de vente médian d'appartements, flats et studios atteint 199 000 euros en Région bruxelloise, contre 198 000 en Flandre et 155 000 en Wallonie. Il importe de garder à l'esprit que les appartements n'ont pas les mêmes caractéristiques dans les trois régions. Ainsi, pour un appartement de même taille et même niveau de confort, il est probable que la différence de prix médian entre la Région bruxelloise et les deux autres régions soit plus importante.

Entre 2006 et 2016, le prix de vente médian des appartements, flats et studios a augmenté de 34 % en Région bruxelloise. L'augmentation des prix de vente a été encore plus importante en Flandre (+40 %) et en Wallonie (+46 %) au cours de cette période.

Si l'on compare le prix de vente médian des appartements et le revenu médian des déclarations fiscales par région, on constate que c'est en Région bruxelloise que l'écart est le plus important (figure 7-7).

Figure 7-7 : Ratio prix de vente médian des appartements, flats et studios/revenu médian des déclarations, 2014



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[88] Le chiffre de 2016 n'est pas tout à fait comparable à celui de 2015 car il reprend l'ensemble des compteurs équipés d'un limiteur (et plus seulement les clients répertoriés comme «résidentiels» par les fournisseurs d'énergie) (Sibelga, 2017).

[89] Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau.

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

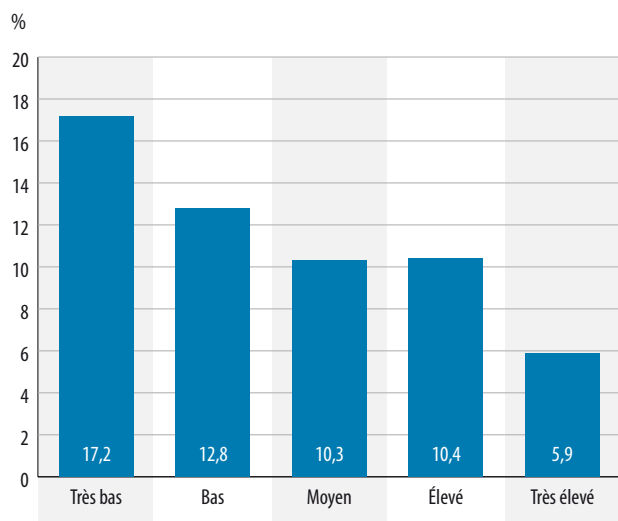
8.1 Contacts sociaux^[90]

Le bien-être social ne dépend pas uniquement du niveau de revenu. Certaines personnes qui ne sont pas en situation de pauvreté peuvent souffrir d'un manque de contacts sociaux.

Cependant, on constate un lien entre le niveau de revenus et le degré et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle rime aussi, plus souvent, avec des situations d'isolement. En Région bruxelloise, sur base de l'Enquête de Santé 2013, 11 % des personnes (de 15 ans et plus) sont insatisfaites de leurs contacts sociaux, contre 8 % en Flandre et 10 % en Wallonie.

La satisfaction des contacts sociaux est liée au niveau de revenu : parmi les Bruxellois (15 ans et plus) dont les revenus sont les plus bas, environ 17 % ne sont pas satisfaits de leurs contacts sociaux, tandis que cette part tombe à environ 6 % parmi les plus riches (figure 8-1).

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux, selon le niveau de revenus*, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

* Dans l'Enquête de Santé, les partitions de classes de revenus sont effectuées à partir des quintiles de revenus de l'ensemble de la population belge.

8.2 Participation sociale et culturelle

L'enquête EU-SILC permet également de calculer des indicateurs de participation sociale, à considérer comme indicatifs pour la Région bruxelloise étant donné la taille restreinte de l'échantillon (cf. supra). Sur base de l'enquête EU-SILC 2016, 17 % des Bruxellois (16 ans et plus) participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs, ...) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques, ...). Ce pourcentage est légèrement plus élevé en Wallonie (20 %) et bien plus élevé en Flandre (35 %)^[91]. En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socioéconomique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier et al., 2012). Par ailleurs, 35 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est similaire en Wallonie (36 %) et nettement inférieur en Flandre (19 %)^[92].

En Région bruxelloise, côté francophone, l'asbl Article 27 a pour but de faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation socioéconomique difficile. Elle agit sur le coût de l'offre culturelle via des tickets (tickets article 27), distribués aux personnes par les associations sociales partenaires ou un CPAS. En 2016, 22 870 personnes ont utilisé ces tickets en Région bruxelloise, et le nombre de tickets utilisés s'élevait à 46 220. Côté néerlandophone, le «Paspartoe» a pour but d'encourager la participation culturelle de manière générale. Les personnes à bas revenus peuvent obtenir gratuitement un «Paspartoe». En 2016, 3 329 personnes en pauvreté disposaient d'un Paspartoe à titre individuel et 1 669 personnes l'ont utilisé. Par ailleurs, certaines associations achètent des tickets pour leurs membres. Au total, en Région bruxelloise, 2 618 places ont été occupées par des personnes en situation de pauvreté via le «Paspartoe».

[90] Les données sur la satisfaction des contacts sociaux sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Étant donné que la dernière enquête date de 2013, le contenu de cette section est identique à celui du Baromètre 2016.

[91] Source : EU-SILC 2016, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[92] Idem.

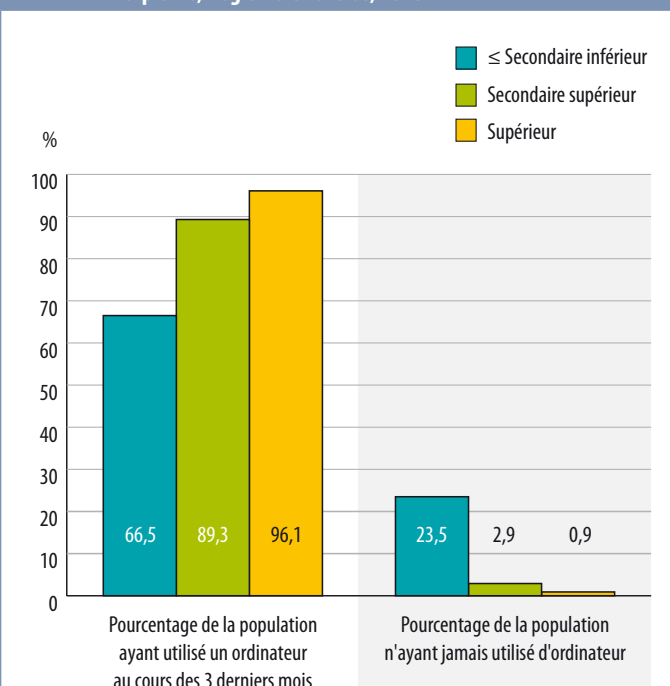
8.3 Utilisation d'un ordinateur et d'internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent se faire que par l'utilisation d'un ordinateur, notamment via internet.

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (Valenduc, 2010). La fracture numérique est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (SPF Economie-Statistics Belgium).

Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC^[93], en Région bruxelloise (comme ailleurs), l'utilisation d'un ordinateur est en effet fortement liée au niveau de diplôme : en 2016, seuls 66 %^[94] des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur ont utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois (précédant l'enquête), contre 89 % parmi les personnes disposant d'un diplôme du secondaire supérieur, et 97 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, parmi les personnes faiblement diplômées, un quart^[95] d'entre elles n'ont jamais utilisé d'ordinateur (versus des proportions minimales parmi les personnes disposant d'un plus haut niveau de diplôme) (figure 8-2). Notons que ces pourcentages sont proches de ceux enregistrés à l'échelle de la Belgique, alors que la structure d'âge diffère (les personnes âgées de 65 à 74 ans, moins sujettes à utiliser un ordinateur que les personnes plus jeunes, étant nettement moins représentées en Région bruxelloise).

Figure 8-2 : Pourcentage de la population (16-74 ans) ayant utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois et pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé d'ordinateur par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2016



Source : SPF Economie-Statistics Belgium, Enquête sur l'utilisation des TIC par les individus

Note : les chiffres de cette figure doivent être interprétés avec prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées.

Par ailleurs, en 2016, 12 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, soit un pourcentage un peu moins élevé qu'à l'échelle de la Belgique (15 %). Toujours pour la Région bruxelloise, cette proportion est plus élevée parmi les ménages sans enfants (14 %), que parmi les ménages avec enfants (6 %). Ces proportions sont respectivement de 19 % et 5 % à l'échelle de la Belgique^[96].

[93] L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (SPF Economie - Statistics Belgium).

[94] Ce pourcentage doit être interprété avec la plus grande prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées, et doit être considéré comme indicatif.

[95] Idem.

[96] Notons qu'en 2015, la proportion de ménages ne disposant pas de connexion internet était légèrement plus élevée en Région bruxelloise (20 %) qu'à l'échelle de la Belgique (18 %). Plus spécifiquement, la proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion était nettement plus élevée en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (12 % en Région bruxelloise contre 5 % en Belgique). Si les chiffres de 2016 pourraient témoigner d'une certaine amélioration de l'accès à internet en Région bruxelloise en particulier, il convient de rester prudent quant à l'interprétation de la baisse soudaine de ces pourcentages cette année-là, pouvant être liée - du moins en partie - à la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées.

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois et, dans la mesure du possible, reprend les indicateurs de pauvreté tels que définis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit qu'une certaine proportion de personnes en situation de pauvreté échappe probablement à plusieurs de ces statistiques, notamment les personnes en situation irrégulière ou sans-abri.

QUELQUES CHIFFRES

En Région bruxelloise, «le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» se situe autour de 38 %. Approximativement un tiers des Bruxellois (31 %) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail.

À Bruxelles, près d'un actif sur cinq (18 %) et plus d'un jeune actif de moins de 25 ans sur quatre (26 %) est inscrit chez Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (24 %) grandissent dans un ménage sans revenu du travail. Ainsi, plus d'un cinquième (22 %) de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté.

Plus particulièrement, 5 % de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé (12 %) parmi les jeunes adultes (18-24 ans). Parmi les personnes âgées, 12 % perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, plus d'un jeune sur dix et une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

Plus d'un quart de la population bruxelloise (27 %) est bénéficiaire de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM).

En Région bruxelloise, 28 % des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un retard scolaire de minimum deux ans. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : 31 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Le coût élevé du logement pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Entre 2004 et 2016, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 22 %. En supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % de son budget, 60 % de la population bruxelloise n'aurait accès qu'à 8 % du parc locatif en 2016. Si les loyers restent en moyenne plus bas en première couronne (qu'en deuxième

couronne), ils ont augmenté plus rapidement dans cette zone où les dynamiques de rénovation sont importantes. Une certaine évolution du profil des nouveaux emménagés dans certains de ces quartiers (notamment le long du canal) est observée : il s'agit plus souvent de jeunes adultes sans enfants avec un revenu du travail (en comparaison avec les personnes qui vivent dans ces quartiers depuis plus longtemps). De manière générale, l'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'est fortement détériorée, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (61 %). En témoigne notamment le nombre croissant de ménages sur liste d'attente pour un logement social, qui atteint 48 804 ménages (avant radiations). Ce nombre a augmenté de 58 % en 10 ans. Seule moins de la moitié des demandes pour un logement social (44 %) sont satisfaites. En outre, plus de 4 000 personnes sans abri ou mal logées ont été dénombrées par la Strada en mars 2017. Au niveau de la qualité des logements, environ 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion s'élève à environ 35 % parmi les ménages bruxellois les plus pauvres.

La plupart des indicateurs suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau des deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes du pays indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré.

INÉGALITÉS SOCIO-SPATIALES

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire; il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (26 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9 %). Le revenu médian par déclaration diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 14 998 € à Saint-Josse-ten-Noode à 25 539 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la proportion d'élèves présentant un retard scolaire varie également de façon importante selon les communes, et ce dès le premier degré de l'enseignement secondaire. La proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire ayant déjà accumulé au moins deux ans de retard scolaire varie de 24 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 5 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le "croissant pauvre" de la Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies.

INÉGALITÉS DE SANTÉ

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé. Les inégalités face à la mort représentent le sommet de l'iceberg : entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 3 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes. Dès la naissance, la situation sociale des parents influence la santé du nouveau-né : les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent deux fois plus de risques d'être mort-nés que ceux qui naissent dans un ménage à deux revenus. Mais les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le risque d'invalidité est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés.

QUELQUES ÉVOLUTIONS ... PAS TOUJOURS FACILES À SAISIR

Il n'est pas évident de mesurer l'évolution de la pauvreté à Bruxelles. Tout d'abord, bon nombre d'indicateurs de pauvreté, notamment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ne sont disponibles que sur base de l'enquête EU-SILC. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité du calcul des évolutions.

Ensuite, les indicateurs basés sur des données administratives posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées à des changements de législation (ex. enrôlement fiscal), rendant difficile l'interprétation des évolutions. Par ailleurs, les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent également traduire des changements au niveau de l'accès à certains droits résultant de modifications de pratiques ou de législations (conditions d'accès au revenu d'intégration sociale, à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale, aux allocations de chômage, etc.), plutôt qu'une variation du nombre de personnes en difficulté.

Enfin, certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissant pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles, l'évolution de leur nombre est, a fortiori, difficile à évaluer.

Entre janvier 2015 et janvier 2016, la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion, déjà observée l'an passé, se poursuit (-6 % parmi les personnes d'âge actif). Tout comme l'année passée, cette baisse est plus marquée parmi les jeunes de 18-24 ans (-15 %). En parallèle, le nombre de personnes percevant un autre type de revenus de remplacement (notamment avec une indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale continue d'augmenter. Plus spécifiquement, le nombre de personnes percevant un revenu d'intégration sociale a crû de 10 % en Région bruxelloise.

Si la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage et d'insertion peut s'expliquer par différents facteurs (comme une augmentation des offres d'emplois ou certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place), une part importante s'explique par des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage (limitation dans le temps des allocations d'insertion, contrôle de disponibilité accru, etc.). Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits chez Actiris indique également une tendance à la baisse ces dernières années, mais moins forte que celle des DEI indemnisés. Il en résulte une proportion croissante de demandeurs d'emploi sans allocation de chômage : en Région bruxelloise, la part de DEI ne percevant pas d'allocation de chômage est passée de 19 % en 2007 à 30 % en 2017. Pour les jeunes (moins de 25 ans), la proportion de DEI ne percevant pas d'allocation de chômage ou d'insertion est passée de 43 % en 2007 à 66 % en 2017.

Par ailleurs, la baisse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) se poursuit entre 2015 et 2016 (-7 %). Cette tendance à la baisse s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué ces dernières années une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière.

Enfin, le nombre de personnes de 65 ans et plus percevant une Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) continue d'augmenter en Région bruxelloise (+10 %) entre 2015 et 2016. Au cours des 10 dernières années, le pourcentage de personnes âgées percevant la GRAPA est passé de 8 % à 12 %, alors qu'il est resté relativement stable (5 %) à l'échelle de la Belgique.

On peut donc conclure, à l'instar des années précédentes, qu'un nombre toujours élevé de Bruxellois vivent dans une situation difficile. En outre, un nombre croissant de personnes n'ont, pour de multiples raisons, plus accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale. Il importe de rendre visible et de suivre la situation socioéconomique de tous les Bruxellois, y compris des personnes éloignées de toutes formes de protection sociale, et ce tant au travers du développement des données quantitatives que qualitatives.

Dans un cadre de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Trois types d'allocations sont à distinguer selon l'âge. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. La compétence relative à cette dernière allocation a été récemment défédéralisée.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations : www.onem.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement «allocations d'attente») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période «d'attente» de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée stage d'insertion professionnelle. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies, les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : www.onem.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquies

des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations : www.handicap.fgov.be

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

Croissant pauvre : zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

Décile de revenus : voir quintile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme «demandeurs d'emploi» dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Deuxième couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est

(Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la première couronne et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire (statut octroyant un droit de séjour d'une durée limitée sur le territoire). Par ailleurs, la notion de «service communautaire» a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

Europe 2020 : «Europe 2020» est une stratégie de croissance adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie vise à faire de l'Union une économie *intelligente, durable et inclusive*. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Pour plus d'informations : www.be2020.eu

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions (en termes de nationalité et de résidence). Certaines modifications ont été introduites en 2014, visant à simplifier et à accélérer la procédure d'octroi. La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien «revenu garanti aux personnes âgées». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du «revenu garanti aux personnes âgées».

Pour plus d'informations : www.sfpd.fgov.be

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 31 % est une estimation «brute». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 27 % et 35 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est impossible d'analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur en Région bruxelloise. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit :

┌

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations : www.sfpd.fgov.be

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl) : le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale, les États membres rédigent régulièrement des rapports sur la façon dont ils s'efforcent d'atteindre les objectifs définis conjointement (dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020). Ces rapports étaient rédigés initialement tous les deux ou trois ans et le sont chaque année depuis 2012. Les nouveaux Rapports Sociaux Nationaux complètent les Programmes Nationaux de Réforme. Un set d'indicateurs (incluant notamment les «indicateurs de Laeken», définis en 2001) sont suivis dans ce cadre. Les rapports sont disponibles sur le site du SPF sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Population officielle : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Première couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne sera complètement urbanisée vers 1930.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en

quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en «équivalent adulte». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Secteurs statistiques : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par le SPF Economie, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

Seuil de risque de pauvreté : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (EU-SILC).

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à

des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période «d'attente» de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des allocations d'insertion. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une «recherche active» d'emploi.

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Pour plus d'information : www.ibsa.brussels

Taux de risque de pauvreté : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28 : l'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres.

Pour plus d'informations : www.europa.eu

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
COCOM	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'emploi inoccupés
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GHQ	General Health Questionnaire
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
ONEM	Office National de l'Emploi
PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SISP	Sociétés Immobilières de Service Public
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

12. RÉFÉRENCES

- Agence Intermutualiste, Atlas AIM-IMA. Disponible sur : www.aim-ima.be
- Banque Nationale de Belgique (2017), Statistiques 2016 de la Centrale des crédits aux particuliers, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium (2017), Perspectives démographiques 2016-2060, mars 2017. Disponible sur : www.plan.be et www.statbel.fgov.be
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L., & Guérin M. (2012), Étude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles : Les publics de la culture, Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles.
- Cantillon B., Van Lancker W., Goedemé T., Verbist G., Salanauskaite L., De Maesschalck V., & Van Mechelen N. (2013), Bouwen aan een nieuwe toekomst voor de kinderbijlagen: een must voor al wie het ernstig neemt met armoedebestrijding, Centrum voor sociaal beleid, Universiteit Antwerpen, mai 2013.
- Charafeddine R. (2015), Environnement, logement et tabagisme passif. Dans : Charafeddine R., & Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social. WIVISP, Bruxelles, 2015.
- De Keersmaecker M.-L. (2017), Observatoire des Loyers : enquête 2016. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Delbeke B. et Meyer S., Baromètre de la précarité énergétique (Edition 2017), Fondation Roi Baudoin. Universiteit Antwerpen (OASes), Université libre de Bruxelles (CEESE).
- Defeyt P., & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.
- Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016 www.brusselstudies.be
- Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C., & Mahy C. (2013), Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie, Working paper de l'IWEPS n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G., & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.
- Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASes ; ULB-CEESE.
- HYDROBRU, Rapport d'activités (annuels), Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 11, décembre 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016a), Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 16, décembre 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016b), L'agrandissement des ménages bruxellois, Focus n° 13, février 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016c), La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?, Focus n° 14, février 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2017a), Bruxelles : 10 habitants de plus par jour en 2016, À la Une, août 2017.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2017b), Belges et étrangers en Région bruxelloise, de la naissance à aujourd'hui, Focus n°20, août 2017.
- Kohn L., Obyn C., Adriaenssens J., Christiaens W., Van Cauter X., Eyssen M. (2016), Model for the organization and reimbursement of psychological and orthopedagogical care in Belgium. Health Services Research (HSR). Brussels: Belgian Health Care Knowledge Centre (KCE). 2016. KCE Reports 265. D/2016/10.273/34.
- la Strada (2013), Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- la Strada (2017), Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale : dénombrement du 7 novembre 2016 et du 6 mars 2017. Bruxelles.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Observatoire bruxellois de l'emploi (2017), Rapport mensuel avril 2017, Actiris.
- Observatoire bruxellois de l'emploi (2016) dans Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016. Commission communautaire commune. Bruxelles 2017.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016), L'Invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise, Commission communautaire commune. Bruxelles 2016.

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Office National de l'Emploi (2017), Rapport annuel 2016 - Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations, disponible sur : www.onem.be

Penne, T., Cussó Parcerisas, I., Mäkinen, L., Storms, B., Goedemé, T. (2016), Can reference budgets be used as a poverty line, ImPROvE Working Paper N°16/05. Antwerp : Herman Deleeck Centre for Social Policy – University of Antwerp.

Schepers W., & Nicaise I. (2014), Het vel van de kei. Armoedetoets van de ingrepen van de regering-Di Rupo in de werkloosheidsverzekering. De Gids op Maatschappelijk Gebied. VZW Vormingscentrum ter Munk & Garant n°105, pp. 14-20, ISSN 0378-4657.

Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën : aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), Protection sociale et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques, Rapport bisannuel 2012-2013, Bruxelles, décembre 2013.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2014) la dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté, aout 2014.

Sibelga (2017), Rapport d'activités 2016. Bruxelles : Sibelga.

SPF Sécurité sociale (2017), Évolution de la situation et de la protection sociale en Belgique 2017 : résumé et messages clés, juillet 2017.

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2006-2015), Renseignements statistiques au 31 décembre 2006-2015. Bruxelles : SLRB.

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2017), intervention orale de C. Coddens à la Table ronde du 29 mars 2017, Parlement bruxellois.

SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.

SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.

Storms B. & Van den Bosch K. (2009), Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool kempen.

Storms B. & Van den Bosch K. (2010), Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.

Storms B. (2012), Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.

Treutens P.-Ph. (2014), Analyse de l'évolution du niveau de vie des ménages bruxellois sous l'angle des revenus fiscaux, mémoire de stage, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Service public régional de Bruxelles.

Valenduc G. (2010), La fracture numérique en Belgique, Étude réalisée par la Fondation Travail-Université (FTU) et publiée avec le soutien de la Communauté française, octobre 2010.

Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, Brussels Studies, n°48.

Van Hamme G., Grippa T. et Van Crieckingen M. (2016), Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.

Van Hecke E., Halleux J.M., Decroly J.M., & Mérenne-Schoumaker B. (2007), Woonkernen en stadsgewesten in een verstedelijkt België. Bruxelles : SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

Van Oyen H., Deboosere P., Lorant V., Charafeddine R. (Eds.) (2010), Les inégalités sociales de santé en Belgique, Société et Avenir, Politique scientifique fédérale. Gent : Academia Press.

Visée-Leporcq D. (2011), Décrochage scolaire et pauvreté. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.

Whelan C.T., Layte R., Maitre B., Nolan B. (2001) Income, deprivation, and economic strain. An analysis of the European community household panel. European Sociological Review 17:357- 372.

Zune M., Demazière D. et Ugeux E. (2017), Les expériences de l'exclusion du chômage, recherche qualitative, GIRSEF et Centre de Sociologie des Organisations (CSO) de Sciences-Po Paris, étude réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (Actiris), avril 2017.

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles



Baromètre social 2017

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2017'